



Distr. : générale
10 décembre 2014

Français
Original : anglais



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Dixième réunion de la Conférence des
Parties à la Convention de Vienne pour
la protection de la couche d'ozone

Vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole
de Montréal relatif à des substances qui
appauvrissent la couche d'ozone

Paris (France), 17-21 novembre 2014

**Rapport de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone
et de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de
Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche
d'ozone**

Introduction

1. La dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal se sont tenues conjointement au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Paris (France), du 17 au 21 novembre 2014.
2. Le présent rapport rend compte des débats auxquels ont donné lieu les différents points de l'ordre du jour unique des réunions conjointes; toute référence à la réunion en cours s'entend des réunions conjointes des deux organes.

Première partie : segment préparatoire (17 au 19 novembre 2014)

I. Ouverture du segment préparatoire

3. Le segment préparatoire a été ouvert le lundi 17 novembre 2014 à 10 h 20 par ses Coprésidents, M. Patrick McInerney (Australie) et M. Richard Mwendandu (Kenya).
4. Les Parties ont visionné une brève projection vidéo montrant l'impact des activités de l'homme sur la planète Terre et la nécessité du développement durable, après quoi des allocutions ont été prononcées par Mme Ségolène Royal, Ministre française de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et M. Achim Steiner, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui a prononcé l'ouverture de la réunion.

A. Déclaration d'un (de) représentant(s) du Gouvernement français

5. Dans son allocution, Mme Royal a souhaité aux Parties la bienvenue en France et elle a remercié les organisateurs de la réunion ainsi que son hôte, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), d'avoir réuni des experts et des ministres dans le but d'engager un dialogue constructif et pragmatique sur l'action collective à engager pour mieux protéger la couche d'ozone sans pour autant nuire au climat. Un dialogue de cette nature exigeait un nouveau modèle intégrant développement et environnement et impliquait une large participation des gouvernements, des organisations non gouvernementales et de la société civile, y compris des

industries. Reconnaissant les multiples aspects interdépendants de la protection de l'environnement, elle a déclaré que les progrès accomplis au titre du Protocole de Montréal avaient été possibles parce que les Parties avaient choisi de considérer les difficultés comme des possibilités d'innover, de concevoir de nouvelles activités, de créer de nouveaux emplois et de passer à un modèle énergétique propre.

6. Le Protocole avait démontré ce que la communauté internationale pouvait réaliser quand elle décidait d'unir ses efforts en se fondant sur le résultat des débats et sur des preuves scientifiques telles que celles fournies par les groupes d'évaluation établis au titre du Protocole. La solidarité manifestée par l'apport de plus de 3 milliards de dollars au Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal afin d'aider les Parties visées à l'article 5 à respecter leurs obligations en matière d'élimination des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) avait permis de progresser vers une mise en œuvre pleine et entière du Protocole. La France, qui avait versé une contribution de près de 230 millions de dollars à cette fin, était déterminée à s'assurer que les discussions qui se tiendraient durant la réunion en cours sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2015-2017 soient couronnées de succès; s'agissant des autres questions clés figurant à l'ordre du jour, la France attachait une importance à celle relative à l'amendement du Protocole en vue d'y inclure les hydrofluorocarbones (HFC), car il était indispensable d'éviter des solutions visant à lutter contre l'appauvrissement de la couche d'ozone qui causeraient de nouveaux problèmes en matière de changements climatiques; elle attachait aussi une importance au suivi et à l'accélération de l'élimination des HCFC, grâce aux synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.

7. En conclusion, Mme Royal a dit que la France était prête à partager son expérience de la mobilisation des industries afin que les avancées technologiques et les solutions de remplacement requises pour parvenir à réduire la consommation des HCFC soient mises à la disposition de tous les pays et accessibles à tous. Elle a salué l'accord important récemment conclu entre la Chine et les États-Unis d'Amérique pour lutter contre les changements climatiques, l'engagement des pays du G20 à faire de même et à promouvoir le développement vert, et les projets exemplaires lancés dans de nombreux autres pays comme autant de signes que le monde évoluait vers un accord global fort sur le climat, qui réduirait les inégalités entre pays et donnerait aux pays en développement la possibilité d'instaurer un développement durable sans répéter les erreurs du passé commises par les pays développés, qui avaient entraîné l'épuisement des ressources et l'appauvrissement de la biodiversité. Elle a souhaité aux participants des travaux fructueux durant toute cette semaine de négociations, citant le poète Edouard Glissant pour dire que la nécessité devait être vue non comme un improbable mais comme un possible, source d'une volonté partagée.

B. Déclaration d'un (de) représentant(s) du Programme des Nations Unies pour l'environnement

8. Dans son allocution, M. Steiner a fait observer que l'année 2015, durant laquelle se dérouleraient d'importantes négociations sur les changements climatiques et le développement durable, marquerait les 30 ans de l'adoption de la Convention de Vienne, qui constituait selon lui l'une des grandes réussites de la coopération internationale en matière d'environnement. Le parcours du Protocole de Montréal était aussi un parcours semé d'embûches, car il était impératif que le monde continue de respecter l'engagement pris d'éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, mais il y avait aussi l'espoir au bout du chemin, car le Protocole pouvait favoriser de nouvelles percées dans la protection de l'environnement, ainsi que dans la santé et le bien-être humains.

9. Depuis l'entrée en vigueur du Protocole, les Parties avaient réussi à éliminer plus de 98 % de toutes les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ce qui avait eu des résultats bénéfiques importants que le public pouvait aisément constater, comme la réduction drastique du nombre de cas de cancer de la peau. Le Groupe de l'évaluation scientifique établi au titre du Protocole avait repéré des signes encourageants qui laissaient penser que la couche d'ozone serait reconstituée d'ici au milieu du siècle. Selon M. Steiner, le succès de la Convention envoyait à la communauté mondiale trois messages puissants : il fallait un partenariat mondial solide et une action concertée pour obtenir des résultats; il fallait de la patience et de la persévérance car les effets bénéfiques de l'action menée ne se voyaient souvent qu'après beaucoup de temps; et il fallait prendre en compte dans les négociations et débats internationaux le fait que cette patience et cette persévérance étaient nécessaires.

10. Notant que les Parties s'étaient montrées soucieuses d'éviter toute incidence néfaste sur l'environnement et que la protection de la couche d'ozone avait grandement contribué à l'atténuation des changements climatiques, il a toutefois souligné que, si rien n'était fait, l'impact des HFC sur le climat pourrait annuler certaines des réalisations du Protocole concernant l'atténuation des changements climatiques. Les connaissances scientifiques apportaient la preuve irréfutable que l'action engagée pour protéger la couche d'ozone influait inévitablement sur les changements climatiques, qu'il s'agisse des émissions anthropiques à l'origine de ces changements ou des mesures stratégiques prises pour y faire face. Si cela ne facilitait pas le travail des Parties, cela lui donnait davantage de sens.

11. S'agissant de l'ordre du jour de la réunion, il a souligné l'importance de la reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal. Car à mesure que les pays continueraient de se développer, ils utiliseraient toujours plus d'énergie et de produits chimiques, et les économies en développement en particulier fabriqueraient davantage de matériel de réfrigération et de climatisation. Cependant, de nombreuses économies en développement avaient déjà fait de l'utilisation rationnelle de l'énergie une de leurs priorités, et le fait de se concentrer sur l'efficacité énergétique dans le cadre de l'élimination des HCFC, notamment dans le secteur de la climatisation et de la réfrigération, pouvait conduire à des choix technologiques qui bénéficieraient à la couche d'ozone et réduiraient l'impact des solutions de remplacement sur le climat. Il savait que les négociations sur la reconstitution du Fonds, qui intervenaient à un stade critique, allaient être ardues, alors même que les pays en développement s'apprêtaient à planifier et mettre en œuvre des activités d'élimination des HCFC, et que beaucoup de pays développés traversaient une période difficile sur le plan financier; il a cependant exhorté les Parties à s'efforcer de parvenir à une issue positive qui répondrait aux exigences du Protocole tout en permettant d'opérer des choix rationnels du point de vue climatique.

12. Pour de nombreux pays, l'argent n'était pas la seule préoccupation. Des questions telles que la disponibilité de substances à faible potentiel de réchauffement global (PRG) pour remplacer les HCFC, leur coût et le transfert réel de technologies devaient être abordées. Le défi consistait à assurer l'accès à la technologie et la mise au point de technologies appropriées pour toutes les régions, tout en abordant d'autres aspects de la question, tels que les droits de propriété intellectuelle. Malgré ces difficultés, les industries du monde entier avaient entendu le message du Protocole de Montréal et s'efforçaient de répondre aux besoins futurs.

13. Il a souligné que le partenariat mondial entre pays développés et pays en développement ne pouvait fonctionner que s'il s'appuyait sur les principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées. Le débat sur les solutions de remplacement des HCFC se déroulait à un moment où les substituts à faible PRG gagnaient de nouvelles parts de marché dans le monde par suite de l'application de mesures de politique nationale et régionale, et si ces facteurs n'étaient pas pris en compte dans les discussions en cours, il était possible que les volumes de déchets deviennent à l'avenir une source importante d'émissions. Il a demandé à chacun d'appréhender la situation dans son ensemble, sachant que l'année à venir allait être le témoin de négociations difficiles, lourdes de conséquences pour le climat, la planète et la vie humaine, et il a exhorté les pays à reconnaître leurs différences tout en s'efforçant d'élaborer des accords qui tireraient parti des possibilités qui s'offraient à eux.

14. Pour finir, il a annoncé que le PNUE rendrait hommage plus tard dans la semaine au Professeur Mario Molina, dont les recherches sur l'appauvrissement de la couche d'ozone avaient été décisives pour l'adoption de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal. Un prix lui serait décerné pour l'ensemble de ses travaux. Ce prix, a-t-il dit, était aussi le reflet du succès avec lequel les Parties avaient géré le Protocole au fil des ans.

II. Questions d'organisation

A. Participation

15. Ont participé à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et à la vingt-sixième réunion des Parties au Protocole de Montréal les représentants des Parties ci-après : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (États plurinationaux de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Îles Cook, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande,

Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Lybie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Siège, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

16. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient également représentés : Banque mondiale, Fonds pour l'environnement mondial, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Organisation météorologique mondiale (OMM), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), secrétariat du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal.

17. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les organisations industrielles, les institutions académiques et autres organes et personnalités ci-après étaient également représentés : Ademe, A-Gas International, Air Liquide, Alliance for Responsible Atmospheric Policy, ARKEMA, Asahi Glass Co. Ltd., Avery Dennison, California Strawberry Commission, Cannon SpA, Carrefour, Centre for Science and Environment, Centro Mario Molina, Centro Studi Galileo Srl, Children's Investment Fund Foundation, CNRS, Coalition pour la qualité de l'air, Coldway, Consortium international des aérosols pharmaceutiques, Cooltech, CYDSA Corporativo S.A. de C.V., Daikin Industries Ltd., Daikin U.S., Dupont Company, Dupont International S.A., Earth Institute, Éducation nationale, Emergent Ventures India, Environmental Investigation Agency, Eurammon, European Partnership for Energy and the Environment, GIZ Proklima, Groupe-Conseil Baastel, Green Cooling Association, Green Energy and Environment Research Laboratories, Hindu Business Line, Honeywell, Honeywell Belgium N.V., ICF International, Industrial Technology Research Institute, Ingersoll Rand, Institute for Governance and Sustainable Development, INTECH, International Institute of Refrigeration, Japan Fluorocarbon Manufacturers Association, Kompozit, Lambiotte & Co., Ligue des États arabes, M. Alfi Malek, Manitoba Ozone Protection Industry Association, Marcotte Consulting, M. De Hondt B.V.B.A, Mexichem UK Limited, National Oceanic and Atmospheric Administration, Natural Resources Defense Council, Nolan-Sherry Associates Ltd., Navin Fluorine International Limited, Norris Group, Nybra Consulting, Pest Kare (I) Pvt Ltd, Ozone Monitoring Centre, Pisces Foundation, Press Trust of India, Quimobásicos S.A. de C.V., Refrigerant Reclaim Australia, Shecco, Terre Policy Centre, University of Cambridge and World Avoided Project, Universities Space Research Association.

B. Bureau

18. Le segment préparatoire de la réunion était coprésidé par MM. McInerney et Mwendandu.

C. Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire

19. Le segment préparatoire a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/OzL.Conv.10/1/Rev.1-UNEP/OzL.Pro.26/1/Rev.1 :

1. Ouverture du segment préparatoire :
 - a) Déclaration d'un (de) représentant(s) du Gouvernement français;
 - b) Déclaration d'un (de) représentant(s) du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire;
 - b) Organisation des travaux.
3. Questions intéressant à la fois la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal :
 - a) Rapports financiers et budgets des Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal;

- b) Prolongation des Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal;
 - c) État de la procédure de ratification de l'Amendement de Beijing au Protocole de Montréal.
4. Questions concernant le Protocole de Montréal :
- a) Reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal :
 - i) Rapport supplémentaire de l'Équipe spéciale sur la reconstitution, du Groupe de l'évaluation technique et économique;
 - ii) Prolongation du mécanisme à taux de change fixe pour la période 2015-2017;
 - b) Questions relatives aux dérogations à l'article 2 du Protocole de Montréal :
 - i) Demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2015 et 2016;
 - ii) Demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2015 et 2016;
 - iii) Dérogation globale pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse;
 - c) Disponibilité de halons récupérés, recyclés ou régénérés;
 - d) Mesures destinées à faciliter la surveillance du commerce des hydrochlorofluorocarbones et des produits de remplacement;
 - e) Rejets, produits de dégradation et possibilités de réduction des rejets de substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
 - f) Questions concernant les produits de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :
 - i) Rapport final du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (décision XXV/5, alinéas a) à c) du paragraphe 1);
 - ii) Informations fournies par les Parties sur l'application du paragraphe 9 de la décision XIX/6 en vue de promouvoir le passage à des solutions de remplacement qui réduisent au minimum les impacts environnementaux (décision XXV/5, paragraphe 3);
 - g) Propositions d'amendement au Protocole de Montréal;
 - h) Renouvellement des nominations des Coprésidents et des membres du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses Comités de choix techniques;
 - i) Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal en 2015 :
 - i) Membres du Comité d'application;
 - ii) Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral;
 - iii) Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée;
 - j) Cas présumés de non-respect et questions concernant la communication des données examinés par le Comité d'application.
5. Questions concernant la Convention de Vienne :
- a) Rapport de la neuvième réunion des directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne;
 - b) État du Fonds d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne;
6. Questions diverses.

20. Dans le cadre des discussions sur ce point, un certain nombre de représentants ont exprimé l'avis que le point 4 g), « Propositions d'amendement au Protocole de Montréal », devait être retiré de l'ordre du jour, faisant valoir que les amendements proposés avaient fait l'objet de longs débats à diverses réunions tenues sur plusieurs années, qu'ils ne contenaient rien de nouveau, que les chances de parvenir à un accord à leur sujet étaient nulles et qu'un nouvel examen ne ferait que ralentir les travaux de la réunion en cours, dont l'emploi du temps était déjà chargé. Un représentant, précisant qu'il n'était pas favorable à ces propositions, a fait observer qu'elles avaient été présentées dans les règles pour examen à la réunion en cours, conformément aux procédures d'amendement du Protocole, et qu'elles devaient donc rester inscrites à l'ordre du jour. Plusieurs autres représentants ont dit qu'ils adhéraient pleinement à ce point de vue. L'un d'entre eux, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a en outre ajouté qu'un réexamen de cette question à la réunion en cours se justifiait, car de nouvelles informations techniques avaient été obtenues depuis la dernière fois.

21. À l'issue des débats, le Coprésident a statué que, comme on l'avait fait aux précédentes réunions des Parties et réunions du Groupe de travail à composition non limitée, les propositions d'amendement seraient maintenues à l'ordre du jour car elles avaient été dûment soumises pour examen à la réunion en cours, conformément au règlement intérieur. Les objections à leur inclusion dans l'ordre du jour seraient consignées dans le rapport de la réunion.

D. Organisation des travaux

22. Les Parties ont convenu de suivre la procédure habituelle et de créer les groupes de contact jugés nécessaires.

III. Questions intéressant à la fois la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal

A. Rapports financiers et budgets des Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal

23. Présentant ce point, le Coprésident a appelé l'attention sur les budgets approuvés et les projets de budget figurant dans les documents UNEP/OzL.Conv.10/4 et UNEP/OzL.Pro.26/4 ainsi que sur les rapports financiers figurant dans les documents UNEP/OzL.Conv.10/4/Add.1 et UNEP/OzL.Pro.26/4/Add.1. Il a rappelé que, lors des réunions antérieures, les Parties avaient eu pour pratique de constituer un comité pour examiner les documents budgétaires et préparer un ou plusieurs projets de décision sur les questions budgétaires. Conformément à cette pratique, les Parties ont convenu de créer un comité budgétaire, coordonné par M. Kazeem (Nigéria) et Mme Fiona Walters (Royaume-Uni), pour se mettre d'accord sur les budgets des Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal, et pour préparer des projets de décision sur les questions financières concernant la Convention et le Protocole.

24. Par la suite, le coprésident du comité budgétaire a présenté des documents de séance contenant des projets de décision relatifs aux rapports financiers et budgets des Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal, que les Parties ont approuvés pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

B. Prolongation des Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal

25. Présentant ce sous-point, le Coprésident a rappelé qu'à la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et vingtième réunion des Parties au Protocole de Montréal en 2008, les Parties avaient prié le Directeur exécutif du PNUE de prolonger les Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal et la Convention de Vienne jusqu'au 31 décembre 2015. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement avait, à sa première session en juin 2014, approuvé la prolongation de ces deux Fonds jusqu'à la fin de l'année 2017, sous réserve que le Directeur exécutif reçoive des demandes en ce sens de la part des Parties à la Convention et au Protocole.

26. Les Parties ont convenu de laisser au comité budgétaire le soin de poursuivre l'examen de ce sous-point.

27. Comme indiqué ci-dessus à la section A, le coprésident du comité budgétaire a ensuite présenté des documents de séance contenant des projets de décision relatifs aux rapports financiers et budgets des Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal, que les Parties ont approuvés, pour examen et adoption lors du segment préparatoire. Ces projets de décision comportaient des dispositions demandant au Directeur exécutif du PNUE de prolonger les Fonds

d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal jusqu'au 31 décembre 2025.

C. État de la procédure de ratification de l'Amendement de Beijing au Protocole de Montréal

28. Présentant ce point, le Coprésident a rappelé que les Parties examinaient, à chacune de leurs réunions, l'état de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des Amendements au Protocole et qu'il ne manquait plus que la ratification de l'Amendement de Beijing par une dernière Partie pour parvenir à une ratification universelle de la Convention, du Protocole et de tous les Amendements au Protocole.

29. Un représentant a félicité les Parties qui avaient ratifié l'Amendement de Beijing et a vivement engagé celles qui ne l'avaient pas encore fait à le ratifier rapidement.

30. Les Parties ont approuvé les projets de décision préparés par le Secrétariat sur cette question (UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3, sect. IV A, projets de décision X/[AAA] et XXVI/[AAA]) pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

IV. Questions concernant le Protocole de Montréal

A. Reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal

1. Rapport supplémentaire de l'Équipe spéciale sur la reconstitution, du Groupe de l'évaluation technique et économique

31. Mme Shiqiu Zhang, Coprésidente de l'Équipe spéciale sur la reconstitution, du Groupe de l'évaluation technique et économique, et M. Lambert Kuijpers, Coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique, ont présenté le rapport supplémentaire de l'Équipe spéciale concernant l'évaluation du montant des fonds nécessaires pour reconstituer le Fonds multilatéral pour la période 2015-2017. Un résumé de cet exposé, établi par ses présentateurs, figure dans l'annexe VI au présent rapport.

32. À la suite de l'exposé, M. Kuijpers a répondu à plusieurs demandes d'éclaircissements. Il a précisé que, dans l'évaluation, il n'était pas fait état d'une augmentation des fonds nécessaires pour répondre aux besoins des petites et moyennes entreprises, notamment parce qu'il n'avait pas été possible de déduire, à partir des données antérieures, une amélioration du rapport coût-efficacité; le rapport admettait toutefois que ces entreprises pourraient être confrontées à une élévation des coûts, notamment à l'augmentation du coût des technologies à faible PRG et des dépenses au titre des questions sanitaires et de sécurité. S'agissant de la croissance de la consommation des HCFC liée à la fabrication et à l'entretien dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, il a spécifié que les pays pouvaient choisir d'autoriser une augmentation de leur consommation dans ce secteur s'ils étaient en mesure de la compenser par une diminution de leur consommation dans d'autres secteurs, mais que cette question devait être traitée par les Parties dans le cadre de leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC, en coordination avec le Comité exécutif du Fonds multilatéral. Répondant à une demande d'estimation des coûts de conversion des petites et moyennes entreprises risquant de se trouver en situation de non-respect et de connaître des retards dus au manque de financement, il a indiqué qu'il pourrait être possible de fournir une telle estimation en se fondant sur certaines hypothèses en matière de rapport coût-efficacité, afin d'aider les Parties présentes à la réunion, si une demande en ce sens était formulée.

33. Il s'est ensuivi un débat général au cours duquel de nombreux représentants ont exprimé leur reconnaissance au Groupe de l'évaluation et à l'Équipe spéciale sur la reconstitution pour les rapports détaillés qu'ils avaient établis et les scénarios qu'ils avaient proposés. Plusieurs représentants, dont un qui s'exprimait au nom d'un groupe de pays, ont indiqué que le rapport d'évaluation offrait une base utile aux négociations qui auraient lieu, durant la semaine, sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2015-2017 et au-delà.

34. Plusieurs représentants, dont un qui s'exprimait au nom d'un groupe de pays, se sont engagés à faire en sorte que le financement soit stable et suffisant de façon à permettre aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 de s'acquitter de leurs obligations s'agissant de l'élimination des HCFC au titre du Protocole, conformément à la décision XIX/6. Un représentant a fait observer qu'il convenait de sélectionner soigneusement les projets afin de garantir le respect de ces obligations, tandis qu'un autre était d'avis que les hypothèses de l'Équipe spéciale devaient être minutieusement examinées afin de s'assurer que le financement serait stable et suffisant.

35. Une représentante, qui s'exprimait au nom d'un groupe de pays, a affirmé que ceux-ci étaient prêts à verser d'importantes contributions pour reconstituer le Fonds multilatéral afin que le financement soit stable, et suffisant pour faire face aux surcoûts convenus des Parties visées à l'article 5 et éviter la réintroduction des HFC. Constatant que le niveau des ressources du Fonds n'avait jamais été aussi bas, elle a vivement invité les Parties à en accroître le montant pour bien montrer leur profond attachement au Protocole et au Fonds en tant qu'instruments primordiaux pour parvenir à éliminer les substances dangereuses au niveau mondial.

36. Nombre de représentants ont estimé que l'évaluation du Groupe ne prenait pas suffisamment en compte les problèmes et les difficultés auxquels les Parties visées à l'article 5 étaient confrontées, en particulier dans le cas des petites et moyennes entreprises, et notamment les coûts prohibitifs et croissants de la reconversion au profit de solutions de remplacement à faible PRG, l'augmentation du prix des équipements économes en énergie, le manque de formation des techniciens et utilisateurs finals et l'insuffisance des connaissances spécialisées en matière de santé et de sécurité. Un représentant a souligné que la reconstitution devait prendre en considération les données d'expériences, lesquelles avaient montré que le financement devait être plus important au début des projets afin que leur mise en œuvre puisse aboutir. Un représentant, appuyé par un autre, estimait que des fonds devaient être alloués à des projets pilotes visant à expérimenter de nouvelles technologies et à faire prendre conscience de leurs possibilités, y compris dans le cas des usines mixtes. Deux représentants ont appelé l'attention sur les besoins propres aux sociétés d'entretien, s'agissant de la rationalisation de la consommation et de l'utilisation des solutions de remplacement; l'un d'entre eux a proposé la révision des directives en vigueur en matière de coût-efficacité compte tenu de ces besoins. Un autre représentant a relevé qu'il conviendrait de continuer de fournir une assistance aux petites et moyennes entreprises pendant un an au moins après leur conversion afin de les aider à faire face à un marché dominé par les grandes sociétés, mieux à même de supporter le coût de la conversion; un autre estimait que les petites et moyennes entreprises pourraient, durant la phase de transition, tirer parti du recours à des fournisseurs de mélanges, dans le cas des mousses, ainsi qu'à d'autres approches analogues. Un représentant, appuyé par un autre, a indiqué que l'évaluation ne prenait pas suffisamment en compte l'inflation et qu'elle utilisait, pour les technologies et les substances de remplacement, des prix inférieurs de 10 et 30 % aux prix réels, respectivement.

37. De nombreux représentants ont souligné qu'il était nécessaire d'allouer davantage de fonds au renforcement institutionnel, le montant des fonds n'ayant pas augmenté depuis une décennie, selon l'un d'entre eux, alors que les Parties visées à l'article 5 se débattaient pour faire face à des exigences d'une complexité croissante.

38. Enfin, un représentant jugeait contestable le fait que le rapport du Groupe de l'évaluation ait porté sur une période allant au-delà de la période triennale suivante, estimant qu'il n'était pas nécessaire de débattre pour l'heure de la troisième étape du financement et que la priorité absolue devait être la mise en œuvre des projets de conversion au cours de la période triennale 2015-2017; un autre représentant, qui s'exprimait au nom d'un groupe de pays, a rappelé les dispositions de la décision XIX/6, dans laquelle il était demandé que les solutions de remplacement des HCFC aient le moins d'impact possible sur le climat.

39. Les Parties ont décidé de créer un groupe de contact, coprésidé par M. Agustin Sanchez (Mexique) et M. Josef Buys (Belgique), pour examiner plus avant la question de la reconstitution proposée, en tenant compte du débat en plénière.

40. À l'issue des travaux du groupe de contact, les Parties ont approuvé, pour examen et adoption lors du segment de haut niveau, un projet de décision convenu par le groupe de contact sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2015-2017.

2. Prolongation du mécanisme à taux de change fixe pour la période 2015-2017

41. Le Coprésident a rappelé que pour plusieurs des dernières reconstitutions, les Parties avaient prévu de recourir à un mécanisme à taux de change fixe pour faciliter les paiements, notant que ce mécanisme avait abouti à une nette augmentation des ressources financières dont disposait le Fonds multilatéral. Le Secrétariat avait élaboré un projet de décision sur cette question (UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3, sect. III D, projet de décision XXVI/[CC]).

42. Les Parties ont approuvé le projet de décision, à transmettre pour examen et adoption au segment de haut niveau.

43. À l'issue des travaux du groupe de contact, les Parties ont approuvé, pour examen et adoption lors du segment de haut niveau, un projet de décision convenu par le groupe de contact sur la prolongation du mécanisme à taux de change fixe pour la période 2015-2017.

B. Questions relatives aux dérogations à l'article 2 du Protocole de Montréal

1. Demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2015 et 2016

44. Le Coprésident a rappelé qu'à la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Groupe de l'évaluation technique et économique avait fait un exposé sur ses recommandations préliminaires concernant les demandes de dérogation pour utilisations essentielles. Le Groupe de travail à composition non limitée avait adressé à la vingt-sixième Réunion des Parties, pour examen, trois projets de décision sur les demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2015 et 2016 concernant l'emploi du chlorofluorocarbène-113 (CFC-113) pour des applications dans l'industrie aérospatiale en Fédération de Russie (UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3, sect. II, projet de décision XXVI/[A]), les utilisations du tétrachlorure de carbone en laboratoire et à des fins d'analyse en 2015, en Chine (UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3, sect. II, projet de décision XXVI/[B]), et l'utilisation des chlorofluorocarbènes (CFC) dans les inhalateur-doseurs, en Chine (UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3, sect. II, projet de décision XXVI/[C]).

45. M. Keiichi Ohnishi (Comité des choix techniques pour les produits chimiques) a fait un exposé sur la réévaluation de la demande de dérogation pour utilisations essentielles du tétrachlorure de carbone en laboratoire et à des fins d'analyse présentée par la Chine. Le Comité n'avait pas été en mesure de recommander l'approbation de la demande initiale de 90 tonnes en raison des préoccupations suscitées par le manque de concordance entre la demande et le plan d'élimination du tétrachlorure de carbone conclu entre la Chine et le Fonds multilatéral; par les retards dans la rédaction, la présentation et l'application des normes révisées accompagnant la demande; et par la justification de la quantité demandée pour analyser l'eau. Depuis lors, la Chine avait communiqué des informations supplémentaires sur les quantités demandées, les conditions de l'expérimentation et la méthode employée pour calculer la quantité totale de tétrachlorure de carbone nécessaire, et elle avait précisé que l'accord avec le Fonds multilatéral ne portait pas sur l'élimination du tétrachlorure de carbone utilisé en laboratoire et à des fins d'analyse. Cette Partie avait également décidé de réduire de 10 tonnes la quantité demandée pour 2015 en accélérant le passage à de nouvelles technologies.

46. Le représentant de la Chine a confirmé que son pays avait soumis au Comité les informations requises pour répondre aux préoccupations suscitées et qu'il avait décidé de ramener à 80 tonnes la quantité demandée. Certaines Parties, dont une qui s'exprimait au nom d'un groupe de pays, ont été d'avis qu'il était nécessaire d'examiner plus avant la demande. Un représentant a exprimé son désaccord avec une note figurant dans le rapport du Comité des choix techniques pour les produits chimiques indiquant que le Comité n'avait pas été en mesure de recommander la demande de la Chine pour 2016 estimant que toute demande de dérogation pour utilisations essentielles devait être présentée un an, tout au plus, à l'avance et pour une année seulement; or des demandes correspondant à plus d'une année avaient été présentées et examinées dans le passé.

47. Le représentant de la Fédération de Russie a remercié le Comité d'avoir approuvé la demande de 75 tonnes de chlorofluorocarbène-113 (CFC-113) de son pays destinées à des applications dans l'industrie aérospatiale pour 2015, et il a annoncé que c'était la dernière demande que la Fédération de Russie présentait pour ce secteur.

48. Les Parties ont approuvé les projets de décision concernant la dérogation pour utilisations essentielles de CFC-113 dans l'industrie aérospatiale en Fédération de Russie et pour utilisations essentielles de chlorofluorocarbènes dans les inhalateurs-doseurs en Chine, qui seraient soumis pour examen et adoption au segment de haut niveau.

49. Les Parties ont également décidé que les Parties intéressées s'entendraient de manière informelle avec le représentant de la Chine pour examiner plus avant la question de la demande de dérogation pour utilisations du tétrachlorure de carbone en laboratoire et à des fins d'analyse.

50. À l'issue des consultations informelles entre la Chine et les Parties intéressées, les Parties ont approuvé le projet de décision octroyant à la Chine une dérogation pour utilisations essentielles de tétrachlorure de carbone en laboratoire et à des fins d'analyse, pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

2. Demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2015 et 2016

51. Le Coprésident a rappelé que le Groupe de travail à composition non limitée avait, à sa trente-quatrième réunion, entendu un exposé du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle sur les résultats de son examen initial des dix demandes de dérogation pour utilisations critiques présentées par six Parties. Certaines de ces Parties avaient, depuis lors, fourni des informations supplémentaires au Groupe de l'évaluation technique et économique et celui-ci s'était réuni pour entreprendre une évaluation finale des demandes.

52. M. Mohamed Besri et M. Ian Porter, Coprésidents du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, ont présenté les recommandations définitives concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle. Un résumé de cet exposé, établi par ses présentateurs, figure dans l'annexe VI au présent rapport.

53. À l'issue de l'exposé, la représentante de l'Argentine a fait part de son étonnement que le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle n'ait pas recommandé la demande de dérogation faite par son pays pour des utilisations critiques de bromure de méthyle sur les récoltes de fraises, poivrons et tomates, d'autant plus que cette demande était la première à être présentée par une Partie visée à l'article 5. Le rapport correspondant du Comité était techniquement illogique, manquait d'impartialité et ne tenait pas compte du fait que deux récoltes par an étaient nécessaires pour que la production soit économiquement viable. De plus, le Comité avait ignoré les importants facteurs sociaux, économiques et culturels sous-tendant la demande, en particulier la place occupée par les agriculteurs immigrés dans ces filières. L'appel lancé par le Comité pour que les producteurs envisagent des techniques hydroponiques était déplacé, étant donné la dépendance économique des agriculteurs envers les méthodes de culture en plein sol. Les informations utilisées par le Comité pour justifier son refus provenaient en outre d'études préliminaires qui n'étaient pas encore achevées ni acceptées sans réserves par la communauté scientifique; son pays n'avait d'ailleurs pas eu le temps de répondre aux questions soulevées par ces études. Elle a déclaré, en résumé, que son pays avait besoin de plus de temps pour résoudre les problèmes techniques, économiques et sociaux liés à l'identification et à l'application de solutions de remplacement du bromure de méthyle et priait les Parties de réexaminer sa demande.

54. La représentante du Canada a fait savoir que son pays était résolu à éliminer le bromure de méthyle, dès que des solutions de remplacement adéquates auraient été identifiées, et qu'elle travaillerait avec d'autres Parties en vue de finaliser un projet de décision sur cette question. Le représentant de l'Australie a signalé que le programme de recherche en cours dans son pays pour identifier des solutions de remplacement du bromure de méthyle dans le secteur des stolons de fraisières se poursuivait, même si des problèmes demeuraient concernant la prévention des agents pathogènes et la phytotoxicité, ajoutant qu'il préparait un projet de décision sur la question en consultation avec les Parties intéressées. Le représentant des États-Unis d'Amérique a attiré l'attention sur les efforts importants qui avaient été consentis, en particulier par les agriculteurs et les cultivateurs, afin de réduire les demandes de dérogation présentées par son pays; il restait seulement deux dérogations, l'une pour la filière du porc salé, séché ou fumé et l'autre pour le secteur des fraises; la dérogation pour les fraises représentait 99 % des volumes soumis à dérogation et serait la dernière pour ce secteur. Le représentant de la Chine a souligné la grande importance accordée à la culture du gingembre dans cette partie du monde et il a signalé que les efforts se poursuivaient en vue de trouver une solution de remplacement du bromure de méthyle convenant pour cette application.

55. Un certain nombre de représentants ont exprimé leur soutien à la demande de dérogation de l'Argentine qui, selon eux, méritait d'être examinée plus avant pendant la réunion. Plusieurs représentants ont fait observer que des Parties non visées à l'article 5 continuaient de solliciter des dérogations pour utilisations critiques de bromure de méthyle; cet état de fait prouvait, selon eux, la difficulté qu'il y avait à trouver des solutions de remplacement de cette substance; une demande de dérogation émanant d'une Partie visée au paragraphe 1 de l'article 5, disposant d'une capacité technique moindre et aux prises avec des problèmes socio-économiques pressants devait donc être envisagée favorablement. Un représentant a fait valoir qu'il était dans l'intérêt général des Parties de faire preuve de la souplesse nécessaire pour permettre aux Parties de respecter les dispositions du Protocole. Un représentant, qui s'exprimait au nom d'un groupe de pays, a signalé que les pays de son groupe régional étaient parvenus à éliminer toutes les utilisations du bromure de méthyle et que des solutions de remplacement étaient actuellement employées avec succès. Faisant observer qu'il fallait partager l'information afin d'aider les autres Parties dans leurs efforts pour éliminer cette substance, il a rappelé que la demande de dérogation de l'Argentine avait été rejetée principalement en raison du manque de données à l'appui, et il a demandé que tout soit rapidement fait pour communiquer ces données aux Parties afin qu'elles puissent les examiner à la réunion en cours.

56. Les Parties ont convenu d'établir un groupe de contact, coprésidé par Mme Donalyn Charles (Sainte-Lucie) et M. Mikkel Sorensen (Danemark) afin d'examiner plus avant la question, en particulier la demande de dérogation pour utilisations critiques présentée par l'Argentine, ainsi que les questions de procédure soulevées par cette Partie.

57. Le coprésident du groupe de contact a par la suite fait savoir que le groupe avait achevé ses délibérations et qu'il s'était accordé sur un projet de décision concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques. Les Parties ont approuvé le projet de décision, pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

3. **Dérogation globale pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse**

58. Le Coprésident a rappelé que le Groupe de travail à composition non limitée avait décidé, à sa trente-quatrième réunion, de transmettre à la réunion en cours un projet de décision soumis par les États-Unis d'Amérique visant à porter la date d'expiration de la dérogation globale pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse au 31 décembre 2021 (UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3, sect. II, projet de décision XXVI/[D]).

59. Le représentant des États-Unis a expliqué que le projet de décision tenait compte du fait que de petites quantités de substances appauvrissant la couche d'ozone étaient toujours utilisées à des fins d'analyse dans beaucoup de pays. Un représentant, qui s'exprimait au nom d'un groupe de pays, a suggéré d'ajouter un paragraphe qui encouragerait les Parties à chercher des solutions de remplacement pour cette utilisation et à faire part des résultats obtenus.

60. Les Parties ont approuvé le projet de décision, modifié pour tenir compte de la suggestion ci-dessus, pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

C. **Disponibilité de halons récupérés, recyclés ou régénérés**

61. Présentant ce sous-point, le Coprésident a rappelé qu'à la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les États-Unis avaient soumis un projet de décision sur la disponibilité de halons récupérés, recyclés ou régénérés, dont l'Australie et la Norvège s'étaient portées coauteurs.

62. À l'invitation du Coprésident, le représentant de la Norvège a présenté le projet de décision (UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3, sect. II, projet de décision XXVI/[E]) et rappelé qu'il avait été modifié pour prendre en compte les débats menés à la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et que le Groupe de travail avait convenu de le transmettre pour examen à la réunion en cours.

63. Tous les représentants qui ont pris la parole ont salué la proposition et remercié ses auteurs. Un représentant a fait observer que son pays avait récupéré des halons en vue de leur réutilisation éventuelle mais qu'il ne possédait pas d'installations de recyclage ni d'élimination et que, par conséquent, il était important qu'il puisse exporter les halons récupérés. D'autres représentants ont signalé que les utilisateurs de halons étaient de plus en plus nombreux à demander des renseignements sur leur élimination. Vu que l'utilisation des halons était encore nécessaire dans le secteur de l'aviation, le projet de décision arrivait à point nommé.

64. Un représentant a demandé que le type d'informations à communiquer au titre du projet de décision soit précisé. D'autres représentants ont exprimé leur préoccupation quant aux incidences que des obligations supplémentaires concernant la communication de données pourraient avoir sur les pays disposant de capacités limitées et ils ont suggéré d'apporter une modification au projet afin de préciser que les activités envisagées revêtaient un caractère facultatif.

65. Les Parties ont approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

D. **Mesures destinées à faciliter la surveillance du commerce des hydrochlorofluorocarbones et des produits de remplacement**

66. Présentant ce sous-point, le Coprésident a rappelé qu'à la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, l'Union européenne avait soumis un projet de décision sur les mesures destinées à faciliter la surveillance du commerce des hydrochlorofluorocarbones et de leurs produits de remplacement. À l'invitation du Coprésident, le représentant de l'Union européenne a ensuite présenté le projet de décision (UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3, sect. II, projet de décision XXVI/[G]), indiquant que celui-ci amorcerait le lent processus visant à modifier le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises de l'Organisation mondiale des douanes afin de faciliter l'identification des produits de remplacement des HCFC et de surveiller le commerce des HCFC et de leurs produits de remplacement pendant l'élimination progressive des HCFC, tout en encourageant les Parties à faire de même au niveau national, à titre volontaire. À la réunion du Groupe de travail à composition non limitée tenue en juillet, les Parties avaient examiné le projet de décision au sein d'un groupe de contact mais n'étaient pas parvenues à un accord total; le représentant de l'Union européenne espérait que ce projet pourrait être examiné plus avant par un groupe de contact pendant la réunion en cours.

67. Plusieurs représentants ont salué le projet de décision, estimant qu'il aiderait à lutter contre le commerce illicite. Une représentante a expliqué que son pays exigeait des licences d'importation non seulement pour les HCFC mais aussi pour tous les réfrigérants et qu'il participait, par ailleurs, à la mise en place d'un réseau régional de lutte contre le commerce illicite des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des technologies connexes; l'introduction des codes du Système harmonisé pour les produits de remplacement des HCFC serait utile dans les deux cas. Un autre représentant a signalé que les autorités de son pays commençaient déjà à détecter des cas de commerce illicite de HCFC. Un autre représentant a exprimé des réserves, faisant observer que les pays en développement pourraient ne pas avoir les capacités nécessaires pour s'acquitter d'une quelconque obligation supplémentaire concernant la communication de données.

68. Les Parties ont convenu d'établir un groupe de contact, coprésidé par M. Leslie Smith (Grenade) et Mme Nancy Seymour (Canada), pour examiner plus avant le projet de décision.

69. Le coprésident du groupe de contact a fait savoir ultérieurement que le groupe avait achevé ses délibérations et qu'il s'était accordé sur un projet de décision. Les Parties ont approuvé le projet de décision, pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

E. Rejets, produits de dégradation et possibilités de réduction des rejets de substances qui appauvrissent la couche d'ozone

70. Présentant ce sous-point, le Coprésident a rappelé qu'à la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, l'Union européenne avait présenté un projet de décision sur les rejets de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les produits de dégradation et les possibilités de réduction des rejets. Depuis, compte tenu des nouvelles conclusions scientifiques du Groupe de l'évaluation scientifique figurant dans son *Évaluation à l'intention des décideurs : Évaluation scientifique de l'appauvrissement de la couche d'ozone 2014*, publiée en septembre 2014, l'Union européenne avait décidé de scinder le projet de décision original en deux projets de décisions distincts, l'un sur les rejets de substances halogénées et les coproduits et sous-produits de leur production et de leur utilisation (UNEP/OzL.Conv.10/3/Add.1-UNEP/OzL.Pro.26/3/Add.1, sect. II, projet de décision XXVI/[H]) et l'autre sur les produits de dégradation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de leurs substituts (UNEP/OzL.Conv.10/3/Add.1-UNEP/OzL.Pro.26/3/Add.1, sect. II, projet de décision XXVI/[I]).

71. Présentant les deux projets de décision, le représentant de l'Union européenne a fait remarquer que le résumé de l'évaluation du Groupe de l'évaluation scientifique à l'intention des décideurs avait souligné que les concentrations atmosphériques de tétrachlorure de carbone observées étaient nettement supérieures à la part imputable à la production et à l'utilisation signalées par les Parties et que ce fait était très préoccupant; ce point et d'autres questions similaires faisaient l'objet du premier projet de décision. Le Groupe de l'évaluation scientifique avait également signalé que les produits de dégradation des hydrofluorooléfines (HFO) pourraient avoir des incidences néfastes à long terme, même si leurs effets à court terme semblaient négligeables; ce point et d'autres questions connexes faisaient l'objet du deuxième projet de décision.

72. Au cours des débats qui ont suivi, un représentant a suggéré que le premier projet de décision, qui abordait des questions certes importantes, allait trop loin car il couvrait toutes les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et toutes leurs utilisations alors que les écarts d'émissions relevés concernaient principalement le tétrachlorure de carbone. En outre, même si quatre CFC et HCFC avaient récemment été découverts, on ignorait encore si cela constituait un problème grave ou si c'était le résultat de l'amélioration des techniques de mesure; quoi qu'il en soit, l'occurrence dans l'atmosphère de deux d'entre eux était en diminution. Le deuxième projet de décision allait peut-être lui aussi plus loin que nécessaire et le même représentant s'inquiétait du fardeau supplémentaire en termes de communication des données que cela ferait peser sur les pays qui ne produisaient aucune des substances visées. Il espérait, par ailleurs, que le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement pourraient participer à tous les débats concernant les deux projets de décision.

73. D'autres représentants ont également émis des réserves à l'égard des projets de décision, qui, s'ils abordaient des questions importantes, étaient de trop vaste portée. D'aucuns ont suggéré de reporter l'examen des projets de décision jusqu'à ce que le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement aient publié l'intégralité de leurs rapports d'évaluation pour 2015. D'autres représentants se sont dits préoccupés par le fardeau supplémentaire que ces projets de décision pourraient imposer aux pays disposant de capacités limitées.

74. Un représentant a argué que les projets de décision ne devaient faire l'objet d'aucune discussion car ils sortaient du champ d'application du Protocole de Montréal, qui régissait uniquement la production et la consommation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et non leur formation comme coproduits ou sous-produits ou leur utilisation comme produits intermédiaires. En outre, les écarts d'émissions de tétrachlorure de carbone avaient été amplement débattus à la vingt-troisième réunion des Parties en 2011 et les projets de décision de l'Union européenne n'apportaient rien de nouveau. Les pays concernés par ces questions pouvaient s'y attaquer aux niveaux national et régional et il ne serait pas juste vis-à-vis des industries des pays en développement que les Parties créent des incertitudes concernant l'avenir des procédés employés par ces industries. Par ailleurs, on ne devait pas revenir sur des projets de décision qui étaient identiques en substance à des décisions précédentes.

75. Un autre représentant a exprimé son désaccord et fait valoir que le but ultime du Protocole de Montréal, tel qu'énoncé dans son préambule, était de réglementer les émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et que, par conséquent, si ces émissions se poursuivaient malgré l'élimination de la production et de la consommation, alors les Parties devaient évidemment se saisir de la question. Même s'il n'était pas d'accord avec l'intégralité du contenu des projets de décision, il souhaitait toutefois les examiner plus avant avec d'autres Parties intéressées. Le représentant de l'Union européenne a renchéri, soulignant que les écarts d'émissions avaient été examinés à plusieurs réunions des Parties et qu'ils entraient bien dans le champ d'application du Protocole de Montréal.

76. Un représentant d'une organisation non gouvernementale de défense de l'environnement a signalé que l'on avait observé des concentrations atmosphériques de tétrachlorure de carbone de quatre à quarante fois supérieures à ce qu'elles auraient dû être au vu des données communiquées sur les utilisations de produits intermédiaires. Compte tenu de l'utilisation croissante de HCFC à cette fin, toute la question de la capacité du Protocole de Montréal à régir l'utilisation des produits intermédiaires était en jeu et devrait être abordée de toute urgence.

77. À l'issue du débat sur le premier projet de décision, le Coprésident a proposé la création d'un groupe de contact pour l'examiner plus avant. Cette proposition n'ayant pas rencontré d'objections, il a dit que les détails concernant les Coprésidents du groupe et autres questions seraient annoncés ultérieurement.

78. À l'issue du débat sur le deuxième projet de décision, le Coprésident a proposé que le représentant de l'Union européenne et le représentant opposé au projet de décision se mettent d'accord, avec les Coprésidents, sur la manière de procéder pour pouvoir progresser. Ce dernier s'est alors opposé à la création d'un groupe de contact pour examiner aussi bien l'un que l'autre des projets de décision, invoquant l'absence de consensus pour ce faire. Le Coprésident, notant qu'une nette majorité des représentants ayant pris la parole s'étaient déclarés favorables à un examen plus détaillé du premier projet de décision, a signalé que l'unanimité n'était pas indispensable en l'espèce et qu'une entente générale suffisait. Il admettait que l'examen du deuxième projet de décision n'avait pas suscité le même intérêt et il a suggéré que l'Union européenne envisage de le réviser en vue de le soumettre à nouveau à une date ultérieure.

79. Répondant à une demande d'éclaircissements, le Juriste principal du Secrétariat de l'ozone a précisé que toute décision tendant à créer un groupe de contact était une question de procédure et non de fond et qu'à ce titre elle pouvait être adoptée à la majorité. Les résultats des travaux de tout groupe de contact seraient bien entendu examinés en plénière, où une décision finale serait prise.

80. Plusieurs autres représentants sont ensuite intervenus pour se prononcer contre la création d'un groupe de contact, estimant qu'établir un tel groupe en l'absence d'un consensus était contraire à la pratique antérieure du Protocole de Montréal et pourrait créer un fâcheux précédent. D'autres représentants ont fait part de leur désaccord, soulignant que l'idée selon laquelle la création d'un groupe de contact exigeait l'accord de toutes les Parties n'était apparue que récemment et n'était guère conforme à la pratique suivie jusqu'ici. La création d'un groupe de contact ne constituait une menace pour aucune Partie, mais offrait au contraire l'occasion de discuter des divergences de vue plus en détail que ne l'autorisait un débat en plénière, vu les contraintes de temps, et permettait aussi de voir si un consensus pouvait être dégagé.

81. Un représentant estimait que, même si cette dernière position était défendable, il n'en restait pas moins souhaitable que la création de groupes de contact fasse l'objet d'un consensus afin de préserver l'esprit de coopération qui avait toujours présidé aux discussions concernant le Protocole.

82. Le représentant de l'Union européenne, demandant que son observation soit consignée dans le rapport de la réunion, a regretté que la décision prise par le Coprésident, après l'examen du premier projet de décision, d'autoriser la création d'un groupe de contact pour l'examiner plus avant, décision qui n'avait pas suscité d'objections lorsqu'elle avait été prise, ait été révoquée par la suite face aux objections indiquées ci-dessus, formulées à l'issue de l'examen du deuxième projet de décision.

83. Le Coprésident a demandé au représentant de l'Union européenne et à toutes les Parties intéressées de mener des consultations officieuses afin de parvenir à un consensus.

84. À l'issue des consultations, le représentant de l'Union européenne a annoncé que cette dernière ne reviendrait sur ces questions qu'après la publication de la version finale des rapports d'évaluation du Groupe de l'évaluation scientifique et du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement en 2015. Soutenu par un autre représentant, il a de nouveau déploré que l'on soit revenu sur la décision d'établir un groupe de contact, et il espérait que rien de tel ne se reproduirait à l'avenir.

F. Questions concernant les produits de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

1. Rapport final du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (décision XXV/5, alinéas a) à c) du paragraphe 1)

85. Présentant ce sous-point, le Coprésident a rappelé qu'après la présentation du rapport initial du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone à la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties avaient fourni au Groupe d'autres orientations pour finaliser le rapport à soumettre à la vingt-sixième Réunion des Parties pour examen. Un résumé du rapport final figurait dans l'annexe II au document UNEP/OzL.Conv.10/2/Add.1-UNEP/OzL.Pro.26/2/Add.1.

86. M. Paul Ashford, Coprésident du Comité des choix techniques pour les mousses, MM. Kuijpers et Roberto de Aguiar Peixoto, Coprésidents du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur, et M. Daniel P. Verdonik, Coprésident du Comité des choix techniques pour les halons, ont présenté le rapport final du Groupe sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Un résumé de cette présentation, établi par les intervenants, figure dans l'annexe VI au présent rapport.

87. Après la présentation du rapport, les membres du Groupe ont répondu aux questions des représentants. M. Ashford a commencé en répondant aux questions sur les solutions de remplacement disponibles dans le secteur des mousses. Il a expliqué que plusieurs solutions de remplacement autres que les HFC avaient été envisagées pour les micro, petites et moyennes entreprises, y compris l'utilisation de mélanges de gaz carbonique liquide et d'eau comme agents gonflants pour certaines applications ainsi que d'hydrocarbures oxygénés à base de formiate de méthyle et de méthanol, mais que les micro-entreprises ne pourraient sans doute pas avoir accès immédiatement à des solutions de remplacement à faible PRG, telles que les hydrofluoroléfinés (HFO), et qu'il y aurait des incidences en termes de coûts. Il a signalé que les petites entreprises étaient totalement tributaires des fournisseurs de mélanges pour mousses et que les discussions portaient donc davantage sur ces fournisseurs et les mesures qui pourraient être prises à leur niveau. Quant à la tarification du HFO1234ze, il a signalé que les propriétés chimiques de cette substance en rendait la fabrication difficile et donc plus coûteuse que celle des HCFC ou des HFC. Le secteur travaillait, cependant, sur des mélanges qui présenteraient les avantages des HFO mais qui seraient moins coûteux.

88. S'agissant de l'hypothèse du Groupe concernant l'élimination tardive des solutions de remplacement à PRG élevé dans le sous-secteur du polystyrène extrudé, M. Ashford a expliqué que, si la transition vers des solutions à faible PRG financées par le Fonds multilatéral était déjà en cours dans ce sous-secteur, les multinationales influentes n'avaient pas encore décidé quelle technologie choisir. Le Groupe continuait de recueillir des données et s'employait à rester informé de la question; il pourrait inclure, dans ses évaluations futures, des hypothèses plus optimistes quant au rythme de l'élimination dans ce sous-secteur.

89. Répondant à une question sur les hypothèses formulées quant aux modes de transition et à la question de savoir si le Groupe avait envisagé d'appliquer une courbe des coûts marginaux de réduction, M. Ashford a expliqué que le Groupe était parti de l'hypothèse d'une élimination linéaire progressive dans tous les secteurs; bien que plus souvent utilisée pour les émissions que pour la consommation, une courbe des coûts marginaux de réduction pourrait être envisagée dans les évaluations futures. Il a signalé que si la plupart des fabricants de mousses dans les Parties non visées à l'article 5 utilisaient déjà des produits de remplacement à faible PRG, les principaux secteurs encore

tributaires des HFC, comme les usines de fabrication de mousse de polyuréthane pulvérisée et de mousse de polystyrène extrudée, étaient confrontés à des problèmes particuliers s'agissant de leurs procédés et de leurs produits, dont il fallait tenir compte. Le Groupe ne s'était donc pas attendu à observer des mutations majeures dans un premier temps, ce pourquoi il était parti de l'hypothèse d'une élimination linéaire progressive sur cinq ans. Le secteur de l'électroménager en Amérique du Nord opèrerait sans doute plus rapidement une transition, ce qui pourrait justifier une modification des hypothèses concernant l'élimination. La question devait être réexaminée périodiquement, en raison de l'évolution rapide de la technologie et d'une plus large acceptation des HFO à mesure que leur viabilité s'améliorait. M. Ashford s'est dit prêt à examiner ce point en marge de la réunion avec les Parties intéressées.

90. S'agissant des incertitudes sur le prix des HFO, le Groupe s'attendait à la persistance d'un surcoût; toutefois, leur prix pourrait diminuer en fonction de l'offre et de la demande et de la disponibilité de solutions de remplacement concurrentes. Les solutions de remplacement étaient déjà nombreuses et leur avenir était incertain. Il était donc difficile de prévoir le prix final des HFO.

91. Enfin, répondant à une question concernant l'harmonisation des scénarios d'atténuation envisagés dans le rapport sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et dans le rapport de l'Équipe spéciale sur la reconstitution, M. Ashford a fait savoir que les deux organes avaient délibérément choisi de ne pas coordonner leurs travaux, car le Groupe avait souhaité privilégier une approche plus large de l'étude des solutions de remplacement.

92. Mme Tope a ensuite pris la parole pour répondre à une question sur les produits de remplacement des inhalateurs-doseurs dans le secteur médical. Elle a signalé que l'Inde était le principal fabricant d'inhalateurs de poudre sèche, une option privilégiée qui évitait le recours aux inhalateurs-doseurs contenant des HFC à PRG élevé. L'Inde était également le principal utilisateur d'inhalateurs de poudre sèche à dose unique, qui s'étaient avérés efficaces, abordables et bon marché, et qui représentaient déjà près de 50 % du marché des inhalateurs destinés au traitement de l'asthme et des maladies pulmonaires obstructives chroniques en Inde. Dans des pays comme l'Inde et le Bangladesh, les inhalateurs de poudre sèche de salbutamol à dose unique étaient déjà les traitements les plus prescrits par les médecins pour leurs patients les plus pauvres. Mme Tope a signalé, toutefois, qu'il restait une petite proportion de patients qui ne pouvaient pas utiliser les inhalateurs de poudre sèche.

93. Dans leurs questions, plusieurs représentants se sont inquiétés de l'efficacité des solutions de remplacement à des températures ambiantes élevées. Répondant à cette préoccupation, M. Peixoto a reconnu que les températures ambiantes élevées constituaient un problème, mais il a souligné que la situation pouvait être maîtrisée grâce à l'évolution rapide de la technologie. Il a précisé que le Groupe avait pris en compte des températures allant jusqu'à 52 °C.

94. Il a signalé que les hydrocarbures avaient une efficacité énergétique satisfaisante et qu'ils étaient performants à des températures ambiantes élevées. S'agissant de l'inflammabilité, il a dit que les questions de sécurité et de réglementation devaient être abordées au niveau national, mais qu'il existait de nombreuses normes internationales de sécurité pouvant servir de référence. Il a souligné que la réfrigération domestique était un secteur où l'utilisation d'hydrocarbures était tout à fait adaptée et ne posait plus aucun problème. Il a également rappelé que le propane était une solution de remplacement possible pour les petits climatiseurs autonomes comme les climatiseurs multiblocs, qui étaient déjà produits en masse en utilisant ce réfrigérant, et que, pour de plus grandes capacités, on pouvait installer des refroidisseurs à distance. Les refroidisseurs pouvaient également fonctionner aux hydrocarbures, sous réserve de la réglementation locale; quant aux dispositifs de sécurité, ils variaient en fonction de l'endroit où le refroidisseur était installé.

95. En réponse à une question concernant la performance du HFC1234yf dans les systèmes de climatisation mobiles, notamment, M. Peixoto a signalé que des informations sur l'efficacité de nombreuses solutions de remplacement étaient disponibles et que la performance était en constante amélioration, d'après les nouveaux tests tels que ceux pratiqués dans le cadre du programme d'évaluation des solutions de remplacement dans le secteur de la réfrigération et dans le contexte du projet du PNUE visant à promouvoir les réfrigérants à faible PRG dans les secteurs de la climatisation dans les pays à températures ambiantes élevées.

96. Enfin, M. Peixoto a précisé que lorsqu'une solution de remplacement était décrite comme disponible commercialement et réalisable techniquement, cela signifiait que les fournisseurs d'éléments et de systèmes étaient en mesure d'en assurer l'approvisionnement. Il a également noté que la disponibilité commerciale variait selon les réfrigérants.

97. Plusieurs représentants ont posé des questions concernant les estimations et prévisions à l'horizon 2030 dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation telles qu'indiquées dans le rapport. M. Kuijpers a répondu que le Groupe avait choisi la période 2015-2030 pour suivre les changements sur une période de 15 ans dans le cadre d'un scénario de l'inaction; ce scénario devait être ajusté pour 2030 et au-delà, mais constituait un bon point de départ. L'hypothèse selon laquelle le secteur de la climatisation fixe passerait à des solutions de remplacement en 2020 était fondée sur la probabilité que certains réfrigérants à faible PRG seraient alors disponibles dans ce sous-secteur et que les fabricants les auraient largement adoptés d'ici là.

98. Répondant aux questions sur les applications marines de la réfrigération, M. Peixoto a indiqué qu'il n'y avait pas de solutions de remplacement envisageables et disponibles approuvées pour ces applications. M. Kuijpers a ajouté qu'il faudrait du temps avant que des solutions de remplacement à faible PRG ne soient disponibles pour la réfrigération dans le secteur des transports et le secteur maritime dans des conditions de température ambiantes élevées, notamment pour les reconversions, mais que des projets de recherche et de démonstration étaient en bonne voie.

99. À l'issue de la séance de questions-réponses, un débat général sur le rapport dans son ensemble s'est ensuivi.

100. Le représentant des États-Unis a présenté un projet de décision, déclarant qu'il ressortait clairement du rapport et des questions qui s'y rapportaient que cette question avait suscité un vif intérêt et qu'il était nécessaire de disposer d'informations supplémentaires et de poursuivre les travaux. Le projet de décision demandait au Groupe de l'évaluation technique et économique d'entreprendre, pour examen par le Groupe de travail à composition limitée à sa trente-sixième réunion, une évaluation des considérations techniques et économiques liées à la mise en œuvre d'une réduction progressive des HFC au niveau mondial, y compris par des mesures de réglementation du HFC-23 en tant que sous-produit, un état des lieux concernant le déploiement des solutions de remplacement ne portant pas atteinte au climat, y compris des informations sur leur faisabilité technique et économique, et la mise au point de solutions de remplacement sans incidences sur le climat dans les régions connaissant des températures ambiantes élevées.

101. Tous les représentants qui ont pris la parole ont remercié le Groupe pour son rapport, qui constituait une source d'informations précieuse et objective, de la plus haute importance pour les délibérations des Parties. Plusieurs représentants ont toutefois laissé entendre que le rapport et la discussion avaient fait ressortir le besoin de disposer d'informations plus complètes, notamment sur les coûts, la viabilité technique, l'inflammabilité et la toxicité des nouvelles substances et des mélanges, la mise au point de solutions de remplacement des HFC de conception nouvelle, les besoins du secteur de l'entretien et les coûts futurs probables des nouvelles technologies à mesure qu'elles continuaient de faire leurs preuves.

102. Un représentant a dit que si les scénarios présentés par le Groupe étaient très utiles, il n'en importait pas moins d'avoir une vue plus complète des étapes à franchir pour chacun d'entre eux, de leurs incidences en matière de coûts et de réglementation, et des obstacles à surmonter.

103. Plusieurs représentants ont déclaré que le rapport du Groupe faisait clairement apparaître que l'on ne disposait pas encore de solutions de remplacement pour toutes les utilisations, en particulier dans les pays connaissant des températures ambiantes élevées, et que l'on manquait gravement d'informations sur des questions telles que le rapport coût-efficacité et la sécurité. Un représentant s'est déclaré hostile à la réalisation de nouvelles études sur la question, rappelant que les HFC n'étaient pas des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et qu'elles ne relevaient donc pas du Protocole de Montréal.

104. D'autres représentants ont estimé que le rapport montrait, bien au contraire, qu'un large éventail de solutions de remplacement était disponible pour la plupart des emplois des HFC. Un représentant d'une Partie visée à l'article 5 a dit qu'il espérait que les Parties non visées à cet article seraient à l'avant-garde de l'introduction de solutions de remplacement des HFC et que le Fonds multilatéral fournirait l'assistance financière voulue pour la mise en œuvre de solutions de remplacement à faible PRG dans les Parties visées à l'article 5, en particulier s'agissant des petites et moyennes entreprises et du secteur de l'entretien.

105. Le représentant de l'Union européenne a appelé l'attention sur la réglementation de l'Union européenne applicable aux gaz fluorés, qui entrerait pleinement en vigueur en janvier 2015 et permettrait de réduire de 79 % l'utilisation des HFC d'ici 2030. Conformément à la décision XIX/6, l'Union européenne avait mis à disposition les informations sur lesquelles reposait cette réglementation, qui montraient comment éliminer les HFC. Elle avait également commandé des travaux de recherche sur la disponibilité de solutions de remplacement des HFC pour les températures

ambiantes élevées; un résumé de ces travaux était affiché sur le site Internet du Secrétariat de l'ozone. Le rapport du Groupe confirmait qu'il existait des solutions de remplacement des HFC pour de nombreuses utilisations; les Parties pouvaient donc plafonner la croissance des HFC et envisager d'en réduire l'utilisation. L'Union européenne avait présenté cette démarche, qu'elle jugeait réaliste, efficace et équitable, dans le document d'information paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.26/INF/7.

106. Certains représentants se sont félicités du projet de décision présenté par les États-Unis et ont signifié leur volonté de travailler avec d'autres représentants en vue de l'améliorer. D'autres ont été d'un avis contraire, arguant que ni les Parties ni le Groupe de l'évaluation technique et économique n'étaient censés s'intéresser aux HFC; la priorité, pour les Parties visées à l'article 5, était d'éliminer les HCFC, et il était trop tôt pour envisager d'éliminer les HFC.

107. D'autres représentants ont exprimé leur désaccord, soulignant qu'il importait d'éviter que l'élimination des HCFC ne conduise à une dépendance excessive à l'égard des HFC et de prévenir les effets néfastes qui en résulteraient pour le climat. Même s'il subsistait des incertitudes quant à la mise au point de solutions de remplacement, il n'en demeurait pas moins capital de s'attaquer à la question immédiatement. D'ailleurs, le Groupe s'était révélé parfaitement capable de produire des rapports sur plusieurs sujets différents. Si le projet de décision gagnerait à être quelque peu retouché, il s'apparentait à une décision adoptée par la Réunion des Parties en 2013, et il fallait bien que les Parties donnent au Groupe des orientations pour ses futurs travaux sur la question. Un représentant a souligné l'importance de l'efficacité des solutions de remplacement des HFC à des températures ambiantes élevées, comme souligné dans le projet de décision.

108. Résumant les vues exprimées, le Coprésident a conclu qu'il y avait manifestement un désir général que le Groupe de l'évaluation technique et économique mène davantage de travaux sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, en se penchant en particulier sur les points soulevés dans les questions posées au Groupe. Les Parties ont convenu de créer un groupe de contact, présidé par Mme Alice Gaustad (Norvège), pour préparer un projet de décision visant à fournir au Groupe des orientations pour ses futurs travaux.

109. Le président du groupe de contact a fait savoir, par la suite, que le groupe avait achevé ses délibérations et qu'il s'était mis d'accord sur un projet de décision. Les Parties ont approuvé ce projet de décision, pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

2. Informations fournies par les Parties sur l'application du paragraphe 9 de la décision XIX/6 en vue de promouvoir le passage à des solutions de remplacement qui réduisent au minimum les impacts environnementaux (décision XXV/5, paragraphe 3)

110. Le Coprésident a rappelé qu'à sa trente-quatrième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée avait examiné les informations soumises par 14 Parties au sujet de l'application du paragraphe 9 de la décision XIX/6, qui encourageait les Parties à promouvoir le choix de solutions de remplacement des HCFC qui réduiraient au minimum les impacts environnementaux, en particulier les effets sur le climat, et qui tiendraient compte des considérations sanitaires, sécuritaires et économiques. Le Secrétariat avait établi un résumé de ces informations (UNEP/OzL.Pro.26/9) ainsi qu'une compilation des informations soumises par 6 autres Parties après la trente-quatrième réunion du Groupe de travail (UNEP/OzL.Pro.26/INF/4), pour examen par la vingt-sixième Réunion des Parties.

111. Un représentant, qui s'exprimait au nom d'un groupe de pays, a dit que les documents établis par le Secrétariat fournissaient des informations très utiles sur les mesures prises par les Parties pour éviter le recours à des solutions de remplacement à PRG élevé à mesure qu'ils abandonnaient l'utilisation de substances appauvrissant la couche d'ozone. Ces informations étaient à l'évidence utiles pour éclairer les discussions sur le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique.

112. Les Parties ont pris note des informations fournies.

G. Propositions d'amendement au Protocole de Montréal

113. Le Coprésident a rappelé que deux propositions visant à amender le Protocole de Montréal pour prévoir la réduction des HFC avaient été soumises au Secrétariat conformément aux dispositions de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal; l'une était présentée par le Canada, les États-Unis d'Amérique (dite « proposition de l'Amérique du Nord ») et le Mexique, et l'autre par les États fédérés de Micronésie. Elles avaient été examinées par le Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-quatrième réunion. Des propositions analogues avaient été examinées au cours de récentes réunions des Parties.

114. La représentante du Canada a présenté la proposition de l'Amérique du Nord. Au cours des six années durant lesquelles des propositions analogues avaient été examinées, on avait accumulé des informations sur les solutions de remplacement des HFC, notamment sur leur disponibilité et leur coût, et il ne faisait aucun doute que le report de l'amendement au Protocole visant à réglementer les HFC ne ferait qu'augmenter les coûts à long terme; que le Protocole de Montréal était le mécanisme le plus efficace pour traiter de la question des HFC; et que l'adoption d'objectifs clairs au niveau mondial était le meilleur moyen d'inciter les industries à mettre au point et à commercialiser des solutions de remplacement des HFC. Aucune autre mesure ne pouvait permettre de réduire autant et aussi efficacement les émissions de gaz à effet de serre.

115. Les organes du Protocole étaient dotés tout à la fois des moyens techniques et juridiques pour éliminer les HFC et il incombait aux Parties de veiller à ce qu'ils s'emploient à le faire dans la mesure où c'était l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone au titre du Protocole qui avait conduit au recours rapide à ces substances. De nombreux pays avaient adopté des réglementations nationales sur les HFC, ou pris l'engagement de le faire, et les dirigeants chinois et indien avaient prononcé des déclarations de haut niveau dans lesquelles ils reconnaissaient l'importance de la question ainsi que les possibilités offertes par le Protocole de Montréal, car il était clair qu'un ensemble disparate de mesures nationales ne suffirait pas pour assurer la disponibilité de solutions de remplacement au niveau mondial. Étant donné que les Parties nourrissaient des inquiétudes au sujet de la proposition, la représentante du Canada a suggéré, dans l'esprit du Protocole de Montréal et de la tradition qui y prévalait de prendre des décisions par consensus, en se fondant sur le respect et la compréhension mutuels, de créer un groupe de contact pour examiner la proposition dans son intégralité.

116. Le représentant de l'Inde a cité la déclaration publiée par les dirigeants américain et indien en septembre 2014, aux termes de laquelle ces dirigeants, après avoir rappelé les déclarations bilatérales et multilatérales précédentes sur la réduction des HFC et reconnu la nécessité de tirer parti des institutions et des compétences techniques du Protocole de Montréal pour réduire la consommation et la production de ces substances, tout en continuant de communiquer et comptabiliser les quantités réduites au titre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, s'étaient engagés à organiser de toute urgence une réunion de leurs équipes spéciales bilatérales sur les HFC avant la prochaine réunion du Protocole de Montréal afin d'examiner des questions telles que la sécurité, le coût et la disponibilité de technologies nouvelles ou alternatives pour remplacer les HFC. Les deux Parties s'étaient engagées à coopérer par la suite pour envisager les prochaines mesures à prendre pour relever le défi que posaient les HFC face au réchauffement planétaire.

117. Le représentant des États-Unis a rappelé que la proposition de l'Amérique du Nord, qui avait recueilli l'appui de plus de 100 Parties, éviterait le rejet de près de 90 Gt eqCO_2 de gaz à effet de serre d'ici 2050. Il a également mentionné les mesures prises par son pays pour réglementer son propre usage de HFC, précisant que deux nouvelles mesures réglementaires avaient été adoptées les mois précédents, et il a souligné qu'il souhaitait discuter, au sein d'un groupe de contact, des préoccupations soulevées par les pays en développement, et plus particulièrement par les pays connaissant des températures ambiantes élevées, préoccupations qui concernaient la disponibilité, la rentabilité et l'innocuité des solutions de remplacement des HFC, les niveaux de référence, l'impact de la réduction des HFC sur l'élimination des HCFC, les liens entre le Protocole de Montréal et la Convention-cadre sur les changements climatiques, et la disponibilité d'un soutien financier adéquat. Il a également dit que les Parties devaient envisager la tenue d'une réunion supplémentaire du Groupe de travail à composition non limitée au printemps de l'année 2015, en même temps qu'un atelier sur les solutions de remplacement des HFC afin d'examiner toutes les questions ayant trait à la gestion des HFC, y compris un amendement au Protocole de Montréal.

118. Le représentant des États fédérés de Micronésie a présenté la proposition de son pays, disant que l'augmentation prévue de la consommation des HFC menaçait non seulement de remettre en question les acquis du Protocole de Montréal mais aussi de compromettre les progrès qui pourraient être faits au cours des 30 à 40 prochaines années grâce à la Convention-cadre sur les changements climatiques, puisque les HFC pourraient entraîner une augmentation de la température globale de 0,5 °C d'ici la fin du siècle. Il serait insensé que le Protocole de Montréal aggrave les problèmes que connaissait déjà le régime sur le climat alors même que la solution était à sa portée. D'ailleurs, comme l'avait souligné la Ministre de l'environnement, Mme Royal, l'adoption d'un amendement au Protocole donnerait une impulsion considérable à une issue favorable des négociations sur le climat.

119. Il était évident qu'un consensus international en faveur de la réduction des HFC se précisait chaque jour davantage, comme en témoignaient l'adoption de mesures de réglementation nationales et de mesures d'incitation fiscale ainsi que les textes adoptés par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en 2012 et par la troisième Conférence internationale sur les petits États

insulaire en développement en 2014. Le Protocole de Montréal était sans conteste le mieux placé pour prendre la tête d'une mise en œuvre de la réduction globale des HFC, ce pourquoi son pays proposait un calendrier de réduction commençant en 2017 pour les Parties non visées à l'article 5 et plus tardivement, à une date négociable, pour les Parties visées à cet article. Les Parties visées à l'article 5 qui réduiraient les HFC plus tôt que prévu auraient droit, comme les autres, à une assistance financière. Il était conscient du fait que de nombreuses autres questions importantes avaient été soulevées; selon lui, le meilleur moyen d'en discuter serait au sein d'un groupe de contact formel.

120. Le représentant des Maldives, co-auteur de la proposition, a ajouté qu'elle aurait pour effet de stimuler l'innovation et de renforcer les synergies entre la préservation du climat et la protection de la couche d'ozone. La proposition avancée ne préconisait pas une élimination soudaine des HFC mais une réduction progressive. L'infrastructure du Protocole de Montréal, avec ses groupes d'experts, ses réseaux régionaux et un appareil administratif efficace, ajoutée à son expérience considérable des aspects scientifiques, économiques et techniques des problèmes, faisaient de lui un instrument particulièrement bien placé pour s'attaquer aux HFC. Les Parties ne pouvaient se permettre de repousser indéfiniment l'examen de cette question dans l'espoir qu'elle disparaîtrait d'elle-même.

121. Le représentant de l'Union européenne a annoncé que celle-ci avait envisagé, avec d'autres Parties, une approche légèrement différente et qu'elle avait soumis un document de réflexion à ce propos (UNEP/OzL.Pro.26/INF/7), proposant un calendrier de réduction ambitieux pour les Parties non visées à l'article 5, dont bon nombre règlementaient déjà les HFC. Quant aux Parties visées à l'article 5, compte tenu des préoccupations exprimées au sujet de la disponibilité de solutions de remplacement, le document de réflexion suggérait un gel de la production de HFC ainsi qu'un gel de la consommation de HFC et de HCFC à compter de 2019, qui seraient suivis plus tard d'un débat sur le calendrier de réduction.

122. Plusieurs représentants ont loué les auteurs des propositions d'amendement pour leur persévérance, rappelant qu'ils s'efforçaient, depuis 2009, de répondre à toutes les questions, et ils ont souligné que, comme indiqué dans le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique, de tous les gaz à effet de serre les HFC étaient ceux qui connaissaient la croissance la plus rapide, la demande augmentant sans cesse, en particulier dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation.

123. Les représentants des petits États insulaires en développement ont souligné l'extrême vulnérabilité de ces pays face aux changements climatiques et donc la nécessité de prendre des mesures d'urgence face à l'inévitable. Certains ont indiqué les mesures qu'ils avaient déjà prises pour promouvoir des technologies inoffensives pour le climat dans le cadre de leurs efforts pour éliminer les HCFC.

124. Plusieurs représentants ont fait savoir qu'ils étaient opposés à toute poursuite de la discussion sur les propositions visant à réduire les HFC et donc à la création d'un groupe de contact. L'examen du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique avait montré que les solutions de remplacement des HFC étaient coûteuses, souvent inflammables voire toxiques, et qu'elles étaient totalement inexistantes pour de nombreuses utilisations, en particulier pour les petites et moyennes entreprises. Si les HFC venaient à manquer, les industries des pays visés à l'article 5 deviendraient alors tributaires des produits onéreux fournis par le petit nombre de fabricants de produits chimiques produisant des solutions de remplacement des HCFC.

125. Plusieurs représentants ont fait observer qu'il n'existait toujours pas de technologies appropriées pour les pays connaissant des températures ambiantes élevées. De plus, les normes internationales récemment adoptées sur l'utilisation des réfrigérants inflammables limitaient l'utilisation des hydrocarbures à des climatiseurs trop petits pour être de quelque utilité dans ces pays.

126. L'élimination des HCFC dans les Parties visées à l'article 5, qui ne faisait que commencer, était un véritable défi, et beaucoup plus pressant que le problème posé par les HFC. De surcroît, le débat sur les HFC créait un climat d'incertitude pour les industries et les empêchait d'adopter des solutions de remplacement des HCFC, pourtant indispensables à la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC. Un autre représentant a fait remarquer que certaines des Parties visées à l'article 5 étaient déjà poussées, dans le cadre de leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC, à adopter des solutions de remplacement à faible PRG, dont beaucoup étaient coûteuses et dont certaines n'avaient même pas été mises à l'essai dans les Parties non visées à l'article 5.

127. Tant que les Parties n'auraient pas la certitude qu'elles pourraient répondre à leurs besoins futurs, elles ne pouvaient souscrire aux amendements proposés. D'aucuns ont déclaré que la réduction des HFC était motivée par des considérations politiques et un autre que, lorsque les Parties avaient décidé d'éliminer les CFC, des solutions de remplacement étaient devenues disponibles plus rapidement. Un autre représentant a fait observer, toutefois, que lorsque le Protocole de Montréal avait

été négocié, peu de solutions de remplacement avaient été disponibles, et que l'adoption des calendriers de réglementation au titre du Protocole avait stimulé la mise au point d'un plus grand nombre de ces solutions.

128. D'autres représentants ont souligné que les pays étaient de plus en plus nombreux à adopter des mesures de réglementation nationales pour contrôler l'utilisation et l'augmentation des HFC. Un tel panachage d'approches n'était cependant pas propre à stimuler l'innovation nécessaire à la mise au point de solutions de remplacement aussi efficacement que le ferait une approche globale, et ne ferait qu'augmenter les coûts de la transition. Les représentants de l'industrie avaient clairement dit que l'envoi d'un signal fort de la communauté internationale leur permettrait d'investir davantage dans la mise au point de solutions de remplacement. L'expérience de l'Union européenne avait prouvé que les milieux industriels réagissaient bien aux nouvelles réglementations.

129. D'ailleurs, des travaux considérables étaient en cours pour mettre au point des solutions de remplacement, y compris pour utilisations à des températures ambiantes élevées. Le représentant de l'Union européenne a rappelé que celle-ci avait commandé des recherches à ce sujet et que les résultats de ces recherches pouvaient être consultés sur le site du Secrétariat de l'ozone.

130. Le Protocole de Montréal possédait la structure nécessaire pour appuyer une réduction des HFC, y compris en accordant une considération particulière aux Parties visées à l'article 5, et en donnant à toutes les Parties la certitude qu'elles pourraient honorer leurs engagements moyennant les incitations voulues. Le Protocole disposait d'un mécanisme de financement à la fois souple et rapide qui avait fait ses preuves, ayant à son actif 25 ans d'expérience dans les secteurs mêmes qui utilisaient des HFC.

131. Plusieurs représentants ont fait savoir qu'une assistance financière adéquate par le biais du Fonds multilatéral allait être indispensable et que les auteurs des amendements devaient préciser le montant du soutien financier qu'ils jugeaient nécessaire.

132. Plusieurs représentants ont appelé l'attention sur les questions d'ordre juridique que posaient les rapports entre le Protocole de Montréal et la Convention-cadre sur les changements climatiques qui, selon eux, n'avaient toujours pas été résolues, ni lors de l'atelier sur la gestion des HFC qui s'était tenu en juillet, ni pendant la réunion en cours, et que, par conséquent, le Protocole de Montréal ne devait pas se charger de questions qui relevaient incontestablement de la compétence d'autres accords internationaux. Les Parties intéressées par les HFC pouvaient exprimer leurs préoccupations dans le contexte de la Convention-cadre sur les changements climatiques, dont les Parties étaient les mêmes, et elles pouvaient verser des contributions au nouveau Fonds vert pour le climat. De plus, en s'attaquant aux HFC dans le cadre du Protocole de Montréal, on empêcherait que ces substances puissent être traitées par la Convention-cadre. Le Protocole de Montréal devait continuer de se concentrer sur la couche d'ozone, ce qui lui avait réussi jusque-là, au lieu de se disperser. Un représentant est intervenu pour dire que la question fondamentale était de savoir comment les deux instruments pouvaient se soutenir mutuellement. Si les HFC venaient à être réglementés par le Protocole de Montréal, les Parties pourraient alors envisager aussi de s'attaquer à d'autres gaz à effet de serre, tels que le trifluorure d'azote ou l'hexafluorure de soufre.

133. Un représentant, rappelant que l'année 2015 devait voir l'adoption d'un nouvel accord international sur les changements climatiques, a dit qu'il serait préférable de différer toute discussion sur les HFC en attendant l'issue des négociations. Un autre représentant a rappelé, toutefois, que les adversaires de l'amendement avaient déjà avancé les mêmes arguments à maintes reprises à propos de réunions antérieures consacrées aux négociations sur le climat. Entre-temps, l'utilisation des HFC avait considérablement augmenté et plus les Parties attendraient avant de commencer à réduire les HFC, plus il serait difficile et onéreux de le faire.

134. Un représentant a réitéré la suggestion qu'il avait faite pour la première fois lors de l'atelier sur la gestion des HFC, en juillet, à l'effet que les secrétariats de l'ozone et des changements climatiques se concertent pour discuter de la question. Un autre représentant a suggéré la création d'un groupe de contact conjoint entre les Parties aux deux accords.

135. Un représentant a fait observer que, étant donné qu'au titre de la Convention-cadre les pays en développement n'avaient contracté que des engagements volontaires, en transférant les HFC au Protocole de Montréal, les pays industrialisés ne feraient, en réalité, que transférer leurs obligations aux pays en développement. Un autre représentant a objecté, faisant valoir que si la Convention-cadre sur les changements climatiques était régie par les principes de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives, on ne pouvait pas en dire autant du Protocole de Montréal. Un autre représentant a exprimé son désaccord, rappelant que bon nombre des Parties visées à

l'article 5 reconnaissent que le principe de responsabilités communes mais différenciées avait été pleinement pris en compte dans la conception et l'application du Protocole de Montréal.

136. D'autres représentants ont fait valoir qu'ajouter les HFC au Protocole de Montréal n'entraînerait aucun transfert de responsabilités de la Convention-cadre au Protocole de Montréal. Le Protocole de Montréal règlementait la production et la consommation, comme l'attestait son expérience, tandis que la Convention-Cadre ne règlementait que les émissions. D'ailleurs, aucune mesure n'avait été prise au titre de la Convention-cadre pour réglementer les HFC. Ceux-ci avaient été introduits par suite des efforts déployés par le Protocole de Montréal pour éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone; leur réglementation était donc, pour le Protocole, un devoir moral. Un représentant a ajouté que les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques avaient invité les Parties au Protocole de Montréal à envisager de réglementer les HFC et laissé entendre que le Protocole de Montréal pourrait créer des synergies avec la Convention-cadre, compte tenu de leur responsabilité partagée concernant les HFC.

137. Certains représentants ont signalé que l'atelier sur la gestion des HFC tenu pendant la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée avait montré qu'il n'existait aucun obstacle juridique à la réglementation des HFC par le Protocole de Montréal. L'article 2 de la Convention de Vienne faisait obligation à toutes les Parties au Protocole de Montréal d'éviter tout effet néfaste sur l'environnement, y compris sur le climat, résultant de l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ce qui conférait incontestablement au Protocole de Montréal l'autorité nécessaire pour prendre des mesures sur les HFC. Ce point avait été rappelé à maintes reprises au cours des six dernières années et aucun opposant aux amendements n'avait jamais expliqué en quoi il ne serait pas valide. Un représentant a ajouté que les pays pouvaient convenir d'aborder les HFC dans le cadre de tout accord international de leur choix, les termes des accords internationaux pouvant être modifiés à tout moment à la discrétion des Parties.

138. Un autre représentant a fait observer que la décision XIX/6 de la Réunion des Parties visant à accélérer l'élimination des HCFC avait déjà créé un mandat pour s'occuper des HFC en encourageant le choix de solutions de remplacement des HCFC qui réduiraient au minimum les impacts sur l'environnement, notamment sur le climat. Un autre représentant a toutefois fait observer que les décisions des Parties n'étaient pas toujours interprétées de la même manière par le Comité exécutif du Fonds multilatéral, comme c'était le cas pour la décision XIX/6.

139. Un représentant était d'avis que la meilleure solution à court terme était d'améliorer l'aptitude des Parties à remplacer les HCFC par des substances à faible PRG dans le cadre de leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC. Cela nécessiterait un financement supplémentaire du Fonds multilatéral et supposerait une issue positive aux discussions en cours sur la reconstitution du Fonds. Un amendement pouvait être envisagé à plus long terme, même si de nombreuses questions restaient en suspens, notamment la manière d'éviter la double comptabilisation des avantages liés à la réduction des HFC au titre des deux régimes juridiques. Les auteurs des amendements n'avaient toujours pas répondu aux préoccupations des Parties visées à l'article 5, mais la proposition de l'Union européenne était encourageante et préférable aux autres comme point de départ d'un débat plus approfondi.

140. Afin d'illustrer les enjeux des discussions sur les HFC, le représentant d'une organisation non gouvernementale de défense de l'environnement a signalé que les récentes évaluations scientifiques avaient confirmé que, si les trajectoires d'émissions actuelles se poursuivaient, la température moyenne mondiale augmenterait vraisemblablement de 3 à 4 °C d'ici à la fin du siècle, soit bien plus que la limite de 2 °C nécessaire pour éviter de franchir de dangereux points de basculement au-delà desquels les changements climatiques seraient irréversibles. Les halocarbones produits par l'homme étaient responsables d'un sixième des niveaux actuels de forçage radiatif et un accord mondial visant à éliminer les HFC, qui comptaient parmi les agents de forçage climatique les plus puissants, pouvait éviter un demi-degré de réchauffement d'ici à la fin du siècle. Les gouvernements et les grandes entreprises s'efforçaient déjà d'abandonner les HFC au profit de nouvelles technologies sans HFC; cependant, un accord mondial sur les HFC était nécessaire pour capitaliser sur ces initiatives et dissiper les incertitudes de l'industrie. La technologie pour éliminer la plupart des utilisations des HFC existait; les seuls éléments manquants étaient la volonté politique et les engagements financiers.

141. Le représentant d'une autre organisation non gouvernementale de défense de l'environnement a indiqué que nombre de solutions à faible PRG qui étaient techniquement éprouvées et économiquement viables et qui présentaient des avantages tant pour l'efficacité énergétique que pour le climat étaient déjà sur le marché dans les Parties visées à l'article 5. Il a appelé les Parties à travailler ensemble dans le cadre du Protocole de Montréal afin de réduire les HFC.

142. Plusieurs représentants, dont certains avaient exprimé des doutes concernant les amendements proposés, se sont déclarés favorables à l'établissement d'un groupe de contact qui, selon eux, offrirait un espace de discussion ouvert sur les amendements et les préoccupations soulevées par certaines Parties. Plusieurs représentants ont toutefois fait valoir qu'il restait trop de problèmes juridiques et techniques non résolus qui empêchaient la mise en place d'un groupe de contact. Ils étaient cependant prêts à poursuivre des débats informels sur les questions relatives à la gestion des HFC.

143. Un représentant a soutenu que les groupes de contact ne devaient aborder que les questions d'ordre technique, à l'exclusion des questions ayant des incidences politiques, telles que celle-ci, qui devaient être examinées en plénière, afin que toutes les délégations puissent prendre part au débat. Un autre représentant a rappelé que les groupes de contact avaient pour mission de mettre au point les détails dès lors qu'un accord de principe était intervenu; or aucun accord n'avait été conclu sur la question des HFC. Il serait certes utile de continuer d'échanger des informations, mais ceci pouvait fort bien se faire dans le cadre d'un séminaire ou d'un atelier.

144. Après un nouvel échange de vues, les Parties ont convenu d'envisager, dans un cadre informel, des mécanismes qui permettraient d'éliminer durablement les HCFC dans les Parties visées à l'article 5 et d'étudier la gestion des HFC sous tous ses aspects et dans toutes les Parties, y compris la manière dont il faudrait gérer les HFC en 2015. Deux modérateurs seraient désignés, qui feraient ensuite rapport à la Plénière sur l'issue des délibérations. M. McInerney et M. Obed Baloyi (Afrique du Sud) ont été choisis pour jouer le rôle de modérateurs.

145. À l'issue des discussions informelles, M. Baloyi a fait rapport à la Plénière, faisant savoir que les représentants s'étaient largement entretenus des deux questions dont ils avaient été saisis.

146. S'agissant de l'élimination durable des HCFC dans les Parties visées à l'article 5, il a dit que certains représentants avaient de nouveau mentionné le manque de solutions de remplacement des HFC répondant à tous les critères pertinents, notamment en matière d'efficacité énergétique, de sécurité et de disponibilité sur les marchés commerciaux, en particulier pour les pays connaissant des températures ambiantes élevées ou des températures inférieures à -40 °C. Le R290, mentionné comme une solution de remplacement possible pour la climatisation résidentielle à des températures ambiantes élevées, n'était approprié que pour des appareils de petite capacité, et sa pénétration sur les marchés était peu importante. Certains représentants s'étaient dits préoccupés par les interactions entre l'élimination des HCFC et la gestion des HFC, faisant observer que l'abandon des HCFC avait un coût et pourrait avoir des effets négatifs sur l'efficacité énergétique; ils se demandaient aussi quel pourrait être l'impact du matériel importé sur les activités d'élimination ou de réduction. Les pays en développement avaient besoin d'être confiants qu'il existait des solutions de remplacement à faible PRG susceptibles de constituer une solution à long terme. D'autre part, les solutions devaient être multilatérales et porter sur tous les secteurs et toutes les régions. Certains représentants ont souligné que, compte tenu de toutes ces préoccupations, il fallait attendre que des solutions de remplacement adéquates soient disponibles pour tous les secteurs et pour toutes les régions avant d'adopter des mesures sur les HFC au titre du Protocole.

147. Plusieurs représentants avaient dit que le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les solutions de remplacement ne répondait pas à toutes leurs préoccupations, concernant, notamment, la disponibilité de solutions de remplacement adéquates, et quelques-uns avaient dit qu'ils n'étaient pas d'accord avec les conclusions du Groupe, surtout lorsqu'il n'avait présenté qu'une seule solution alors qu'il aurait dû en présenter plusieurs. Il fallait donc qu'à l'avenir le Groupe fournisse davantage d'informations scientifiques et techniques ainsi que des avis à la fois plus complets et mieux ciblés.

148. D'autres représentants avaient répondu que, s'il n'existait pas encore de solutions de remplacement pour toutes les applications, y compris les aérosols, les solvants, la climatisation mobile, la lutte contre l'incendie, les mousses et une bonne partie du secteur de la réfrigération, en réalité, il existait davantage de solutions de remplacement dans le cas présent qu'il n'en avait existé lorsque l'élimination des CFC avait commencé dans les années 90. En outre, une élimination graduelle laisserait du temps pour mettre au point des solutions de remplacement et une action dans le cadre du Protocole de Montréal était tout ce que l'industrie attendait pour s'engager dans cette voie. Par ailleurs, l'octroi de dérogations permettrait de combler les lacunes là où il n'existait pas encore de solutions de remplacement. Par conséquent, le lancement d'une action au titre du Protocole de Montréal pouvait commencer sans plus tarder. D'autres avaient fait preuve de scepticisme, rappelant que, même pour l'élimination des HCFC, le transfert de technologies était en retard dans certains secteurs.

149. Certains représentants s'inquiétaient des relations entre le Protocole de Montréal et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Notant que les HFC étaient réglementés par la Convention-cadre, ils ont argué que, si le Protocole de Montréal venait à s'occuper des HFC, il empièterait sur les responsabilités incombant à la Convention-cadre, et ils se demandaient quel serait l'impact d'une telle démarche, notamment sur les méthodes de comptabilisation des émissions. Il fallait donc travailler avec la Convention-cadre. Il a aussi été dit que la Convention-cadre sur les changements climatiques était le meilleur instrument possible pour aborder la question des HFC dans la mesure où il reposait expressément sur le principe de responsabilités communes mais différenciées, et la question de savoir comment ce principe serait pris en compte dans le cadre d'une quelconque action sur les HFC au titre du Protocole de Montréal a été posée. D'autres représentants ont fait valoir qu'il n'était pas inhabituel que des traités se recoupent, citant les liens entre la Convention de Minamata sur le mercure, les Conventions de Bâle et de Rotterdam, et le Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif aux métaux lourds, et ils ont argué qu'une action au titre du Protocole de Montréal n'aurait aucun impact sur la Convention-cadre.

150. S'agissant de la gestion des HFC en 2015, certains représentants avaient suggéré une approche bilatérale telle que les pays donateurs créeraient des fonds pour la réduction progressive des HFC. D'autres représentants ont fait observer qu'une telle approche dépendrait des relations diplomatiques entre les Parties concernées et produirait un ensemble de solutions incohérent. Il serait plus efficace d'adopter, en recourant au Protocole de Montréal, auquel tous les pays étaient Parties, et à son Fonds multilatéral, une démarche globale assortie d'une assistance financière et le déploiement de solutions de remplacement qui seraient coordonnées, hiérarchisées et rationalisées.

151. Les représentants ont également suggéré de charger le Groupe de l'évaluation technique et économique de fournir un rapport détaillé contenant des informations sur toutes les questions en suspens concernant la faisabilité technique et économique des solutions de remplacement, y compris leur coût et leur efficacité énergétique, qui serait axé sur la recherche de nouvelles solutions. Ce rapport envisagerait aussi la possibilité de réduire la dépendance aux HFC sur une période de temps raisonnable.

152. D'autres suggestions avaient été faites, comprenant l'organisation, en 2015, d'une réunion extraordinaire du Groupe de travail à composition non limitée consacrée à la gestion des HFC; la tenue d'un atelier sur les questions techniques, y compris celles ayant trait aux températures ambiantes élevées, la préparation technologique des industries, la diversification dans les pays, les difficultés de l'élimination des HCFC dans les Parties visées à l'article 5 et l'établissement d'un rang de priorité entre secteurs; l'organisation de travaux intersessions qui reposeraient sur la soumission de communications écrites indiquant les questions à examiner, les obstacles à surmonter et les solutions proposées pour certains pays et certaines régions spécifiques; et des discussions sur la gestion des HFC dans le cadre de réunions au niveau des réseaux régionaux, en particulier pour répondre aux questions soulevées lors de l'atelier sur la gestion des HFC en juillet 2014. Il avait également été suggéré de se pencher de plus près sur le mandat du Protocole de Montréal et les aspects juridiques de ses relations avec la Convention-cadre sur les changements climatiques.

153. Suite au rapport du co-facilitateur, le représentant des États-Unis a présenté, la veille du dernier jour de la réunion, un projet de décision proposant la création d'un groupe de contact qui serait chargé d'examiner, à la réunion en cours et lors de futures réunions, l'éventail complet des questions liées à la gestion des HFC, à savoir : la disponibilité, le coût, l'efficacité énergétique, la rentabilité, la sécurité et les bienfaits pour l'environnement des solutions de remplacement; les propositions d'amendement au Protocole de Montréal, y compris les calendriers de réduction des HFC, compte tenu des circonstances propres aux Parties visées à l'article 5, et la fourniture à ces Parties d'un soutien technique et financier du Fonds multilatéral; et les rapports entre le Protocole de Montréal et la Convention-cadre sur les changements climatiques. Le projet de décision demandait également la tenue d'une réunion supplémentaire du Groupe de travail à composition non limitée en avril 2015 pour poursuivre l'examen de ces questions. Cette réunion se tiendrait dos-à-dos avec un atelier de deux jours sur les solutions de remplacement et serait plus spécifiquement consacrée aux défis posés par les températures ambiantes élevées. Le projet de décision était accompagné d'explications soulignant que les groupes de contact ne contraignaient pas les Parties à se mettre d'accord sur l'issue des discussions et qu'il était toujours loisible à ces dernières de se retirer des discussions.

154. Plusieurs représentants ont remercié le représentant des États-Unis d'avoir essayé de répondre aux préoccupations des Parties, tout en maintenant leur opposition à la création d'un groupe de contact. Plusieurs ont estimé que le projet de décision ne répondait pas à l'ensemble de ces préoccupations, d'autres qu'il avait été présenté trop tard pour qu'on puisse l'examiner de manière approfondie à la réunion en cours. Certains ont néanmoins fait savoir qu'ils étaient favorables à la tenue d'un atelier.

155. D'autres représentants ont estimé, au contraire, que le projet de décision était très équitable et très équilibré, faisant observer que les États-Unis s'étaient considérablement éloignés de leur position initiale pour répondre aux préoccupations exprimées et que le projet de décisions ne faisait que proposer un cadre aux futures discussions, au cours desquelles toutes les Parties pourraient soulever toutes les questions qu'elles souhaitaient. Au cours des six années écoulées, les Parties avaient à maintes reprises réclamé davantage d'informations et l'occasion d'en discuter. C'était exactement ce que proposait le projet de décision, sans préjuger de l'issue des discussions.

156. Après de nouvelles discussions informelles avec les Parties intéressées, le représentant des États-Unis a proposé d'apporter une série de modifications au projet de décision. Plusieurs représentants ont cependant réitéré qu'ils n'avaient pas eu assez de temps pour l'étudier et qu'ils étaient préoccupés par la composition ouverte du groupe de travail proposé et l'inclusion d'un certain nombre de questions dans les discussions, notamment les niveaux de référence pour les HFC et les calendriers de réduction de ces substances, qui préjugeaient de l'issue des débats. Les discussions informelles ont repris après ces interventions et de nouvelles révisions ont été apportées au projet de décision, sans qu'un accord ne puisse intervenir. Compte tenu de l'heure tardive et de l'improbabilité qu'un accord puisse être trouvé dans le temps imparti, le Coprésident a décidé que les discussions ne pouvaient se poursuivre durant la réunion en cours.

H. Renouveau des nominations des Coprésidents et des membres du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses Comités de choix techniques

157. Présentant ce sous-point, le Coprésident a rappelé que la question de la nomination des Coprésidents et membres du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques avait été examinée par le Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-quatrième réunion, au cours de laquelle le Groupe avait fait savoir aux Parties qu'il leur présenterait une mise à jour à la réunion en cours, pour examen. Trois comités – sur les halons, le bromure de méthyle et la réfrigération – avaient nommé des membres dont le mandat commencerait le 1^{er} janvier 2015. Les trois autres comités – sur les produits chimiques, les mousses et les produits médicaux – nommeraient leurs membres d'ici la fin de l'année 2014. La nomination de nouveaux membres supplémentaires pouvait aussi se faire en 2015 pour tous les comités des choix techniques. Il était entendu qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 le nombre des membres, ainsi que la représentation géographique et l'équilibre entre les sexes, devaient se rapprocher autant que possible des objectifs fixés dans le rapport de mai 2013 soumis par l'Équipe spéciale aux Parties en application de la décision XXIV/8. Enfin, les Parties devaient aussi se rappeler que le mandat actuel des deux Coprésidents du Groupe de l'évaluation technique et économique expirerait fin 2014.

158. Au cours du débat qui a suivi, un représentant a souligné qu'il importait de parvenir à l'équilibre hommes-femmes au sein du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques. Un autre représentant a dit qu'il fallait envisager que les pays connaissant des températures ambiantes élevées puissent être représentés au sein du Groupe et de ses comités afin que les questions importantes pour eux puissent être abordées dans le cadre des travaux de ces organes.

159. Les Parties ont convenu de mener des consultations à ce sujet.

160. À l'issue des consultations, les Parties ont approuvé un projet de décision sur les modifications de la composition du Groupe de l'évaluation technique et économique, pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

I. Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal en 2015

161. Le Coprésident a demandé aux groupes régionaux de présenter au Secrétariat des candidatures aux postes à pourvoir en 2015, à savoir les postes de Coprésident du Groupe de travail à composition non limitée et de membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral et du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal.

162. Les Parties ont ensuite approuvé le projet de décision visant à pourvoir les postes vacants au sein des trois organes considérés, pour plus ample examen et adoption lors du segment de haut niveau.

J. Cas présumés de non-respect et questions concernant la communication des données examinés par le Comité d'application

163. La Présidente du Comité d'application a fait rapport sur le résultat des travaux des cinquante-deuxième et cinquante-troisième réunions du Comité. Elle a brièvement présenté les cinq projets de décision découlant de ces réunions, reproduits dans un document de séance dont les Parties étaient saisies.

164. L'un de ces projets de décision concernait les données et informations communiquées par les Parties en application de l'article 7 du Protocole de Montréal. À la date de la cinquante-troisième réunion du Comité, deux pays n'avaient toujours pas communiqué leurs données : la République centrafricaine et le Liechtenstein. Après la réunion, le Liechtenstein avait communiqué ses données pour 2013 et serait donc rayé du projet de décision avant son adoption. Le taux de réponse était très élevé, puisque 196 des 197 Parties avaient communiqué leurs données de consommation et de production pour 2013. Au total, 72 Parties avaient communiqué leurs données pour 2013 avant le 30 juin 2014, conformément à la décision XV/15. La communication anticipée des données était très utile aux travaux du Comité, et toutes les Parties étaient invitées à suivre cette pratique.

165. Trois projets de décision traitaient des cas de non-respect des calendriers prévus au titre du Protocole. Le premier concernait le Kazakhstan, qui n'avait pas respecté son obligation de réduire sa consommation de HCFC et de bromure de méthyle pour 2011. Un représentant du Kazakhstan avait participé à la cinquante-deuxième réunion du Comité d'application pour discuter de la situation de son pays; le projet de décision stipulait que le Kazakhstan s'engageait à revenir à une situation de respect des mesures de réglementation de la consommation de HCFC en 2016 et des mesures de réglementation du bromure de méthyle en 2015. Le deuxième projet de décision concernait la République populaire démocratique de Corée et avait trait à sa consommation et à sa production excessives de HCFC en 2013. Un représentant de la République populaire démocratique de Corée avait participé à la cinquante-troisième réunion du Comité pour discuter de cette situation de non-respect; le projet de décision stipulait que cette Partie s'engageait à revenir à une situation de respect des mesures de réglementation de la consommation de HCFC en 2015 et des mesures de réglementation de la production de HCFC en 2016. Le troisième projet de décision abordait le cas du Guatemala, qui s'était trouvé dans une situation de non-respect du fait de sa consommation excessive de HCFC en 2013. Cette Partie s'engageait, dans ce projet de décision, à revenir à une situation de respect en 2014; le Comité avait noté avec satisfaction la décision prise par cette Partie de réduire sa consommation de HCFC en 2014 d'une quantité équivalente à son excédent de 2013.

166. Le dernier projet de décision traitait des demandes de révision des données de référence concernant les HCFC présentées par la Lybie et le Mozambique. Le Comité avait examiné et approuvé ces demandes à sa cinquante-deuxième réunion après avoir passé en revue la documentation présentée à l'appui. À sa cinquante-troisième réunion, le Comité avait examiné une autre demande de révision des données de référence, présentée par une Partie visée à l'article 5, mais n'avait pas pu l'approuver car elle n'avait pas été présentée conformément à la procédure prévue dans la décision XV/19.

167. Par ailleurs, et bien que ne faisant pas l'objet d'un projet de décision, le Comité s'était penché sur une analyse des réponses des Parties à la décision XXIV/14, qui leur demandait, lorsqu'elles remplissaient leur formulaire pour la communication des données au titre de l'article 7, d'indiquer les quantités nulles par un zéro et de ne laisser aucun espace blanc. L'analyse des réponses au formulaire montrait qu'un certain nombre de Parties continuaient de laisser des espaces blancs. Le Comité devait donc insister pour que toutes les Parties mettent un chiffre dans chaque case, même le chiffre zéro, lorsqu'elles communiquaient leurs données sur la production, les importations, les exportations ou la destruction de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

168. Pour conclure, le Président du Comité d'application a dit que les travaux du Comité avaient été facilités par la participation à ses réunions de représentants du secrétariat du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution, dont le travail acharné avec les Parties pour veiller à ce qu'elles restent, ou reviennent, à une situation de respect, était grandement apprécié. Les efforts et le dévouement du Secrétariat de l'ozone étaient tout aussi vitaux pour le fonctionnement du Comité.

169. Les Parties ont approuvé les projets de décision transmis par le Comité d'application, pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

V. Questions concernant la Convention de Vienne

A. Rapport de la neuvième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne

170. Présentant ce point, le Coprésident a signalé que la neuvième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone avait eu lieu à Genève en mai 2014. Les Directeurs de recherches sur l'ozone se réunissaient tous les trois ans, six mois avant la réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne, pour discuter des questions intéressant les recherches sur l'ozone et l'observation systématique de la couche d'ozone et formuler des recommandations à soumettre à la Conférence des Parties pour examen. Les recommandations de la neuvième réunion figuraient dans le document UNEP/OzL.Conv.10/6.

171. M. Mike Kurylom, Coprésident de la neuvième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone, a présenté un compte rendu des résultats de cette réunion, tenue conformément aux décisions I/6 et III/6 de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne. Les rapports des Directeurs de recherches sur l'ozone étaient exigés au titre de la Convention et comportaient des recommandations concernant les besoins en matière de recherches et de surveillance; ils complétaient les évaluations scientifiques de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et du PNUE, établies au titre du Protocole de Montréal, dont ils exploitaient certains éléments. Les recommandations de la neuvième réunion des Directeurs de recherches avaient été formulées compte tenu de quatre principes fondamentaux, à savoir que : la question des changements climatiques devait s'inscrire dans le cadre des initiatives visant à protéger la couche d'ozone; les moyens en matière d'observation et d'analyses concernant le climat et la couche d'ozone devaient être maintenus et améliorés; le Fonds d'affectation de la Convention de Vienne pour la recherche et les observations systématiques devait être développé et il était essentiel de continuer à s'atteler à renforcer les capacités nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

172. S'agissant des recommandations, il a souligné qu'il fallait continuer d'effectuer des mesures de manière soutenue et d'améliorer les modèles existants afin d'être mieux à même de prévoir les effets d'un climat en pleine évolution et de la diminution des substances qui appauvrissent la couche d'ozone sur sa reconstitution. Un mécanisme centralisé de communication automatique et de traitement des données devait être mis en place de manière à assurer un archivage moins onéreux et plus efficace. Une bonne gestion des données archivées pour en préserver l'exploitation par la communauté scientifique internationale était de la plus haute importance pour comprendre l'évolution de la couche d'ozone dans une atmosphère soumise à d'autres types de forçage. La formation et le renforcement des capacités revêtaient une importance particulière, en particulier pour les opérateurs d'instruments de mesure de pays en développement et de pays à économie en transition, par exemple en attribuant des bourses de recherche à des étudiants de ces pays. Il fallait préserver la qualité du Système mondial d'observation de l'ozone de la Veille de l'atmosphère globale de l'OMM en poursuivant et en développant les activités d'étalonnage et les intercomparaisons périodiques des données fournies par les appareils de mesure. Enfin, s'agissant du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne, il était nécessaire de concevoir un plan stratégique pour pouvoir utiliser plus efficacement ses ressources et de créer un comité qui aiderait à l'établissement des priorités et à l'élaboration des budgets afin de garantir une mise en œuvre efficace et économe du plan, en temps voulu.

173. La représentante de la Géorgie a présenté un document de séance contenant un projet de décision sur les recommandations de la neuvième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone, soumis par le Bureau de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et le Bureau de la vingt-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal. Elle a indiqué que le projet de décision avait pour but d'encourager les Parties à adopter et à mettre en œuvre les recommandations des Directeurs de recherches sur l'ozone.

174. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants ont félicité les Directeurs de recherches sur l'ozone pour leurs efforts incessants en matière de recherche et de surveillance de la couche d'ozone. Un représentant, qui s'exprimait au nom d'un groupe de pays, a souligné l'importance des liens entre les recherches sur la couche d'ozone et les recherches sur les changements climatiques, que les Directeurs de recherche avaient dégagés, pour l'avenir des mesures qui seraient adoptées dans le cadre du Protocole de Montréal. Selon un autre représentant, les principales recommandations soulignaient l'importance d'une approche intégrée de la recherche, qui conjuguait des éléments concernant la couche d'ozone et des éléments relatifs aux changements climatiques, et du soutien à apporter aux pays visés à l'article 5 pour qu'ils puissent améliorer leurs moyens d'observation. Un autre représentant a rappelé que la création du Fonds d'affectation spéciale avait permis aux pays de mieux harmoniser les initiatives en matière de surveillance de la couche d'ozone.

175. Les Parties ont convenu de transmettre le projet de décision sur les recommandations de la neuvième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone, tel que modifié oralement, au segment de haut niveau, pour examen et adoption éventuelle.

B. État du Fonds d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne

176. La représentante du Secrétariat a fait un exposé dans lequel elle retraçait l'historique du Fonds d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne, créé conformément à la décision VI/2, rappelant ses objectifs ainsi que la genèse des arrangements institutionnels convenus entre le Secrétariat et l'OMM concernant son fonctionnement. S'agissant de l'état des contributions, elle a indiqué qu'au 31 décembre 2013, le Fonds d'affectation spéciale avait reçu des contributions totalisant 274 454 dollars versées par l'Afrique du Sud, Andorre, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, le Kazakhstan, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse, ainsi que des contributions en nature pour des activités au titre du Fonds. Concernant ces activités, elle a appelé l'attention sur les résultats de deux ateliers, organisés en Afrique du Sud et en Égypte, consacrés à l'étalonnage des instruments Dobson et à l'intercomparaison des données, et d'un atelier dédié à l'archivage des données, tenu en République tchèque. Quant à l'avenir du Fonds, qui venait à expiration le 31 décembre 2015, les Parties étaient invitées à envisager trois options : premièrement, le maintenir et en assurer le fonctionnement en l'état; deuxièmement, le maintenir mais en revoyant le financement de la participation des experts des Parties visées à l'article 5 aux réunions internationales pertinentes, en ne demandant des contributions que pour des projets et activités déterminés et en invitant d'autres organisations à participer en tant que copartenaires pour des tâches précises; et troisièmement, en prévoir la clôture. Elle a terminé en rappelant que les Directeurs de recherches, à leur neuvième réunion, et les Bureaux de la neuvième Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal avaient fait des recommandations concernant l'avenir du Fonds d'affectation spéciale.

177. Le représentant de l'OMM a ensuite fait un exposé dans lequel il a expliqué comment avaient été effectuées les opérations d'étalonnage et d'intercomparaison pour garantir l'homogénéité du réseau mondial de spectrophotomètres Dobson et la qualité des données produites. Puis il a appelé l'attention sur les projets en préparation pour les deux prochaines années qui nécessiteraient un montant total de 260 000 dollars, notamment des projets concernant la réparation de vieux spectrophotomètres Dobson et leur réinstallation dans des villes de la Fédération de Russie et du Sri Lanka, l'intercomparaison des données de quatre centres régionaux d'étalonnage de spectrophotomètres Dobson en Argentine, en Australie, au Japon et en Afrique du Sud, ainsi qu'une réunion et un stage de formation des utilisateurs de spectrophotomètres en Thaïlande, en 2015. Des plans à plus long terme qui prévoyaient, entre autres, l'intercomparaison et l'étalonnage d'instruments produits par trois fabricants différents, prendraient en compte les recommandations que les Directeurs de recherches sur l'ozone avaient faites lors de la neuvième réunion et la nécessité de prendre en compte les considérations de rentabilité.

178. La représentante de la Géorgie a alors présenté un document de séance, soumis par les Bureaux de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, qui contenait un projet de décision demandant au Directeur exécutif du PNUE de prolonger le Fonds d'affectation spéciale et proposant la création d'un comité directeur dont la composition et le mandat ont été définis.

179. Au cours du débat qui a suivi, les représentants ont approuvé et appuyé la proposition tendant à prolonger le Fonds d'affectation spéciale, car il importait de veiller à ce que les observations scientifiques nécessaires à la surveillance de l'état de la couche d'ozone soient exactes et scientifiquement comparables; plusieurs modifications au projet de décision ont été proposées. Un représentant a indiqué qu'il importait de disposer d'une stratégie et d'un plan d'action à long terme tandis qu'un autre a demandé que soient précisés le rôle et les incidences financières du comité directeur envisagé, suggérant qu'on le dénomme comité consultatif plutôt que comité directeur.

180. Répondant à la demande d'éclaircissements, la représentante du Secrétariat a indiqué que le comité se réunirait périodiquement pour examiner les propositions de projet et établir la documentation à soumettre en vue du financement des projets. On ne s'attendait pas à ce que le comité, qui allait travailler par voie électronique et en marge d'autres réunions, ait d'importantes incidences financières; de plus amples détails seraient fournis sur demande.

181. Les Parties ont approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

VI. Questions diverses

182. Les Parties n'ont examiné aucune autre question durant le segment préparatoire.

Deuxième partie : segment de haut niveau (20 et 21 novembre 2014)

I. Ouverture du segment de haut niveau

183. Le segment de haut niveau de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal a été ouvert, le jeudi 20 novembre 2014, à 10 h 10, par Mme Nino Tkilava (Géorgie), Présidente du Bureau de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne.

184. La Présidente a fait une présentation audiovisuelle consacrée à M. Mario Molina, scientifique de renom, spécialiste de l'ozone et lauréat du Prix Nobel, qui avait reçu le Prix des Champions de la Terre du PNUE en 2014 pour avoir consacré sa vie au service de la planète.

185. Après cette présentation, des déclarations liminaires ont été prononcées par Mme Tkilava; M. Oleksandr Nastasenکو (Ukraine), Président de la vingt-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal; et Mme Tina Birmpili, Secrétaire exécutive du Secrétariat de l'ozone, au nom de M. Achim Steiner, Directeur exécutif du PNUE.

A. Déclaration du Président de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne

186. Dans son allocution d'ouverture, Mme Tkilava a remercié les Parties pour le rôle que chacune d'entre elles avait joué dans les progrès remarquables accomplis au titre de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal au cours des trois dernières années. Soulignant qu'il importait d'intensifier les activités de surveillance et la recherche scientifique sur l'ozone, elle a exprimé le souhait que les Parties se penchent favorablement sur les recommandations formulées par les Directeurs de recherches sur l'ozone à leur neuvième réunion, après avoir examiné l'état de la couche d'ozone, les interactions entre l'appauvrissement de la couche d'ozone et les changements climatiques, les programmes de surveillance internationaux, et les rapports nationaux et régionaux sur les recherches et la surveillance concernant l'ozone. Le manque de financement adéquat pour la recherche sur l'ozone entravait des efforts essentiels visant à recueillir des données sur une large base géographique nécessaires à l'établissement de statistiques mondiales fiables. Mme Tkilava a invité les Parties à la réunion à garantir un financement adéquat et prévisible pour la recherche sur l'ozone et Les technologies de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Dans sa conclusion, elle a souligné qu'il était important de commencer à planifier la célébration du trentième anniversaire de la Convention de Vienne en 2015 en réfléchissant aux nombreuses réalisations de cet instrument ainsi qu'aux défis qui restaient à relever.

B. Déclaration du Président de la vingt-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

187. M. Nastasenکو a remercié le Gouvernement français d'avoir accueilli la réunion et le PNUE, l'UNESCO et le Secrétariat de l'Ozone de l'avoir organisée. Rappelant que M. Kofi Annan, ancien Secrétaire général de l'ONU, avait dit du Protocole de Montréal qu'il était peut-être l'accord international le plus fructueux à ce jour, il a invité toutes les Parties à continuer de tout mettre en œuvre pour protéger les générations actuelles et futures contre les conséquences délétères des rayonnements ultraviolets. Il a attiré l'attention sur les efforts entrepris par son Gouvernement pour renforcer la surveillance et la réglementation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et pour harmoniser sa législation nationale avec le cadre juridique de l'Union européenne afin de renforcer la mise en œuvre du Protocole de Montréal. Il a fait part de l'attachement indéfectible de son pays aux principes consacrés par les Nations Unies et au droit international de l'environnement relatif à la couche d'ozone afin d'assurer un avenir durable pour la planète.

C. Déclaration d'un (de) représentant(s) du Programme des Nations Unies pour l'environnement

188. Mme Birmpili a souhaité la bienvenue aux participants et remercié le Gouvernement français et l'UNESCO pour l'hospitalité dont ils avaient fait preuve en accueillant la réunion. Elle a rappelé que les hypothèses des travaux de recherche de M. Molina et de M. Frank Sherwood Rowland n'avaient pas été prouvées jusqu'à la découverte du trou dans la couche d'ozone en 1995, soit dix ans après que les gouvernements étaient parvenus à un accord sur la Convention de Vienne en application du principe de précaution et huit ans après leur accord sur le Protocole de Montréal. Elle a présenté un bref aperçu de principales réalisations et a fait valoir que la ratification universelle de ces deux instruments, permettant une réelle participation mondiale à la protection du patrimoine commun, avait été fondamentale pour réussir à éliminer près de 98 % de la production et de la consommation de 96 substances qui appauvrissent la couche d'ozone au niveau mondial. Le Protocole de Montréal avait également eu des retombées bénéfiques pour le climat, mais celles-ci pourraient être annulées par les émissions de HFC qui augmentaient rapidement chaque année.

189. Concernant la réunion, Mme Birmpili a que les souligné que les réalisations du Protocole de Montréal reposaient sur deux outils principaux, à savoir le recours à la science comme base pour la prise de décisions, et le Fonds multilatéral, qui avait joué un rôle crucial en permettant aux Parties visées à l'article 5 d'éliminer des substances appauvrissant la couche d'ozone. Compte tenu des besoins de ces Parties pour pouvoir éliminer les HCFC et des difficultés financières de nombre de Parties non visées à l'article 5, les négociations en vue de la reconstitution du Fonds multilatéral nécessiteraient sans doute de faire appel à l'esprit de coopération et de compromis que l'on connaissait bien dans le cadre du Protocole. Les Parties rencontraient également des difficultés à assurer la continuité de l'élimination des HCFC d'une manière qui n'entraîne pas de conséquences néfastes pour l'environnement, en particulier pour le climat. Il importerait de mettre l'accent sur le visage humain de ces réalisations pour préparer la célébration du trentième anniversaire de la Convention de Vienne en 2015, et Mme Birmpili invitait les Parties à faire part au Secrétariat de l'ozone d'expériences pertinentes à cet égard. Dans sa conclusion, elle a exhorté les représentants à montrer la coopération internationale sous son meilleur jour durant la réunion et à appliquer le principe de précaution ainsi que le principe de responsabilités communes mais différenciées, dans la tradition du Protocole de Montréal, afin de parvenir aux meilleures solutions pour relever un large éventail de défis.

II. Questions d'organisation

A. Élection du Bureau de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne

190. À la séance d'ouverture du segment de haut niveau de la réunion conjointe, conformément au paragraphe 1 de l'article 21 du règlement intérieur, les membres ci-après du Bureau ont été élus, par acclamation, pour constituer le Bureau de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne :

Président :	M. César Vinicio Montero Suarez	Guatemala (États d'Amérique latine et des Caraïbes)
Vice-Présidents :	Mme Annie Gabriel	Australie (États d'Europe occidentale et autres États)
	M. Sianga Abilio	Angola (États d'Afrique)
	M. Abdullah Islam Jakob	Bangladesh (États d'Asie et du Pacifique)
Rapporteur:	Mme Gulmira Sergazina	Kazakhstan (États d'Europe orientale)

B. Élection du Bureau de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

191. À la séance d'ouverture du segment de haut niveau de la réunion conjointe, conformément au paragraphe 1 de l'article 21 du règlement intérieur, les membres ci-après du Bureau ont été élus, par acclamation, pour constituer le Bureau de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal:

Président :	M. Rodrigo Siles Lora	Bolivie (États d'Amérique latine et des Caraïbes)
-------------	-----------------------	---

Vice-Présidents :	M. Mikkel Sorensen	Danemark (États d'Europe occidentale et autres États)
	Mme Anna Paulo Samo Gudo Chiochava	Mozambique (États d'Afrique)
	M. Abdullah Islam Jakob	Bangladesh (États d'Asie et du Pacifique)
Rapporteur :	Mme Liana Ghahramanyan	Arménie (États d'Asie et du Pacifique)

C. Adoption de l'ordre du jour du segment de haut niveau de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

192. L'ordre du jour ci-après du segment de haut niveau a été adopté sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/OzL.Conv.9/1-UNEP/OzL.Pro.23/1 :

1. Ouverture du segment de haut niveau :
 - a) Déclaration du Président de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne;
 - b) Déclaration du Président de la vingt-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal;
 - c) Déclaration d'un (de) représentant(s) du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
2. Questions d'organisation
 - a) Élection du Bureau de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne;
 - b) Élection du Bureau de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal;
 - c) Adoption de l'ordre du jour du segment de haut niveau de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal;
 - d) Organisation des travaux;
 - e) Pouvoirs des représentants.
3. Exposés des Groupes d'évaluation sur leurs évaluations quadriennales de 2014 et les nouvelles questions.
4. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral sur les travaux du Comité.
5. Déclarations des chefs de délégation et débat sur les principales questions.
6. Rapport des Coprésidents de la réunion préparatoire et examen des décisions recommandées pour adoption à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et à la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
7. Dates et lieu de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-septième réunion des Parties au Protocole de Montréal.
8. Questions diverses.
9. Adoption des décisions de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne.
10. Adoption des décisions de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
11. Adoption du rapport de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et du rapport de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
12. Clôture de la réunion.

D. Organisation des travaux

193. Les Parties ont convenu de s'en tenir à la pratique habituelle. Elles ont, par ailleurs, décidé d'organiser une table ronde ministérielle axée sur les principaux défis auxquels le Protocole de Montréal allati devoir faire face au cours de la prochaine décennie. L'objectif était de tenir des discussions ouvertes et interactives en vue de mettre davantage l'accent sur les éléments déterminants des déclarations des chefs de délégations.

E. Pouvoirs des représentants

194. Les Bureaux de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal Protocol ont approuvé les pouvoirs des représentants de 100 des 142 Parties représentées à la réunion. Les Bureaux ont approuvé provisoirement la participation d'autres Parties sous réserve qu'elles soumettent leurs pouvoirs au Secrétariat dès que possible. Les Bureaux ont vivement invité toutes les Parties appelées à participer aux futures réunions des Parties à faire tous les efforts possibles pour soumettre leurs pouvoirs au Secrétariat comme demandé à l'article 18 du règlement intérieur. Les Bureaux ont également rappelé qu'en vertu du règlement intérieur les pouvoirs devaient émaner soit du Chef d'État ou de Gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères, ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Les Bureaux ont autorisé le Secrétariat à suivre la situation des Parties présentes à la réunion sans pouvoirs pour leur demander de lui soumettre ces pouvoirs dès que possible. En outre, les Bureaux ont rappelé que les représentants des Parties qui n'auraient pas soumis leurs pouvoirs en bonne et due forme pourraient se voir privés d'une participation pleine et entière aux réunions des Parties, y compris du droit de vote.

III. Exposés des Groupes d'évaluation sur leurs évaluations quadriennales de 2014 et les nouvelles questions

195. Les membres des trois Groupes d'évaluation du Protocole de Montréal ont fait des exposés sur leurs évaluations quadriennales de 2014.

196. M. Paul Newman a amorcé son exposé concernant l'évaluation du Groupe de l'évaluation scientifique pour 2014 en décrivant l'évolution de la couche d'ozone et des substances qui l'appauvrissent au cours des trente dernières années. Il a été suivi par M. A. R. Ravishankara, qui a mentionné l'utilisation accrue des HFC et ses conséquences, notamment les moyens d'éviter l'impact des HFC sur le climat, et le rôle des réserves dans l'avenir de la couche d'ozone et leurs incidences sur le climat.

197. M. Nigel Paul a ensuite donné un aperçu des points saillants de l'évaluation du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement. Il a commencé en indiquant sommairement l'incidence du rayonnement ultraviolet et de ses interactions avec les changements climatiques sur la santé humaine, la chimie de l'air et de l'eau, les écosystèmes terrestres et aquatiques et les matériaux de construction, s'agissant des effets prévus à la fin du XXI^e siècle, puis il a décrit quelques-uns des effets déjà observables, en particulier dans l'hémisphère Sud.

198. Enfin, Mme Bella Maranion a donné un aperçu du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique, en soulignant les principales conclusions des rapports d'évaluation du Comité des choix techniques pour les produits chimiques, du Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides, du Comité des choix techniques pour les halons, du Comité des choix techniques pour les produits médicaux, du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle et du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur.

199. Un résumé de chaque exposé, établi par ses présentateurs, figure dans l'annexe VI au présent report.

200. Les Parties ont pris note des informations fournies.

IV. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral sur les travaux du Comité

201. M. Premhans Jhugroo (Maurice), intervenant en sa qualité de Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral, a fait état de la suite donnée aux décisions adoptées par le Comité exécutif du Fonds multilatéral à ses soixante-et-onzième, soixante-douzième et soixante-treizième réunions au plan des politiques, de l'exécution et du suivi des projets, des plans d'activités, et des questions administratives et financières, comme indiqué en détail dans le rapport du Comité à la Réunion des Parties (UNEP/OzL.Pro.26/8). Il a signalé, entre autres, que 140 pays étaient dotés de plans de gestion

de l'élimination de la consommation des HCFC; que la Chine, qui était le plus gros producteur de HCFC, avait reçu l'approbation pour la deuxième tranche de son plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC; que cinq pays seulement devaient encore soumettre leurs plans; et que les projets approuvés dans le secteur de la consommation couvraient actuellement 26 % de la consommation de référence des Parties bénéficiaires visées à l'article 5. Globalement, le Comité avait approuvé 337 activités, pour un financement de 205 millions de dollars, et mettrait à disposition jusqu'à 10 millions de dollars pour la mise en œuvre de projets de démonstration destinés à valider des solutions de remplacement à faible PRG. Il avait aussi compilé une somme d'informations considérable sur les moyens d'atténuer les effets climatiques néfastes de l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien du matériel de réfrigération, lesquelles avaient été mises à la disposition des organismes d'exécution et autres entités qui aidaient les Parties visées à l'article 5 à mener des activités adéquates dans le cadre de leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC. Il avait aussi approuvé des lignes directrices pour le financement de la phase II de la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC; 30 pays bénéficiaient déjà de ce financement. On n'était pas encore parvenu à un consensus sur les critères de financement de la mise en œuvre de la phase II, notamment pour les reconversions à réaliser dans les petites et moyennes entreprises, mais la phase II de l'un des plans de gestion de l'élimination avait toutefois été approuvé la semaine précédente. Enfin, il a noté que le secrétariat du Fonds multilatéral avait été prié de finaliser l'Indicateur d'impact climatique du Fonds multilatéral, en tenant compte du cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat intitulé « Changements climatiques 2013 : Les éléments scientifiques », et que le Comité avait décidé de réduire la fréquence de ses réunions, qui seraient convoquées deux fois par an à compter de 2015, en conservant la possibilité de tenir de brèves réunions supplémentaires en vue d'examiner des propositions de projet.

202. Le Président du Comité exécutif s'est ensuite exprimé au nom des organismes d'exécution. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) avait aidé 44 pays à mettre en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC pour la phase I et 18 autres pays à présenter une demande d'assistance pour l'élaboration de la phase II de leurs plans; par ailleurs, des progrès notables avaient été accomplis dans le cas des projets de démonstration destinés à valider les solutions de remplacement pour la fabrication de petits refroidisseurs à air et pompes à chaleur à usage commercial, de mousse de polystyrène extrudée et d'appareils médicaux.

203. De son côté, le PNUE avait aidé la totalité des 148 Parties visées à l'article 5 à s'acquitter de leurs obligations en vertu du Protocole de Montréal, 100 d'entre elles ayant bénéficié d'une assistance par le biais de leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC, grâce à la coopération d'autres organismes d'exécution, et 104 ayant reçu un appui pour le renforcement institutionnel. Le PNUE avait également facilité la coopération Sud-Sud et la coopération régionale, ainsi que le renforcement des capacités, et il avait fourni des services de centre d'information en vue d'encourager la transitions vers des solutions de remplacement à faible PRG économes en énergie dans le secteur de l'entretien du matériel de réfrigération et l'utilisation en toute sécurité des réfrigérants inflammables. Il avait, par ailleurs, collaboré avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) à la réalisation d'un projet de démonstration destiné à valider l'emploi de réfrigérants à faible PRG dans le secteur de la climatisation dans les pays de l'Afrique de l'Ouest qui connaissaient des températures ambiantes élevées.

204. Pour sa part, l'ONUDI avait contribué à la mise en œuvre de 68 plans de gestion de l'élimination des HCFC ayant permis de faire des progrès notables en vue de la réalisation de l'objectif de réduction de 10 % de la consommation et de la production de HCFC par rapport aux niveaux de référence, d'ici 2015. Des approbations avaient été accordées pour deux plans de la phase I et un plan de la phase II, ainsi que pour vingt pays devant recevoir des tranches de financement en vertu d'accords pluriannuels. L'ONUDI avait également aidé des Parties s'efforçant de respecter l'échéance de 2015 pour l'élimination totale du bromure de méthyle.

205. Quant à la Banque mondiale, M. Jhugroo a signalé que la mise en œuvre de la phase I des plans de gestion de l'élimination des HCFC avançait de manière satisfaisante, la plupart des pays étant déjà en train de passer à des solutions de remplacement des HCFC et plus de 72 millions de dollars ayant été octroyés par le Fonds multilatéral à l'appui du gel de la consommation. Il a aussi attiré l'attention sur un récent communiqué de la Chine annonçant la fermeture imminente de cinq chaînes de production nationales, qui entraînerait une réduction globale de 93 Mt eqCO_2 .

206. Pour terminer, il a déclaré que le Fonds multilatéral avait rempli très efficacement son mandat et qu'il avait ainsi contribué à générer d'importants bienfaits pour le climat.

V. Déclarations des chefs de délégation et débat sur les principales questions

207. Durant le segment de haut niveau, des déclarations ont été faites par les chefs de délégation des Parties suivantes, énumérées dans l'ordre dans lequel elles sont intervenues : Inde, Zimbabwe, Chine, Émirats arabes unis, Îles Cook, Érythrée, Malaisie, Iraq, Myanmar, Djibouti, Arabie saoudite, Congo, Cuba, Angola, Zambie, Ouganda, Arménie, Bangladesh, Ex-République yougoslave de Macédoine, Rwanda, Mozambique, Maldives, République-Unie de Tanzanie, Venezuela (République bolivarienne du), Indonésie, Argentine, Bosnie-Herzégovine, Union européenne, Japon, République dominicaine, Brésil, Cambodge, Trinité-et-Tobago, Maurice, Égypte, Malawi, Mongolie, Kirghizistan, Singapour, Pakistan, Sri Lanka, Philippines, Kenya, Équateur, Timor-Leste, Brunéi Darussalam, Nicaragua, Algérie et Chili. Les représentants du Consortium international des aérosols pharmaceutiques et de l'Institut international de la réfrigération ont également prononcé des déclarations.

208. Les représentants de nombreuses Parties qui sont intervenues ont remercié le Gouvernement et le peuple français pour l'hospitalité dont ils avaient fait preuve en accueillant la réunion et l'UNESCO pour avoir mis à disposition les installations nécessaires. Beaucoup ont également remercié le PNUE et le Secrétariat de l'ozone, le secrétariat du Fonds multilatéral et les organismes d'exécution, les partenaires donateurs, les Groupes d'évaluation, les organisations internationales et autres parties prenantes pour leur rôle dans le succès de la réunion ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre du Protocole de Montréal.

209. Bon nombre de représentants se sont félicités que leur pays ait ratifié le Protocole et ses Amendements et ils ont réitéré leur attachement aux objectifs de cet instrument. Plusieurs représentants ont appelé l'attention sur le rôle de pionnier qu'avait joué leur pays dans l'élaboration du Protocole dès le début et en étant parmi les premiers à en appliquer les mesures de réglementation. Un représentant a dit que si son pays était parvenu à appliquer le Protocole avec succès, il le devait à une forte volonté politique; un cadre institutionnel et juridique approprié; et un partenariat entre les secteurs public et privé. Plusieurs représentants ont dit que leur pays continuerait, tout comme d'autres Parties, à assurer la protection de la couche d'ozone.

210. Les représentants ont été nombreux à faire part des efforts menés par leurs pays pour s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole, décrivant les mesures de toute nature – politiques, législatives, institutionnelles et programmatiques – mises en place pour étayer ces efforts et le rôle joué par leurs services nationaux de l'ozone pour coordonner et appuyer ces activités. Un certain nombre de représentants ont rappelé la détermination de leur pays à éliminer les HCFC, décrivant les plans de gestion de l'élimination des HCFC mis en place à cet effet. Plusieurs représentants ont décrit les efforts faits par leur pays pour éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone avant les délais fixés, y compris les CFC, les halons, le tétrachlorure de carbone et le bromure de méthyle.

211. Un certain nombre de représentants ont souligné le rôle du renforcement des capacités nationales dans la constitution d'un réservoir de professionnels dûment formés et accrédités possédant un large éventail de compétences spécialisées : techniciens dans les secteurs de la climatisation et de la réfrigération, douaniers, inspecteurs environnementaux, éducateurs engagés dans la formation de formateurs, et praticiens de la récupération et du recyclage. Plusieurs représentants ont souligné le rôle des campagnes d'information et de sensibilisation, y compris dans les écoles, pour que le grand public soit familiarisé avec les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et les produits qui en contiennent et les mesures à prendre pour que leurs communautés soient exemptes de ces substances. Certains représentants ont souligné qu'il importait que des non-spécialistes, au sein des gouvernements par exemple, soient au fait des questions concernant les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, y compris les substances de remplacement et le matériel connexe.

212. Un certain nombre de représentants ont souligné que leurs pays, qui étaient parvenus à éliminer avec succès les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, jugeaient prioritaire la protection de leurs frontières contre le trafic illicite pour pouvoir rester en conformité avec les dispositions du Protocole, y compris moyennant le contrôle des importations et la mise en place de systèmes de quotas, d'octroi de licences et de permis.

213. Plusieurs représentants, soulignant que les efforts qu'ils menaient pour contrôler les substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans le cadre du Protocole s'inscrivaient dans le cadre d'un engagement plus vaste envers le développement durable et la protection de l'environnement et la santé humaine, ont décrit les programmes multisectoriels qu'ils avaient mis en place, qui s'accompagnaient d'un large éventail d'éléments s'ajoutant à la protection de la couche d'ozone. Certains représentants ont préconisé l'intégration de la protection de la couche d'ozone et de l'atténuation des changements climatiques dans les politiques nationales et les plans de développement. Certains représentants ont

souligné qu'il fallait placer la protection de la couche d'ozone dans le cadre d'un modèle harmonieux et intégré qui privilégiait par-dessus tout la « Terre nourricière » en adoptant une approche holistique pour préserver l'écosystème global. Un représentant a rappelé que les liens entre la santé de la couche d'ozone et le bien-être des hommes, les écosystèmes et les modèles de développement futurs étaient indissociables.

214. Un certain nombre de représentants sont revenus sur le succès du Protocole au fil des ans et les raisons de ce succès. Plusieurs, signalant que, selon les données les plus récentes, la couche d'ozone était en voie de reconstitution, ont loué les efforts remarquables déployés par un large éventail de partenaires, qui avaient permis de parvenir à un stade où la communauté internationale se rapprochait du but ultime du Protocole, tout en soulignant la nécessité de rester vigilant et de continuer de protéger la couche d'ozone de manière soutenue. Un représentant a dit que le succès du Protocole de Montréal illustrait à merveille comment s'attaquer aux problèmes de dimension mondiale par une action collective. Un certain nombre de représentants ont souligné le rôle des groupes d'évaluation scientifiques pour faire en sorte que le plaidoyer en faveur de la couche d'ozone soit étayé par des données scientifiques fiables et probantes. D'autres ont souligné le rôle du Fonds multilatéral, qui avait donné aux pays en développement les moyens de s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole, ainsi que le soutien complémentaire fourni par les donateurs et les organismes d'exécution. Un représentant a souligné que le Protocole était un régime équitable et efficace permettant à ceux qui devaient faire face à des contraintes de se doter des moyens de remplir leurs obligations. Certains représentants ont mis l'accent sur le rôle essentiel que jouaient les initiatives régionales telles que les réseaux régionaux sur l'ozone pour appuyer les efforts nationaux.

215. De nombreux représentants ont souligné que les problèmes d'environnement de dimension mondiale étaient interconnectés et que des efforts concertés étaient indispensables pour y faire face. Un certain nombre de représentants ont souligné qu'en plus de la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres organes appartenant ou non au système des Nations Unies, une collaboration à la fois souple et novatrice était nécessaire à différents niveaux, y compris la coopération Sud-Sud et les partenariats public-privé, afin de veiller à ce que les pays en développement reçoivent toute l'assistance technique et tout le soutien nécessaires.

216. Selon de nombreux représentants, la prochaine étape des activités au titre du Protocole Montréal allait être cruciale, puisque les Parties visées à l'article 5 allaient entrer dans la phase II de leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC et allaient devoir prendre des décisions critiques au sujet des solutions de remplacement. Un certain nombre de représentants ont décrit les mesures prises par leurs pays pour obtenir les réductions exigées de la consommation et de la production de HCFC, tandis que beaucoup d'autres se sont dits préoccupés par l'efficacité, le coût et la disponibilité de solutions de remplacement des substances et des technologies en cours d'élimination, et d'un appui technique correspondant. Un représentant a ajouté que les solutions de remplacement devaient être éprouvées sur le plan technique, viables sur le plan économique, sans danger et disponibles dans le commerce, compte tenu des chaînes d'approvisionnement et de la préparation des marchés. Car la recherche de solutions d'un bon rapport coût-efficacité qui rempliraient de manière adéquate les tâches attendues d'elles et qui seraient bénéfiques tant pour la couche d'ozone que pour le climat mettait à l'épreuve les ressources et l'ingénuité de nombreuses Parties.

217. Les représentants ont été nombreux à souligner que, vu les défis à relever, il était vital que la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2015-2017 soit suffisamment robuste pour assurer un financement adéquat, prévisible et stable en faveur des pays en développement et des pays à économie en transition. Un soutien financier, scientifique et technologique était nécessaire pour aider les pays à passer à des technologies sans HCFC et à renforcer leurs capacités, leurs institutions et leurs activités de sensibilisation. Un certain nombre de représentants ont demandé aux pays développés de s'acquitter de leurs responsabilités en fournissant un soutien aux pays en développement, y compris par le biais d'un transfert de technologies. Des représentants ont souligné que ce processus devait reposer sur le principe de responsabilités communes mais différenciées. Un représentant était d'avis qu'un climat d'incertitude avait été créé par l'absence d'un accord sur les directives à appliquer pour le financement de l'élimination de la production des HCFC et un autre représentant a souligné que, face aux nouveaux défis, il fallait concevoir des mécanismes mieux adaptés et plus larges pour tenir compte des problèmes auxquels devaient faire face les petites et moyennes entreprises, qui étaient aux prises avec des choix technologiques difficiles alors même qu'elles devaient s'efforcer de rester compétitives. Un représentant a dit qu'il était urgent de renforcer les capacités et de financer la recherche et la surveillance concernant la couche d'ozone dans les pays en développement pour assurer une couverture géographique complète des données. Un autre représentant a loué les efforts fournis par les Directeurs de recherches sur l'ozone pour appuyer la formation et l'octroi de bourses de recherche.

218. Les HFC étaient au cœur des discussions sur les solutions de remplacement et les représentants ont exprimé des avis divers sur la mesure dans laquelle les HFC devaient être réglementés par le Protocole et s'il fallait amender celui-ci en conséquence. Certains représentants ont vivement engagé les Parties à accepter leur part de responsabilités dans l'émergence des HFC et à prendre des mesures pertinentes dans le cadre du Protocole, en coopération avec d'autres instruments, afin de compléter les efforts internationaux visant à contrecarrer la menace du réchauffement planétaire; quelques-uns ont fait allusion à l'impact croissant des changements climatiques dans leurs pays. Plusieurs, soulignant qu'il fallait agir d'urgence, ont préconisé la création d'un groupe de contact formel, pendant la réunion en cours, pour discuter de la question des HFC, tandis que d'autres ont estimé qu'il fallait plus de temps pour amasser des connaissances scientifiques sur les solutions de remplacement afin de pouvoir en évaluer le coût, l'innocuité et la pertinence, pour ne pas répéter les erreurs du passé. D'autres ont réitéré que les substances à PRG élevé relevaient exclusivement de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto.

219. Un certain nombre de représentants ont appelé l'attention sur les difficultés particulières auxquelles leurs pays ou leurs régions devaient faire face et ils ont demandé aux organes du Protocole de Montréal d'en tenir compte explicitement lorsqu'ils prenaient leurs décisions. Les représentants des petits États insulaires en développement ont mentionné la menace croissante de l'élévation du niveau des mers, qui faisait que leurs pays étaient directement exposés à l'impact des changements climatiques et qui ne faisait qu'exacerber la dépendance de leurs économies à l'égard de secteurs vulnérables tels que la pêche, sans compter la difficulté d'éliminer les déchets dangereux, le défi que représentait la lutte contre le trafic illicite et le manque d'options technologiques sur des marchés isolés. Les représentants des pays connaissant des températures ambiantes élevées ont également souligné combien il était pour eux difficile de respecter les mesures de réglementation prévues, par suite de facteurs environnementsaux, en particulier dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation. Un représentant a souligné la vulnérabilité des populations de hautes montagnes, menacées par les changements climatiques à divers titres, notamment par le réchauffement planétaire et par le déplacement des limites des écosystèmes d'altitude, la fonte des glaciers et les migrations humaines.

220. Plusieurs représentants ont appelé l'attention sur les défis qui attendaient encore le Protocole de Montréal et l'application de ses dispositions, qui concernaient notamment le commerce illicite de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la destruction des réserves indésirables de ces substances et le choix de solutions de remplacement d'un bon rapport coût-efficacité pour la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC. Un représentant était d'avis que l'élimination des HCFC par les grandes sociétés industrielles serait une tâche moins compliquée que la tâche ardue que serait l'élimination des HCFC par les petites entreprises et par le secteur privé. Un autre représentant a souligné que les incertitudes et les complexités associées à ces tâches soulignaient le besoin d'une assistance croissante et soutenue des Parties visées à l'article 5 en termes de renforcement des capacités et de mise au point et transfert de technologies. Un représentant était d'avis que le défi posé par la protection de la couche d'ozone devait être envisagé dans le cadre plus vaste de la poursuite de la croissance économique, tout en préservant et en protégeant l'environnement.

221. D'une manière plus générale, plusieurs représentants ont envisagé ce que pourrait être le rôle futur du Protocole de Montréal dans un contexte environnemental, économique et social en rapide évolution. Un représentant était d'avis qu'il fallait préserver les courants et l'élan positifs générés par le Protocole pour protéger la couche d'ozone en renforçant les structures actuelles ainsi que les cadres juridiques et socio-économiques déjà en place. Un autre représentant a dit que l'adoption d'énergies propres à faibles émissions de carbone et la protection de l'environnement étaient fondamentales pour la croissance et la viabilité à long terme de l'économie mondiale, tandis qu'un autre a souligné le rôle de la collaboration et de la coopération internationales en tant que préalables au développement durable. Un autre représentant était d'avis que si la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal étaient parmi les accords sur l'environnement les plus réussis, davantage de souplesse et de créativité était nécessaire pour relever les nouveaux défis. S'agissant d'élargir la portée du Protocole, un représentant, qui s'exprimait au nom d'un groupe de pays, a déclaré qu'une occasion unique s'offrait de s'appuyer sur les succès remportés par le Protocole en protégeant la couche d'ozone tout en protégeant le climat et l'environnement et en encourageant une croissance verte. Enfin, plusieurs représentants ont réitéré que les actions et décisions qui étaient prises actuellement seraient cruciales pour la capacité de la Terre à être habitable pour les générations futures.

222. Le représentant des Émirats arabes unis a fait part de l'offre de son Gouvernement d'accueillir la ving-septième réunion des Parties au Protocole de Montréal à Dubaï en 2015.

223. Le représentant de l'Institut international de la réfrigération a souligné qu'il fallait mettre au point des technologies à haute efficacité dans le secteur de la réfrigération et en généraliser l'adoption dans tous les pays. L'Institut continuait de soutenir de telles initiatives, y compris moyennant l'organisation de conférences et la publication de guides et de notes d'information visant à aider et informer les parties prenantes.

224. Le représentant du Consortium international des aérosols pharmaceutiques a salué les Parties, qui étaient parvenues à accomplir des progrès substantiels vers la transition à des inhalateurs-doseurs sans CFC. Le Consortium avait de longue date manifesté son soutien et son attachement sans faille à la protection de la couche d'ozone et aux mesures de riposte aux changements climatiques capables d'établir un équilibre entre la santé des patients et les intérêts de l'environnement.

VI. Table ronde

225. Dans la matinée du 21 novembre 2014, pendant une heure et demie, le segment de haut niveau a pris la forme d'une table ronde modérée par M. Fernando Lugris, Directeur général aux affaires politiques au sein du Ministère uruguayen des affaires étrangères et Représentant permanent de l'Uruguay auprès du PNUE. Le groupe de discussion se composait de sept panélistes (un pour chaque région de l'Organisation des Nations Unies) : M. Shri Prakash Javadekar, Ministre de l'environnement, des forêts et des changements climatiques (Inde); Mme Beatriz Domingorena, Vice-Ministre, Secrétariat de l'environnement et du développement durable (Argentine); M. Daniel Alan Reifsnnyder, Sous-Secrétaire d'État adjoint à l'environnement (États-Unis d'Amérique); M. Thoriq Ibrahim, Ministre de l'environnement (Maldives); Mme Hanne Inger Bjurström, Envoyée spéciale pour le climat (Norvège); M. Miguel Arias Cañete, Commissaire de l'Union européenne pour l'action climatique et l'énergie; et M. Mohamed Mubarak Bin Daina, Président du Conseil suprême pour l'environnement (Bahreïn).

226. M. Lugris a ouvert la discussion en souhaitant la bienvenue aux représentants à ce qu'il a décrit comme un nouvel exercice ayant pour but d'avoir une discussion collective sur l'avenir du Protocole de Montréal. Les panélistes sont ensuite intervenus brièvement.

227. M. Cañete a dit que les principaux défis à relever au cours de la prochaine décennie seraient l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone qui subsistaient, sans perturber le système climatique, ce qui signifiait qu'il allait falloir remédier à l'utilisation croissante des HFC. L'augmentation des émissions de substances à PRG élevé, largement due à l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en application du Protocole, pouvait remettre en cause tous les bienfaits significatifs pour le climat qui résultaient de l'application du Protocole à ce jour. Il incombait donc aux Parties de réduire les HFC au titre du Protocole qui, selon lui, offrait les meilleurs mécanismes possibles pour engager une action dans ce sens. Les Parties se devaient d'engager formellement un débat sur les HFC et de ne pas laisser passer l'occasion d'agir, qui peut-être ne se reproduirait plus, et ce avant que le coût d'une telle action ne devienne prohibitif. L'Union européenne envisageait de présenter, en 2015, une proposition d'amendement au Protocole concernant les HFC, qui prévoyait des mesures ambitieuses de la part des pays industrialisés et une approche de précaution s'agissant de la consommation dans les pays en développement, qui reviendrait à différer la réduction des HFC dans ces pays en attendant que davantage de données aient été rassemblées sur la consommation de HFC et la disponibilité de solutions de remplacement viables.

228. Mme Domingorena a souligné l'importance de mesures d'incitation en direction du secteur privé pour stimuler la mise au point de solutions de remplacement respectueuses de l'environnement, y compris dans les petites et moyennes entreprises. Les entreprises devaient rester en phase avec les nouveaux développements internationaux dans le domaine de l'environnement tout en restant compétitives sur les marchés mondiaux. Tandis que la communauté internationale menait des efforts concertés pour faire face aux défis environnementaux actuels et émergents, le besoin primordial d'une croissance économique dans les pays en développement ne pouvait être éludé. Par ailleurs, il importait de lutter contre le trafic illicite de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, y compris moyennant la fourniture d'une assistance en matière de renforcement des capacités et des institutions et de transfert de technologies aux bureaux de douane. Il était largement admis qu'un financement supplémentaire et le transfert de technologies seraient fondamentaux pour que les pays en développement puissent être en mesure de continuer de s'acquitter de leurs obligations au titre des divers accords multilatéraux sur l'environnement auxquels ils étaient Parties. Il était vital de disposer d'outils, de mécanismes et de ressources pour réduire la production et la consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de gaz à effet de serre, ainsi que d'informations techniques, juridiques et financières transparentes. Les instruments multilatéraux devaient être créatifs et souples, et favoriser les synergies entre secteurs, y compris avec le secteur privé, dans le cadre d'une approche transversale de la protection de l'environnement.

229. M. Reifsnnyder a dit que la complaisance n'était pas de mise et qu'il ne fallait pas croire que le problème posé par l'appauvrissement de la couche d'ozone était réglé une fois pour toutes. Dans son dernier rapport, le Groupe de l'évaluation scientifique avait clairement dit que les preuves de la reconstitution de la couche d'ozone n'étaient pas sans équivoque. Il était donc capital de recruter une nouvelle génération de défenseurs de la couche d'ozone pour prendre la relève et maintenir cette question à l'ordre du jour la communauté internationale, y compris les défis considérables auxquels les pays en développement allaient devoir faire face alors qu'ils éliminaient les HCFC. Il a exhorté les Parties à continuer de travailler en collaboration, notamment en exploitant les liens et les synergies dans d'autres domaines et avec d'autres conventions telles que la Convention-cadre sur les changements climatiques et la Convention internationale pour la protection des végétaux, afin de forger un sens partagé des responsabilités pour la planète au cours de la prochaine décennie.

230. M. Javadekar a dit que le succès du Protocole de Montréal mettait en évidence l'importance du consensus. Dès lors que tous les pays acceptaient de travailler ensemble, il était possible de parvenir à des accords applicables dans la pratique. L'affirmation selon laquelle le Protocole de Montréal avait fait plus pour le climat que le Protocole de Kyoto n'était pas justifiée, puisque le Protocole de Kyoto s'attaquait à la pollution réelle et aux émissions d'activités polluantes, tandis que les émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone résultaient de fuites non intentionnelles dues à l'imperfection des systèmes employés. Il a souligné que l'Inde s'était engagée à s'attaquer à la pollution de l'air, en partie en modifiant sa panoplie d'énergies, et il a annoncé que ce pays prévoyait de produire 100 000 mégawatts d'énergie solaire d'ici 2022. Passant aux HFC, après avoir noté que les contributions projetées déterminées par les pays constituaient pour les pays un moyen de s'attaquer aux problèmes d'environnement compte tenu de leurs circonstances nationales, il a suggéré que cette même méthode soit appliquée à l'élimination des HFC. S'il fallait s'attaquer aux problèmes causés par l'introduction des HFC, la meilleure manière d'aller de l'avant était de se donner assez de temps pour aller vers un consensus dans un climat de respect et de confiance mutuelle.

231. M. Ibrahim a décrit les problèmes rencontrés par les Maldives et autres petits États insulaires en développement. Les HFC, en particulier le R410a et le R407c, étaient les principaux produits de remplacement des HCFC dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation; il s'ensuivait que la consommation de HFC était en rapide augmentation. Il était clair que son pays allait bientôt devoir faire face à la situation. Il y aurait aussi des difficultés dans le secteur de la pêche, car la plupart des bateaux de pêche utilisaient des HCFC comme réfrigérants. Les solutions de remplacement n'étaient pas faciles à trouver, spécialement pour les vieux bateaux, de sorte que les pays étaient poussés à opter pour l'emploi de HFC, qui pouvaient s'utiliser directement, sans exiger de coûteuses modifications du matériel. Il a demandé au Fonds multilatéral d'octroyer un financement pour la mise au point de solutions de remplacement des HCFC pour les bateaux de pêche, et il a terminé en disant que l'esprit de partenariat et de coopération qui avait toujours caractérisé les travaux de la Convention et du Protocole serait capital pour relever les futurs défis.

232. Mme Bjurstrom, soulignant que le Protocole de Montréal devait son succès à la collaboration internationale et à la volonté politique, a insisté sur la nécessité de mettre en place des mesures d'incitation pour amener le secteur industriel à innover dans la bonne direction. Elle était consciente des défis que posait l'élimination des dernières substances appauvrissant la couche d'ozone et elle a rappelé que la Norvège s'était engagée à continuer de fournir un appui à cette fin, mais qu'il ne fallait pas non plus ignorer les conséquences inquiétantes de l'élimination des HCFC. Le Protocole avait conduit à l'introduction des HFC, qui représentaient une grave menace pour le climat; les Parties étaient donc dans l'obligation de faire en sorte que leurs efforts n'aient pas d'effets adverses. Les dérèglements climatiques et la raréfaction de l'ozone pouvaient tous deux être évités et le Protocole de Montréal était le bon instrument pour ce faire. Elle a souligné qu'une réglementation des HFC au titre du Protocole de Montréal ne créerait pas nécessairement un conflit avec la Convention-cadre sur les changements climatiques, puisque les deux traités pouvaient fort bien se compléter, étant entendu que la communication et la comptabilisation des émissions resteraient la prérogative de la Convention-cadre. Elle a annoncé que la Norvège était prête à augmenter le montant de ses contributions dès qu'un amendement au Protocole incluant la réduction des HFC aurait été approuvé, ajoutant que les Parties devaient tendre vers un amendement durant l'année à venir. Elle a rappelé qu'à la signature de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal il n'existait pas de solutions techniques pour tous les cas de figure, mais que les Parties avaient cependant pris position en signant ces deux instruments, sur la base du principe de précaution, et que le secteur industriel avait suivi, et que si le Protocole avait pu faire autant c'était grâce à ces actions courageuses.

233. M. Daina a signalé que 70 % de la consommation de HCFC dans son pays concernait le secteur de la climatisation. Le Gouvernement faisait tout son possible pour éliminer les HCFC, notamment en encourageant le recyclage et en incitant les industries à mettre au point des substances de

remplacement à faible PRG. Le Bahreïn, qui était parmi les pays les plus chauds de la planète, avec des températures pouvant avoisiner 50 °C, avait peine à réduire sa dépendance à l'égard des HCFC. Par conséquent, tant qu'il n'existerait pas de technologies de remplacement fiables et efficaces, et disponibles, ces pays seraient dans l'impossibilité d'engager des discussions sur la réduction des HFC, qui étaient actuellement les principaux produits de remplacement des HCFC.

234. À l'issue des déclarations des intervenants, la parole a été donnée aux représentants pour qu'ils puissent formuler leurs observations et leurs questions concernant les défis qui se profilaient.

235. À la question de savoir s'il était nécessaire d'aller au-delà des mandats de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal pour créer des synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, M. Cañete a répondu qu'il n'était pas rare que des protocoles soient amendés pour être adaptés à l'évolution de la situation et qu'il suffisait de décider s'il convenait d'élargir les mécanismes qui s'étaient avérés efficaces pour protéger la couche d'ozone à d'autres domaines tels que le réchauffement planétaire, sur la base d'un dialogue constant, de la création d'un consensus et de la coopération entre pays développés et pays en développement. M. Reifsnyder a ajouté que la conversion à des techniques de remplacement dans le secteur de la réfrigération aurait pour effet non seulement d'atténuer les changements climatiques mais aussi d'aborder la question cruciale des déchets alimentaires dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, sous réserve d'une surveillance et d'un suivi adéquats, et de la clarification des rôles et responsabilités respectifs. Entre-temps, ceux qui mettaient en cause le bien-fondé juridique de la gestion des HFC au titre du Protocole étaient, selon lui, déterminés à empêcher toute discussion à ce sujet dans le cadre de ses instances. Mme Bjurstrom a fait observer que la question de savoir s'il fallait s'occuper des HFC dans le cadre du Protocole de Montréal n'était pas de nature juridique mais politique, et que, si elle y était encouragée par les bonnes mesures d'incitation, l'industrie pouvait une fois encore démontrer sa capacité à mettre au point des technologies de remplacement, y compris pour utilisation dans les pays connaissant des températures ambiantes élevées. M. Bin Daina, rappelant que les pays en développement étaient, en tant que pays bénéficiaires, tributaires des marchés mondiaux, a averti qu'il faudrait du temps avant que la recherche sur des solutions de remplacement appropriées aboutisse. M. Javadekar a déclaré que, dans la mesure où la recherche était un défi commun à l'humanité toute entière, elle devait être menée à titre d'effort collectif à des fins non lucratives par le Fonds vert pour le climat, et il a suggéré qu'une réunion extraordinaire soit convoquée pour résoudre la question de l'assistance technique et financière aux Parties visées à l'article 5, qui pourrait aider à définir la voie à suivre pour le Protocole. Plusieurs représentants ont souligné le rôle du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal dans la fourniture de cette assistance, notamment par le biais de projets de démonstration.

236. Prononçant la clôture de la réunion, M. Lugris a remercié les membres des Groupes pour leur contribution à une discussion franche, en espérant que la tenue de discussions ouvertes pourrait devenir la règle lors des segments de haut niveau des Réunions des Parties.

VII. Rapport des Coprésidents de la réunion préparatoire et examen des décisions recommandées pour adoption à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et à la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

237. Les Coprésidents du segment préparatoire sont intervenus sur plusieurs points durant la réunion. Ils ont signalé que si les négociations durant le segment préparatoire avaient été difficiles, des progrès considérables avaient été faits sur un certain nombre de questions essentielles. Remerciant les Parties pour leurs efforts impressionnants, les présidents du groupe de contact pour leur qualités d'animateurs, le Secrétariat pour l'excellence de ses travaux et son professionnalisme, et les interprètes et autres acteurs qui s'activaient dans les coulisses pour faciliter le travail des Parties, ils se sont félicités des projets de décision approuvés durant le segment préparatoire pour adoption par la Réunion des Parties.

VIII. Dates et lieu de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-septième réunion des Parties au Protocole de Montréal

238. Le représentant des Émirats arabes unis a fait part de l'offre de son Gouvernement d'accueillir la vingt-septième réunion des Parties au Protocole de Montréal à Dubaï. Le représentant du Rwanda a ensuite annoncé que son Gouvernement souhaitait lui aussi accueillir la vingt-septième réunion des

Parties mais que, compte tenu de l'offre qui venait d'être faite par les Émirats arabes unis, il serait heureux d'accueillir la vingt-huitième réunion. Les Parties ont alors adopté une décision prévoyant que la vingt-septième réunion des Parties aurait lieu à Dubaï en novembre 2015 et la vingt-huitième réunion des Parties à Kigali en novembre 2016. Elles ont également adopté une décision prévoyant que la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne se tiendrait dos-à-dos avec la vingt-neuvième réunion des Parties au Protocole de Montréal.

IX. Questions diverses

239. Les Parties n'ont examiné aucune autre question durant le segment de haut niveau.

X. Adoption des décisions de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne

240. *La Conférence des Parties décide :*

X/1 : État de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des Amendements de Londres, de Copenhague, de Montréal et de Beijing au Protocole de Montréal

1. De noter avec satisfaction la ratification universelle de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et de l'Amendement de Londres, de l'Amendement de Copenhague et de l'Amendement de Montréal au Protocole de Montréal.

2. De noter qu'au 1^{er} novembre 2014, 196 Parties avaient ratifié l'Amendement de Beijing au Protocole de Montréal;

3. D'engager vivement la Mauritanie, qui ne l'a pas encore fait, à ratifier ou approuver l'Amendement de Beijing au Protocole de Montréal, ou à y adhérer, une participation universelle étant indispensable pour assurer la protection de la couche d'ozone;

X/2 : Recommandations issues de la neuvième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone

Rappelant que, conformément aux objectifs énoncés dans la décision I/6 de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, les Directeurs de recherches sur l'ozone examinent les programmes nationaux et internationaux de recherche et de surveillance en cours en vue d'assurer une bonne coordination entre ces programmes et de repérer les lacunes à combler,

Consciente qu'il importe de surveiller en permanence et de plus près les modifications de la couche d'ozone et sa reconstitution, qui devrait intervenir dans une atmosphère dont les conditions sont différentes de celles qui prévalaient avant 1980 en raison des modifications de sa composition,

Consciente également que l'évaluation la plus récente effectuée par le Groupe de l'évaluation scientifique semble indiquer que les changements climatiques pourraient avoir une incidence sur la couche d'ozone, en particulier dans les tropiques,

Consciente en outre qu'il faut améliorer notre connaissance et notre compréhension de l'atmosphère et de ses processus, à l'égard desquels subsistent encore de nombreuses incertitudes, y compris en ce qui concerne les liens complexes qui existent entre la couche d'ozone et le climat et, partant, qu'il faut surveiller et analyser parallèlement, dans toute la mesure possible, les variables afférentes à la couche d'ozone et au climat,

Prenant note de l'importance des activités de renforcement des capacités dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal qui, outre qu'elles développent les compétences scientifiques, ont également le mérite d'étendre la zone géographique dans laquelle des mesures peuvent être effectuées et d'accumuler des données sur les principales variables afférentes à la couche d'ozone et aux changements climatiques,

1. De prendre note avec satisfaction du rapport de la neuvième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone, publié en 2014 (Organisation météorologique mondiale, Projet mondial de surveillance et de recherche concernant l'ozone, Rapport n° 54);

2. D'engager les Parties à adopter et appliquer, selon qu'il conviendra, les recommandations formulées par les Directeurs de recherches sur l'ozone concernant les sujets de recherche, les observations systématiques, l'archivage des données et le renforcement des capacités;

3. D'accorder la priorité aux activités de renforcement des capacités, en particulier aux projets qui doivent en priorité bénéficier d'un financement du Fonds général d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne, relatives à l'inter-étalonnage des instruments, à la formation des utilisateurs d'instruments et à l'augmentation de la quantité de données d'observation sur l'ozone, notamment par la relocalisation des instruments Dobson disponibles;

4. D'engager les Directeurs de recherches sur l'ozone à examiner, à leur dixième réunion, qui se tiendra en 2017, les activités de renforcement des capacités qui auront été exécutées, en vue d'en évaluer l'efficacité, et à faire figurer de nouvelles recommandations dans le rapport qu'ils présenteront à la Conférence des Parties;

5. D'engager les correspondants nationaux pour l'ozone ou autres fonctionnaires compétents à diffuser des informations sur les activités de surveillance et de recherche et les activités scientifiques menées dans leur pays, et à coordonner ces activités, s'il y a lieu;

X/3 : Fonds général d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne

Rappelant la décision VI/2, par laquelle la Conférence des Parties a créé le Fonds général d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, et *sachant* que ce Fonds d'affectation spéciale expirera à la fin de l'année 2015,

Notant avec satisfaction les contributions apportées au Fonds d'affectation spéciale par plusieurs Parties ainsi que les efforts déployés conjointement par l'Organisation météorologique mondiale et le Secrétariat de l'ozone pour mener à bien les activités financées par le Fonds d'affectation spéciale depuis qu'il est devenu opérationnel en 2003,

Notant que des activités importantes, notamment d'étalonnage, d'inter-comparaison et de formation technique, ont pu être menées à bien grâce au Fonds d'affectation spéciale,

Notant avec préoccupation, toutefois, que les ressources dont dispose le Fonds d'affectation spéciale ne suffisent pas pour apporter des améliorations substantielles et durables au Système mondial d'observation de l'ozone,

Sachant que la prochaine décennie sera cruciale pour déterminer avec plus de précision le degré de reconstitution de la couche d'ozone, mais qu'il faudra pour cela continuer d'effectuer des observations de haute qualité,

Consciente que l'observation de l'ozone gagnerait à prendre en compte les liens forts et complexes qui existent entre l'ozone et le climat et qu'il conviendrait d'effectuer, autant que possible, des observations et analyses adéquates aussi bien pour l'ozone que pour le climat,

Notant que les Directeurs de recherches sur l'ozone ont, à leur neuvième réunion, en 2014, passé en revue la situation et les activités du Fonds d'affectation spéciale, examiné les options concernant la voie à suivre pour le Fonds et formulé des recommandations précises sur la question,

1. De prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de prolonger le Fonds général d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne jusqu'au 31 décembre 2020;

2. De prier le Secrétariat de l'ozone de pressentir l'Organisation météorologique mondiale en vue d'établir un petit comité consultatif pour le Fonds d'affectation spéciale dont les réunions se tiendraient par voie électronique ou en marge d'autres réunions pertinentes, composé au maximum de dix membres, dont deux Coprésidents du Groupe de l'évaluation scientifique, les deux Coprésidents de la réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone, un représentant du Secrétariat de l'ozone, et au maximum cinq scientifiques et experts compétents en matière d'observation de l'ozone, plus un représentant de l'Organisation météorologique mondiale en qualité d'observateur, constituant autant que possible un mélange équilibré de représentants des différentes régions géographiques et des deux sexes, qui serait chargé :

a) De définir une stratégie à long terme, assortie d'objectifs et de priorités, compte tenu des quatre objectifs globaux arrêtés par les Directeurs de recherches sur l'ozone à leur neuvième réunion;

- b) D'élaborer un plan d'action à court terme tenant compte des besoins les plus urgents du Système mondial d'observation de l'ozone et faisant le meilleur usage possible des ressources dont dispose le Fonds d'affectation spéciale;
- c) D'assurer le contrôle de la qualité de chacun des projets élaborés au titre du Fonds d'affectation spéciale, en s'attachant à assurer un équilibre régional dans les projets financés par le Fonds et en déterminant les possibilités qui s'offrent en matière de financements complémentaires afin de maximiser les ressources du Fonds;
3. De prier le Secrétariat de l'ozone de continuer d'inviter les Parties et les organisations internationales compétentes, le cas échéant, à apporter des contributions financières et/ou en nature à des projets bien définis et dotés d'un budget précis élaborés au titre du Fonds d'affectation spéciale;
4. De prier le Secrétariat de l'ozone de faire rapport à la Conférence des Parties, à sa onzième réunion, sur le fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale, les contributions au Fonds et les dépenses à sa charge, ainsi que sur les activités financées par le Fonds d'affectation spéciale depuis sa création et les activités du comité consultatif;

X/4 : Rapports financiers et budgets de la Convention de Vienne

Rappelant la décision IX/3 relative aux questions financières,

Prenant note du rapport financier du Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone pour l'exercice biennal 2012-2013, qui s'est achevé le 31 décembre 2013,

Sachant que les contributions volontaires sont un complément essentiel pour la mise en œuvre effective de la Convention de Vienne,

Se félicitant que le Secrétariat continue de gérer au mieux les finances du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone,

1. De prendre note avec satisfaction de l'état financier du Fonds d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2012-2013 qui s'est achevé le 31 décembre 2013 et du rapport sur les dépenses effectives pour 2012 et 2013 par rapport aux crédits approuvés pour ces mêmes années;
2. D'approuver la constitution d'une réserve opérationnelle représentant 15 % du projet de budget pour l'année 2015 afin de couvrir les dépenses finales du Fonds d'affectation spéciale, étant entendu que cette réserve sera prélevée sur le solde du Fonds;
3. D'approuver le budget révisé du Fonds d'affectation spéciale pour 2014 d'un montant de 1 280 309 dollars, le budget pour 2015 d'un montant de 800 937 dollars, le budget pour 2016 d'un montant de 773 578 dollars et le budget pour 2017 d'un montant de 1 363 368 dollars, comme indiqué dans l'annexe I au rapport de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal;¹
4. D'autoriser le Secrétariat à prélever sur le solde du Fonds des montants de 197 937 dollars en 2015, 170 578 dollars en 2016 et 760 368 dollars en 2017;
5. D'approuver, par suite des prélèvements mentionnés au paragraphe 4 ci-dessus, des contributions à verser par les Parties s'élevant à 603 000 dollars pour chacune des années 2015, 2016 et 2017, comme indiqué dans l'annexe II au rapport de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal;
6. De prier le Secrétariat d'indiquer dans les futurs rapports financiers du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne les liquidités disponibles, dans la section intitulée « Total des réserves et des soldes du Fonds », en plus des contributions qui n'ont pas encore été reçues;
7. De prier instamment toutes les Parties de régler leurs arriérés de contributions et de verser promptement l'intégralité de leurs contributions à l'avenir;
8. De prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de prolonger le Fonds d'affectation spéciale jusqu'au 31 décembre 2025;

¹ UNEP/OzL.Conv.10/7-UNEP/OzL.Pro.26/10.

X/5 : Onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne

De convoquer la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne dos à dos avec la vingt-neuvième réunion des Parties au Protocole de Montréal;

II. Adoption des décisions de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

241. *La vingt-sixième Réunion des Parties décide :*

XXVI/1 : État de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des Amendements de Londres, de Copenhague, de Montréal et de Beijing au Protocole de Montréal

1. De noter avec satisfaction la ratification universelle de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et de l'Amendement de Londres, de l'Amendement de Copenhague et de l'Amendement de Montréal au Protocole de Montréal.

2. De noter qu'au 1^{er} novembre 2014, 196 Parties avaient ratifié l'Amendement de Beijing au Protocole de Montréal;

3. D'engager vivement la Mauritanie, qui ne l'a pas encore fait, à ratifier ou approuver l'Amendement de Beijing au Protocole de Montréal, ou à y adhérer, une participation universelle étant indispensable pour assurer la protection de la couche d'ozone;

XXVI/2 : Demandes de dérogation pour utilisations essentielles de substances réglementées pour 2015

Notant avec satisfaction les travaux du Groupe de l'évaluation technique et économique et de son Comité des choix techniques pour les produits médicaux,

Consciente qu'en vertu de la décision IV/25, l'utilisation de chlorofluorocarbones dans les inhalateurs-doseurs ne peut être considérée comme une utilisation essentielle si des solutions ou produits de remplacement faisables sur les plans technique et économique, et acceptables des points de vue environnemental et sanitaire, sont disponibles,

Notant les conclusions du Groupe de l'évaluation technique et économique selon lesquelles des solutions de remplacement pour les inhalateurs-doseurs contenant des chlorofluorocarbones, satisfaisantes du point de vue technique, sont disponibles pour certaines formulations thérapeutiques destinées au traitement de l'asthme et des maladies pulmonaires obstructives chroniques,

Tenant compte de l'analyse et des recommandations du Groupe de l'évaluation technique et économique concernant les dérogations pour utilisations essentielles de substances réglementées destinées à la fabrication d'inhalateurs-doseurs utilisés dans le traitement de l'asthme et des maladies pulmonaires obstructives chroniques,

Se félicitant des nouveaux progrès accomplis par plusieurs Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 en vue de réduire leur dépendance à l'égard des inhalateurs-doseurs contenant des chlorofluorocarbones à mesure que des solutions de remplacement sont mises au point, homologuées et commercialisées,

1. D'autoriser, pour 2015, les niveaux de production et de consommation nécessaires pour satisfaire aux utilisations essentielles de chlorofluorocarbones destinés à la fabrication d'inhalateurs-doseurs utilisés dans le traitement de l'asthme et des maladies pulmonaires obstructives chroniques, comme spécifié dans l'annexe à la présente décision;

2. De demander aux Parties qui présentent des demandes de dérogation de fournir au Comité des choix techniques pour les produits médicaux des informations permettant d'évaluer les demandes de dérogation pour utilisations essentielles en fonction des critères énoncés dans la décision IV/25 et dans les décisions ultérieures pertinentes, comme indiqué dans le Manuel sur les demandes de dérogation pour utilisations essentielles;

3. D'encourager les Parties bénéficiant de dérogations pour utilisations essentielles en 2015 à envisager, dans un premier temps, de se procurer des chlorofluorocarbones de qualité

pharmaceutique en prélevant sur les stocks existants, s'ils sont disponibles et accessibles, pour autant que ces stocks soient utilisés en respectant les conditions fixées par la Réunion des Parties au paragraphe 2 de sa décision VII/28;

4. D'encourager les Parties qui possèdent des stocks de chlorofluorocarbones de qualité pharmaceutique pouvant éventuellement être exportés vers des Parties bénéficiant de dérogations pour utilisations essentielles en 2015, à indiquer au Secrétariat de l'ozone avant le 31 décembre 2014, au plus tard, les quantités disponibles ainsi que les coordonnées d'un point de contact;

5. De demander au Secrétariat d'afficher sur son site le détail des stocks mentionnés au paragraphe 4 de la présente décision qui seraient éventuellement disponibles;

6. Que la Partie mentionnée dans l'annexe à la présente décision aura toute liberté pour se procurer la quantité de chlorofluorocarbones de qualité pharmaceutique nécessaire à la fabrication d'inhalateurs-doseurs autorisée au paragraphe 1 de la présente décision, que ce soit au moyen d'importations, auprès des producteurs locaux ou par prélèvement sur les stocks existants;

7. De demander aux Parties d'envisager l'adoption de réglementations nationales interdisant le lancement ou la vente de nouveaux inhalateurs-doseurs à base de chlorofluorocarbones, même si ces produits ont été approuvés;

8. D'encourager les Parties à effectuer plus rapidement les démarches administratives à accomplir pour l'homologation des inhalateurs-doseurs, de manière à accélérer la transition vers des solutions de remplacement sans chlorofluorocarbones;

Annexe

Autorisations pour utilisations essentielles de chlorofluorocarbones pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs pour 2015

(En tonnes métriques)

<i>Partie</i>	<i>2015</i>
Chine	182,61

XXVI/3 : Dérogation pour utilisations essentielles de chlorofluorocarbène-113 aux fins d'applications aérospatiales dans la Fédération de Russie

Notant l'évaluation et la recommandation du Groupe de l'évaluation technique et économique et de son Comité des choix techniques pour les produits chimiques concernant la demande de dérogation pour utilisations essentielles de chlorofluorocarbène-113 aux fins d'applications aérospatiales dans la Fédération de Russie,

Notant également que la Fédération de Russie poursuit avec succès ses efforts en vue d'introduire des solvants de remplacement dans son industrie aérospatiale,

Notant en outre que la Fédération de Russie est parvenue avec succès à réduire les utilisations et les émissions faisant l'objet du calendrier de conversion technique établi en collaboration avec le Comité des choix techniques pour les produits chimiques,

1. D'autoriser, au titre des dérogations pour utilisations essentielles de chlorofluorocarbones, pour l'industrie aérospatiale de la Fédération de Russie, une production et une consommation de 75 tonnes métriques de chlorofluorocarbène-113 en 2015;

2. De prier la Fédération de Russie d'explorer plus avant la possibilité d'importer du chlorofluorocarbène-113 provenant des stocks mondiaux disponibles, pour répondre aux besoins de son industrie aérospatiale;

3. D'engager la Fédération de Russie à poursuivre les efforts qu'elle déploie pour introduire des solvants de remplacement, adopter des équipements de conception récente et procéder à l'abandon définitif du chlorofluorocarbène-113 d'ici à 2016;

XXVI/4 : Dérogation pour utilisations essentielles en laboratoire et à des fins d'analyse pour 2015 en Chine

Notant avec satisfaction les travaux effectués par le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour les produits chimiques,

Rappelant la décision XI/15 par laquelle les Parties ont, entre autres, exclu de la dérogation globale pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse les substances appauvrissant la couche d'ozone utilisées pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau,

Rappelant également la décision XXIII/6 autorisant les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal à déroger, jusqu'au 31 décembre 2014, à l'interdiction d'utiliser du tétrachlorure de carbone pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau dans des cas particuliers où la Partie concernée estime que cela est justifié, dans laquelle il est précisé que toute dérogation autre que la précédente devrait s'inscrire dans le cadre d'une dérogation pour utilisations essentielles, en particulier en ce qui concerne l'utilisation de tétrachlorure de carbone pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau après 2014,

Notant qu'une Partie a déclaré éprouver des difficultés à mettre en œuvre les solutions de remplacement existantes du tétrachlorure de carbone pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau et affirme avoir besoin de plus de temps pour réviser et promouvoir les normes nationales,

1. D'engager cette Partie, qui a présenté une demande de dérogation, à achever la révision de sa norme nationale pertinente et à veiller à ce que cette norme révisée entre en vigueur dès que possible en vue d'assurer un passage sans heurts à une méthode ne faisant pas appel à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;

2. D'autoriser, pour 2015, le niveau de consommation nécessaire pour satisfaire aux utilisations essentielles de tétrachlorure de carbone pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau, comme spécifié dans l'annexe à la présente décision;

Annexe

Dérogations pour utilisations essentielles de tétrachlorure de carbone pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau pour 2015

(En tonnes métriques)

<i>Partie</i>	<i>2015</i>
Chine	80

XXVI/5 : Dérogation globale pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse

Rappelant les décisions VII/11 et XXI/6, par lesquelles la Réunion des Parties a demandé à toutes les Parties d'encourager leur bureau national de normalisation à rechercher et à revoir les normes qui prescrivent l'utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse de substances réglementées par le Protocole de Montréal, dans le but d'adopter, le cas échéant, des produits et procédés exempts de ces substances pour les utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse,

Rappelant également les décisions VII/11, XI/15, XVIII/15 et XIX/18, par lesquelles la Réunion des Parties a supprimé les utilisations spécifiques de la dérogation globale pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse,

1. De prolonger la dérogation globale pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse, dans les conditions énoncées à l'annexe II du rapport de la sixième Réunion des Parties et dans les décisions XV/8, XVI/16 et XVIII/15, pour les substances réglementées inscrites à tous les annexes et groupes du Protocole de Montréal, à l'exception du groupe 1 de l'Annexe C, jusqu'au 31 décembre 2021;

2. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique de faire rapport, au plus tard en 2018, sur la mise au point et la disponibilité de méthodes pour les utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse qui peuvent être appliquées sans recourir à des substances réglementées par le Protocole de Montréal.

3. D'engager les Parties à continuer d'examiner, au niveau national, la possibilité de remplacer les substances appauvrissant la couche d'ozone utilisées en laboratoire et à des fins d'analyse et de partager les informations résultantes;

XXVI/6 : Drogations pour utilisations critiques de bromure de mthyle pour 2015 et 2016

Notant avec satisfaction les travaux du Groupe de l'valuation technique et conomique et de son Comit des choix techniques pour le bromure de mthyle,

Constatant que de nombreuses Parties ont rduit considrablement les quantits faisant l'objet de leurs demandes de drogation pour utilisations critiques de bromure de mthyle,

Rappelant le paragraphe 10 de la dcision XVII/9,

Rappelant ggalement que toutes les Parties qui ont prsent des demandes de drogation pour utilisations critiques doivent communiquer des donnes sur leurs stocks en utilisant le cadre comptable approuv par la seizime Runion des Parties,

Rappelant en outre les paragraphes 1 et 2 de la dcision XXV/4, dans lesquels la Runion des Parties a demand l'Australie de communiquer les rsultats disponibles de son programme de recherche et au Canada de communiquer ceux de l'valuation des effets de la chloropicrine sur les eaux souterraines avant la trente-sixime reunion² du Groupe de travail composition non limitee, pour examen par le Groupe de l'valuation technique et conomique,

Sachant que la production et la consommation de bromure de mthyle pour utilisations critiques ne devraient tre autorises que si le bromure de mthyle n'est pas disponible, en quantit et en qualit suffisantes, en prlevant sur les stocks existants de bromure de mthyle en rserve ou recycl,

Sachant ggalement que les Parties bnficiant de drogations pour utilisations critiques devraient tenir compte de la mesure dans laquelle du bromure de mthyle pourrait tre disponible en quantit et en qualit suffisantes en prlevant sur les stocks existants de bromure de mthyle en rserve ou recycl avant de dlivrer une licence, un permis ou une autorisation de produire ou consommer du bromure de mthyle pour utilisations critiques,

Sachant en outre que les informations supplmentaires fournies par l'Argentine la vingt-sixime Runion des Parties ont permis aux Coprsidents du Comit des choix techniques pour le bromure de mthyle de montrer qu'il serait justifi d'accorder l'Argentine une certaine quantit de bromure de mthyle pour utilisations critiques, conformment la dcision IX/6,

1. D'autoriser, pour les catgories d'utilisations critiques convenues pour 2015 et 2016, qui sont indiquees au tableau A de l'annexe la prsente dcision pour chaque Partie, sous rserve des conditions enonces dans la prsente dcision et dans la dcision Ex.I/4, dans la mesure o ces conditions sont applicables, les niveaux de production et de consommation pour 2015 et 2016 indiqus au tableau B de l'annexe la prsente dcision qui sont ncessaires pour les utilisations critiques, tant entendu que des niveaux de production et de consommation plus levees ainsi que des catgories d'utilisations supplmentaires pourraient tre approuves par la Runion des Parties conformment la dcision IX/6;

2. Que les Parties doivent s'efforcer de dlivrer une licence, un permis, une autorisation ou une allocation pour les quantits de bromure de mthyle destines aux utilisations critiques indiquees au tableau A de l'annexe la prsente dcision;

3. Que chaque Partie qui bnficie d'une drogation pour utilisations critiques doit renouveler son engagement de veiller ce que les critres enonces au paragraphe 1 de la dcision IX/6, en particulier le critre enonc au paragraphe 1 b) ii) de la dcision IX/6, soient appliqus avant de dlivrer une licence, un permis ou une autorisation pour des utilisations critiques de bromure de mthyle, chaque Partie devant faire rapport sur l'application de la prsente disposition au Secrtriat de l'ozone avant le 1^{er} fvrier de chacune des annes pour laquelle la prsente dcision est applicable;

² Cette rfrence la trente-sixime reunion du Groupe de travail composition non limitee signifie que les communications devront tre soumes avant la trente-septime reunion afin de tenir compte de la reunion supplmentaire convenue dans la dcision XXVI/9, qui sera la trente-cinquieme reunion du Groupe de travail composition non limitee.

Annexe

Tableau A

Catégories d'utilisations critiques convenues

(En tonnes métriques)

2016	
Australie	Stolons de fraisiers : 29,760
Canada	Stolons de fraisiers (Île-du-Prince-Édouard) : 5,261
États-Unis d'Amérique	Fraises en plein champ : 231,54; porc salé, séché ou fumé : 3,24
2015	
Argentine	Fraises : 64,3; poivrons verts et tomates : 70
Chine	Gingembre sous serre : 24,0; gingembre en plein champ : 90,0
Mexique	Fraises en pépinière : 43,539; framboises en pépinière : 41,418

Tableau B

Niveaux de production et de consommation autorisés^a

(En tonnes métriques)

2016	
Australie	29,760
Canada	5,261
États-Unis d'Amérique	234,78
2015	
Argentine	134,3
Chine	114,0
Mexique	84,957

^a Moins les stocks disponibles**XXVI/7 : Disponibilité de halons récupérés, recyclés ou régénérés**

Sachant que la production mondiale de halons aux fins d'utilisations règlementées a été éliminée en 2009, mais que les utilisations subsistantes, en particulier dans l'aviation civile, continuent d'être tributaires des stocks de halons récupérés, recyclés ou régénérés pour la prévention des incendies,

Constatant qu'en dépit des efforts faits en vue d'évaluer le volume des stocks accessibles de halons récupérés, recyclés ou régénérés, on ne connaît toujours pas la quantité de halons récupérés, recyclés ou régénérés qui sont accessibles pour poursuivre ces utilisations, notamment dans l'aviation civile,

Rappelant la décision prise en 1992 par l'Organisation maritime internationale en vue d'interdire l'utilisation des halons à bord de nouveaux navires et *prenant note* du fait que les navires contenant des halons sont actuellement mis hors service,

Rappelant également l'adoption des résolutions A37-9 et A38-9 par l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale, dans lesquelles l'Assemblée a indiqué qu'il fallait d'urgence poursuivre la mise au point et la mise en œuvre de solutions de remplacement des halons dans l'aviation civile et a demandé aux fabricants d'utiliser des solutions de remplacement dans les systèmes d'extinction d'incendie équipant les toilettes des aéronefs de conception nouvelle et ceux fabriqués après 2011, dans les extincteurs portatifs utilisés à bord de ces aéronefs après 2016, dans les systèmes d'extinction d'incendie équipant les moteurs et les groupes auxiliaires de puissance des aéronefs de conception nouvelle après 2014 et dans les compartiments de fret des nouveaux aéronefs à une date qui sera déterminée par l'Assemblée en 2016,

Notant que l'importation et l'exportation de halons récupérés, recyclés ou régénérés sont autorisées par le Protocole de Montréal mais que le Groupe de l'évaluation technique et économique a conclu que la distribution actuelle des stocks de halons récupérés, recyclés ou régénérés pourrait ne pas correspondre aux besoins prévus,

Rappelant le paragraphe 3 de la décision XXI/7 relatif à l'importation et à l'exportation de halons récupérés, recyclés ou régénérés,

Prenant note du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique présenté aux Parties avant la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, notamment des informations sur les solutions de remplacement,

1. D'encourager les Parties à prendre contact volontairement, par l'intermédiaire de leurs responsables nationaux de l'ozone, avec les administrations nationales de l'aviation civile afin de mieux comprendre comment les halons récupérés, recyclés ou régénérés de manière à répondre aux normes de pureté requises pour leur utilisation dans l'aviation sont fournis aux transporteurs aériens afin de satisfaire aux besoins actuels de l'aviation civile et d'être informées de toutes les mesures nationales prises pour accélérer le remplacement des halons utilisés dans l'aviation civile, comme l'a demandé l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale dans ses résolutions A37-9 et A38-9;

2. D'encourager également les Parties à soumettre à titre volontaire au Secrétariat de l'ozone, avant le 1^{er} septembre 2015, les informations visées au paragraphe 1 de la présente décision;

3. D'inviter les Parties à réévaluer à titre volontaire les restrictions nationales à l'importation et à l'exportation autres que les exigences liées à l'octroi de licences afin de faciliter l'importation et l'exportation de halons récupérés, recyclés ou régénérés et la gestion des stocks de halons pour permettre à toutes les Parties de couvrir les besoins qui subsistent conformément à leurs réglementations nationales, y compris pendant la transition vers des solutions de remplacement des halons;

4. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique, par l'intermédiaire de son Comité des choix techniques pour les halons :

a) De continuer de se concerter avec l'Organisation de l'aviation civile internationale afin de faciliter la transition vers des solutions de remplacement des halons, de prendre contact avec l'Organisation maritime internationale pour évaluer les quantités et la pureté des halons 1211 et 1301 disponibles après démantèlement des navires et de communiquer aux Parties, dans son rapport d'activité pour 2015, des informations sur les stocks mondiaux de halons récupérés;

b) De faire rapport sur les solutions de remplacement actuelles et nouvelles des halons, y compris sur leurs caractéristiques et leur taux d'adoption, en particulier pour les utilisations dans l'aviation;

5. De prier le Secrétariat de l'ozone de faire rapport aux Parties, avant la trente-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, sur les informations fournies par les Parties conformément au paragraphe 1 de la présente décision;

XXVI/8 : Mesures destinées à faciliter la surveillance du commerce des hydrochlorofluorocarbones et des substances de remplacement

Rappelant les décisions IX/22, X/18 et XI/26 de la Réunion des Parties concernant les codes douaniers des substances appauvrissant la couche d'ozone et la collaboration entre le Secrétariat de l'ozone et l'Organisation mondiale des douanes à ce sujet,

Rappelant également les décisions de la Réunion des Parties visant à prévenir le commerce illicite des substances appauvrissant la couche d'ozone, en particulier les décisions XIV/7, XVI/33, XVII/16, XVIII/18 et XIX/12,

Notant que, malgré les mesures de réglementation limitant la consommation des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) résultant des dispositions du Protocole de Montréal, plus d'un million de tonnes de HCFC continuent d'être échangées au niveau mondial et que le commerce illicite des HCFC pourrait entraver l'élimination de ces substances,

Notant également que, dans le cadre du commerce international, les HCFC font place à des substances de remplacement, notamment des hydrofluorocarbones (HFC) et que les quantités de HFC échangées au niveau mondial devraient augmenter,

Reconnaissant que le code du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (Système harmonisé) utilisé actuellement pour les HFC n'est pas propre à ces substances mais couvre d'autres produits chimiques n'appauvrissant pas la couche d'ozone, de sorte qu'il est difficile pour les autorités douanières de reconnaître la nature illicite des importations et exportations de HCFC déclarés comme des HFC,

Consciente du fait qu'il importe de disposer d'une classification douanière spécifique des marchandises afin de prévenir le commerce illicite, et de l'effet positif à cet égard de la nouvelle classification des HCFC dans le Système harmonisé, qui a été approuvée par l'Organisation mondiale

des douanes et qui est entrée en vigueur en janvier 2012, ainsi que de la nouvelle classification des mélanges contenant, entre autres, des HCFC et des HFC ou des perfluorocarbones, entrée en vigueur à une date antérieure,

Consciente également du fait que, conformément aux règles de l'Organisation mondiale des douanes, toute demande de modification de la classification dans le Système harmonisé doit être présentée plusieurs années à l'avance,

1. De prier le Secrétariat de l'ozone de prendre contact avec l'Organisation mondiale des douanes en vue d'examiner la possibilité d'assigner, dans le Système harmonisé, des codes individuels aux produits fluorés de remplacement des HCFC et des chlorofluorocarbones (CFC) les plus fréquemment échangés dans le commerce, qui portent le code 2903.39 dans le Système harmonisé, en expliquant l'importance d'une classification douanière spécifique de ces substances aux seules fins de prévenir le commerce illicite des HCFC et des CFC, et de communiquer aux Parties les résultats de ces consultations le plus rapidement possible, au plus tard à la trente-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée prévue en 2015;

2. D'engager les Parties qui sont des Parties contractantes à la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises à entreprendre le plus tôt possible les démarches nécessaires, selon les procédures de l'Organisation mondiale des douanes, pour recommander l'examen des classifications douanières visées au paragraphe 1 de la présente décision;

3. D'engager les Parties qui sont en mesure de le faire à envisager d'assigner à titre volontaire des codes douaniers nationaux aux produits de remplacement visés au paragraphe 1 de la présente décision;

XXV/9 : Suite donnée au rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les informations concernant les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Notant avec satisfaction le volume 2 du rapport de 2012 du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les activités de l'Équipe spéciale faisant suite à la décision XXIII/9, le volume 2 du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique de 2013 faisant suite à la décision XXIV/7 et le volume 4 de son rapport d'activité de 2014 faisant suite à la décision XXV/5,

1. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique de préparer, au besoin en consultant des experts indépendants, un rapport inventoriant toute la gamme des solutions de remplacement, y compris celles qui font appel à de nouvelles technologies, et recensant les applications pour lesquelles il n'existe pas de solutions de remplacement répondant aux critères énumérés au paragraphe 1 a) de la présente décision, et de transmettre ce rapport au Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-sixième réunion, pour examen, ainsi qu'un rapport actualisé à la vingt-septième Réunion des Parties, dans le but :

a) De mettre à jour les informations sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans divers secteurs et sous-secteurs, en faisant une distinction entre les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et les Parties qui n'y sont pas visées et en tenant compte de l'efficacité énergétique et des différences entre régions, en accordant une attention particulière aux régions où les températures ambiantes sont élevées, et en les évaluant en vue de déterminer si elles sont :

- i) Disponibles sur le marché;
- ii) Éprouvées sur le plan technique;
- iii) Écologiquement rationnelles;
- iv) Viables sur le plan économique et d'un bon rapport coût-efficacité;
- v) Utilisables sans danger dans les zones urbaines densément peuplées, compte tenu de leur inflammabilité et de leur toxicité, y compris, si possible, de leurs caractéristiques de risques;
- vi) Faciles à entretenir et à maintenir en état;

et de décrire les restrictions d'usage susceptibles d'en limiter l'utilisation ainsi que leurs implications pour les différents secteurs, en termes, notamment, d'exigences en matière d'entretien et de maintien en état, et de respect des normes internationales en matière de conception et de sécurité;

b) De donner des informations sur l'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation, dans les régions où les températures ambiantes sont élevées, par rapport aux normes internationales;

c) De revoir, en fonction du degré d'adoption des diverses technologies, les scénarios de la demande actuelle et future présentés dans le rapport final de l'Équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique chargée de donner suite à la décision XXV/5, paru en octobre 2014, qui contient des informations supplémentaires sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et améliorer l'information figurant dans le rapport sur les coûts et avantages à la lumière des critères définis au paragraphe 1 a) de la présente décision, en mentionnant les progrès accomplis dans le cadre des phases I et II des plans de gestion de l'élimination des HCFC;

2. De convoquer, en 2015, un atelier de deux jours dos-à-dos avec une réunion supplémentaire de trois jours du Groupe de travail à composition non limitée afin de poursuivre les discussions sur toutes les questions ayant trait à la gestion des hydrofluorocarbones (HFC), en mettant l'accent, notamment, sur les besoins de solutions de remplacement et les conditions de sécurité dans les régions où les températures ambiantes sont élevées, ainsi que sur l'efficacité énergétique, compte tenu des informations demandées dans la présente décision et d'autres informations pertinentes;

3. D'encourager les Parties à continuer de fournir au Secrétariat, volontairement, des informations sur l'application du paragraphe 9 de la décision XIX/6, y compris des informations sur les données, politiques et initiatives visant à encourager l'abandon des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en faveur de solutions réduisant au minimum les impacts sur l'environnement, partout où des technologies appropriées sont disponibles, et de demander au Secrétariat de compiler toutes les communications reçues à ce sujet;

4. De prier le Comité exécutif du Fonds multilatéral d'envisager de fournir un financement supplémentaire pour réaliser des inventaires ou des enquêtes sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 qui sont intéressées, si elles en font la demande;

XXVI/10 : Reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2015-2017

1. D'adopter, en faveur du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, un budget de 507 500 000 dollars pour la période 2015-2017, étant entendu que, sur cette somme, 64 millions de dollars proviendront des contributions dues au Fonds multilatéral ainsi que d'autres sources pour la période triennale 2012-2014, et que 6 millions de dollars proviendront des intérêts à percevoir par le Fonds multilatéral pendant la période triennale 2015-2017. Les Parties notent que le montant des arriérés de contributions de certaines Parties à économie en transition totalise 8 237 606 dollars pour la période 2012-2014;

2. D'adopter le barème des contributions au Fonds multilatéral établi sur la base d'une reconstitution d'un montant de 145 833 333 dollars pour 2015, de 145 833 333 dollars pour 2016, et de 145 833 333 dollars pour 2017, tel qu'il figure dans l'annexe III au rapport de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal;

3. Que le Comité exécutif devrait prendre des mesures pour veiller à ce que, dans la mesure du possible, l'intégralité du budget pour 2015-2017 soit engagée avant la fin de l'année 2017, et que les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 versent ponctuellement leurs contributions, conformément au paragraphe 7 de la décision XI/6;

XXVI/11 : Prolongation du mécanisme à taux de change fixe pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2015-2017

1. De donner pour instructions au Trésorier de prolonger le mécanisme à taux de change fixe pour la période 2015-2017;

2. Que les Parties choisissant de verser leurs contributions au Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal en devises nationales calculeront le montant de leurs contributions sur la base du taux de change moyen pratiqué par l'Organisation des Nations Unies pendant la période de six mois commençant le 1^{er} janvier 2014;

3. Que, sous réserve du paragraphe 4 ci-dessous, les Parties ne choisissant pas de verser leurs contributions en devises nationales conformément au mécanisme à taux de change fixe continueront de les verser en dollars des États-Unis;

4. Qu'aucune Partie ne devrait changer la monnaie choisie pour sa contribution au cours de la période triennale 2015-2017;

5. Que seules les Parties dont les fluctuations du taux d'inflation ont été inférieures à 10 % au cours de la période triennale précédente, d'après les chiffres publiés par le Fonds monétaire international, pourront utiliser le mécanisme à taux de change fixe;

6. De demander instamment aux Parties de verser leurs contributions au Fonds multilatéral dans leur intégralité et dès que possible, conformément au paragraphe 7 de la décision XI/6;

7. De convenir que, si le mécanisme à taux de change fixe est retenu pour la période de reconstitution 2018-2020, les Parties choisissant de verser leurs contributions en devises nationales calculeront celles-ci en se fondant sur le taux de change moyen pratiqué par l'Organisation des Nations Unies pendant la période de six mois commençant le 1^{er} janvier 2017;

XXVI/12 : Données et informations communiquées par les Parties en application de l'article 7 du Protocole de Montréal

Notant avec satisfaction que 196 des 197 Parties qui étaient censées communiquer leurs données pour 2013 l'ont fait et que 72 d'entre elles ont communiqué leurs données avant le 30 juin 2014, conformément à la décision XV/15,

Notant que 158 de ces Parties ont communiqué leurs données avant le 30 septembre 2014, comme demandé au paragraphe 3 de l'article 7 du Protocole de Montréal,

Notant avec préoccupation, toutefois, que la République centrafricaine n'a pas communiqué de données pour 2013,

Notant que, du fait qu'elle n'a pas communiqué ses données pour 2013 conformément à l'article 7, cette Partie n'a pas respecté son obligation de communiquer des données au titre du Protocole de Montréal tant que le Secrétariat n'aura pas reçu les données manquantes,

Notant également que tout retard dans la communication des données par les Parties nuit à l'efficacité du contrôle et de l'évaluation du respect, par les Parties, des obligations qui leur incombent en vertu du Protocole de Montréal,

Notant en outre que la communication des données avant le 30 juin de chaque année facilite énormément le travail du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, qui aide les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole à respecter les mesures de réglementation prévues par le Protocole,

1. D'engager vivement la République centrafricaine à collaborer de près, s'il convient, avec les organismes d'exécution, pour communiquer d'urgence au Secrétariat les données requises;

2. De prier le Comité d'application de revoir la situation de cette Partie à sa cinquante-quatrième réunion;

3. D'engager les Parties à continuer de communiquer leurs données de consommation et de production dès qu'elles sont disponibles, de préférence avant le 30 juin de chaque année, comme convenu dans la décision XV/15;

XXVI/13 : Non-respect du Protocole de Montréal par le Kazakhstan

Notant que le Kazakhstan a ratifié le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone le 26 août 1998, l'Amendement de Londres le 26 juillet 2001, les Amendements de Copenhague et de Montréal le 28 juin 2011 et l'Amendement de Beijing le 19 septembre 2014, et qu'il est classé parmi les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole,

Notant également que le Fonds pour l'environnement mondial a déjà approuvé le versement d'un montant de 6 024 696 dollars pour permettre au Kazakhstan de se conformer aux mesures de réglementation du Protocole autres que celles applicables aux hydrochlorofluorocarbones et au bromure de méthyle,

Notant avec préoccupation que le projet relatif au bromure de méthyle présenté au Fonds pour l'environnement mondial a été rejeté et que l'évaluation, par le Fonds, d'une proposition de projet relatif aux hydrochlorofluorocarbones en est au stade préliminaire,

1. Que la consommation annuelle des substances réglementées du groupe I de l'Annexe C (hydrochlorofluorocarbones) signalée par le Kazakhstan, de 90,75 tonnes PDO pour 2011, 21,36 tonnes PDO pour 2012 et 83,32 tonnes PDO pour 2013, dépassait sa consommation maximale

autorisée pour ces substances pour les années considérées, qui était de 9,9 tonnes PDO, et que cette Partie n'a donc pas respecté les mesures de réglementation prévues par le Protocole pour la consommation d'hydrochlorofluorocarbones;

2. Que la consommation annuelle de la substance réglementée de l'Annexe E (bromure de méthyle) signalée par le Kazakhstan, à savoir 6,0 tonnes PDO pour 2011 et 19,0 tonnes PDO pour 2013, dépasse sa consommation maximale autorisée pour cette substance pour les années considérées, qui était de zéro tonne PDO, et que cette Partie n'a donc pas respecté les mesures de réglementation prévues par le Protocole pour la consommation de bromure de méthyle;

3. De noter avec satisfaction que le Kazakhstan a présenté un plan d'action pour garantir qu'il respecte à nouveau les mesures de réglementation des hydrochlorofluorocarbones et du bromure de méthyle prévues par le Protocole, selon lequel, sans préjudice du fonctionnement du mécanisme de financement du Protocole, le Kazakhstan s'engage expressément à :

a) Réduire sa consommation d'hydrochlorofluorocarbones, qui était de 83,32 tonnes PDO en 2013, de manière à ne pas dépasser :

- i) 40 tonnes PDO en 2014;
- ii) 9,9 tonnes PDO en 2015;
- iii) 3,95 tonnes PDO en 2016, 2017, 2018 et 2019;
- iv) Zéro tonne PDO d'ici le 1^{er} janvier 2020, sauf pour la consommation limitée à l'entretien du matériel de réfrigération et de climatisation entre 2020 et 2030, comme prévu par le Protocole;

b) Réduire sa consommation de bromure de méthyle, qui était de 19,0 tonnes PDO en 2013, de manière à ne pas dépasser :

- i) 6,0 tonnes PDO en 2014;
- ii) Zéro tonne PDO d'ici le 1^{er} janvier 2015, sauf pour les utilisations critiques qui pourraient être autorisées par les Parties;

c) Surveiller l'application de son système d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone;

4. D'inviter les organismes d'exécution compétents à collaborer avec le Kazakhstan pour faire en sorte que le projet relatif au bromure de méthyle proposé par cette Partie soit réexaminé et que le projet relatif aux hydrochlorofluorocarbones proposé par cette Partie soit examiné par le Fonds pour l'environnement mondial;

5. De prier instamment le Kazakhstan de collaborer avec les organismes d'exécution compétents pour mettre en œuvre son plan d'action visant à éliminer sa consommation d'hydrochlorofluorocarbones et de bromure de méthyle;

6. De suivre de près les progrès accomplis par le Kazakhstan dans la mise en œuvre de son plan d'action et dans l'élimination des hydrochlorofluorocarbones et du bromure de méthyle. Dans la mesure où cette Partie s'efforce de respecter les mesures de réglementation spécifiques prévues par le Protocole et y parvient, elle devrait continuer d'être traitée de la même manière que toute autre Partie respectueuse de ses obligations. À cet égard, le Kazakhstan devrait continuer de bénéficier d'une assistance internationale pour lui permettre de s'acquitter de ses engagements conformément au point A de la liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect;

7. D'avertir le Kazakhstan que, conformément au point B de la liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect, au cas où il manquerait de revenir à une situation de respect, la Réunion des Parties envisagerait de prendre des mesures conformément au point C de cette liste. Ces mesures pourraient comporter la possibilité d'une action prévue à l'article 4, visant notamment à faire en sorte que cesse l'approvisionnement en hydrochlorofluorocarbones et en bromure de méthyle à l'origine du non-respect et que les Parties exportatrices ne contribuent pas à perpétuer une situation de non-respect;

XXVI/14 : Demandes de révision des données de référence présentées par la Libye et le Mozambique

Rappelant la décision XIII/15, par laquelle la Réunion des Parties a décidé que les Parties qui souhaitaient une révision de leurs données de référence devaient présenter une demande à cet effet au

Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal qui établit, en collaboration avec le Secrétariat et le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, si les modifications proposées sont justifiées, en vue de les soumettre à la Réunion des Parties pour approbation,

Rappelant également la décision XV/19, qui énonce la méthode à suivre pour présenter ces demandes,

1. Que la Libye et le Mozambique ont présenté suffisamment d'informations, conformément à la décision XV/19, pour justifier leurs demandes de révision des données concernant leur consommation d'hydrochlorofluorocarbones pour 2010 et 2009, respectivement, qui sont prises en compte dans le niveau de référence des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5;

2. D'approuver les demandes des Parties visées au paragraphe précédent et de réviser les données de référence concernant leur consommation d'hydrochlorofluorocarbones pour les années considérées, comme indiqué dans le tableau suivant :

Partie	Anciennes données relatives aux hydrochlorofluorocarbones (en tonnes PDO)		Nouvelles données relatives aux hydrochlorofluorocarbones (en tonnes PDO)	
	2009	2010	2009	2010
1. Libye	–	131,91	–	139,26
2. Mozambique	4,3	–	8,68	–

XXVI/15 : Non-respect du Protocole de Montréal par la République populaire démocratique de Corée

Notant que la République populaire démocratique de Corée a ratifié le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone le 24 janvier 1995, les Amendements de Londres et de Copenhague le 17 juin 1999 et les Amendements de Montréal et de Beijing le 13 décembre 2001, et qu'elle est classée parmi les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole,

Notant également que le Comité exécutif a approuvé le versement par le Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal d'un montant de 22 905 529 dollars au titre de l'article 10 du Protocole pour permettre à la République populaire démocratique de Corée de se conformer au Protocole,

1. Que la consommation des substances réglementées du groupe I de l'Annexe C (hydrochlorofluorocarbones) signalée par la République populaire démocratique de Corée pour 2013, de 90,6 tonnes PDO, dépassait sa consommation maximale autorisée, qui était de 78,0 tonnes PDO pour ces substances pour l'année considérée, et que cette Partie n'a donc pas respecté les mesures de réglementation prévues par le Protocole pour la consommation d'hydrochlorofluorocarbones;

2. Que la production des substances réglementées du groupe I de l'Annexe C (hydrochlorofluorocarbones) signalée par la République populaire démocratique de Corée pour 2013, de 31,8 tonnes PDO, dépassait sa production maximale autorisée, qui était de 27,6 tonnes PDO pour ces substances pour l'année considérée, et que cette Partie n'a donc pas respecté les mesures de réglementation prévues par le Protocole pour la production d'hydrochlorofluorocarbones;

3. De noter avec satisfaction que la République populaire démocratique de Corée a présenté un plan d'action pour garantir qu'elle respecte à nouveau les mesures de réglementation prévues par le Protocole pour la consommation d'hydrochlorofluorocarbones en 2015 et pour la production d'hydrochlorofluorocarbones en 2016;

4. De noter que la République populaire démocratique de Corée s'est expressément engagée, au titre de son plan d'action et sans préjudice du fonctionnement du mécanisme de financement du Protocole, à :

a) Réduire sa consommation d'hydrochlorofluorocarbones, qui était de 90,6 tonnes PDO en 2013, de manière à ne pas dépasser :

- i) 80,0 tonnes PDO en 2014;
- ii) 70,16 tonnes PDO en 2015, 2016 et 2017;
- iii) Les niveaux autorisés au titre du Protocole de Montréal en 2018 et au cours des années suivantes;

- b) Réduire sa production d'hydrochlorofluorocarbones, qui était de 31,8 tonnes PDO en 2013, de manière à ne pas dépasser :
- i) 29,0 tonnes PDO en 2014;
 - ii) 27,6 tonnes PDO en 2015;
 - iii) 24,84 tonnes PDO en 2016 et 2017;
 - iv) Les niveaux autorisés au titre du Protocole de Montréal en 2018 et au cours des années suivantes;
- c) Surveiller l'application de son système d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone;

5. De prier instamment la République populaire démocratique de Corée de collaborer avec les organismes d'exécution compétents pour mettre en œuvre son plan d'action visant à éliminer sa consommation et sa production d'hydrochlorofluorocarbones;

6. De suivre de près les progrès accomplis par la République populaire démocratique de Corée dans la mise en œuvre de son plan d'action et dans l'élimination des hydrochlorofluorocarbones. Dans la mesure où cette Partie s'efforce de respecter les mesures de réglementation spécifiques prévues par le Protocole et y parvient, elle devrait continuer d'être traitée de la même manière que toute autre Partie respectueuse de ses obligations. À cet égard, la République populaire démocratique de Corée devrait continuer de bénéficier d'une assistance internationale pour lui permettre de s'acquitter de ses engagements conformément au point A de la liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect;

7. D'avertir la République populaire démocratique de Corée que, conformément au point B de la liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect, au cas où elle manquerait de revenir à une situation de respect, la Réunion des Parties envisagerait de prendre des mesures conformément au point C de cette liste. Ces mesures pourraient comporter la possibilité d'une action prévue à l'article 4, visant notamment à faire en sorte que cesse l'approvisionnement en hydrochlorofluorocarbones à l'origine du non-respect et que les Parties exportatrices ne contribuent pas à perpétuer une situation de non-respect;

XXVI/16 : Non-respect du Protocole de Montréal par le Guatemala

Notant que le Guatemala a ratifié le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone le 7 novembre 1989 et les Amendements de Londres, de Copenhague, de Montréal et de Beijing au Protocole le 21 janvier 2002, et qu'il est classé parmi les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole,

Notant également que le Comité exécutif a approuvé le versement par le Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal d'un montant de 9 608 694 dollars au titre de l'article 10 du Protocole pour permettre au Guatemala de se conformer au Protocole,

1. Que la consommation des substances réglementées du groupe I de l'Annexe C (hydrochlorofluorocarbones) signalée par le Guatemala pour 2013, de 11,3 tonnes PDO, dépassait sa consommation maximale autorisée, qui était de 8,3 tonnes PDO pour ces substances pour l'année considérée, et que cette Partie n'a donc pas respecté les mesures de réglementation prévues par le Protocole pour la consommation d'hydrochlorofluorocarbones;
2. De noter avec satisfaction que le Guatemala a présenté un plan d'action pour garantir qu'il respecte à nouveau les mesures de réglementation prévues par le Protocole pour la consommation d'hydrochlorofluorocarbones et qu'il a décidé de ramener sa consommation d'hydrochlorofluorocarbones en 2014 en deçà de son niveau de consommation autorisé, proportionnellement à l'excédent consommé en 2013;
3. De noter que le Guatemala s'est expressément engagé, au titre de son plan d'action et sans préjudice du fonctionnement du mécanisme de financement du Protocole, à :
 - a) Réduire sa consommation d'hydrochlorofluorocarbones, qui était de 11,3 tonnes PDO en 2013, de manière à ne pas dépasser :
 - i) 4,35 tonnes PDO en 2014;
 - ii) Les niveaux autorisés au titre du Protocole de Montréal en 2015 et au cours des années suivantes;

b) Surveiller l'application de son système d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone;

4. De prier instamment le Guatemala de continuer à collaborer avec les organismes d'exécution compétents pour mettre en œuvre son plan d'action visant à éliminer sa consommation d'hydrochlorofluorocarbones;

5. De suivre de près les progrès accomplis par le Guatemala dans la mise en œuvre de son plan d'action et dans l'élimination des hydrochlorofluorocarbones. Dans la mesure où cette Partie s'efforce de respecter les mesures de réglementation spécifiques prévues par le Protocole et y parvient, elle devrait continuer d'être traitée de la même manière que toute autre Partie respectueuse de ses obligations. À cet égard, le Guatemala devrait continuer de bénéficier d'une assistance internationale pour lui permettre de s'acquitter de ses engagements conformément au point A de la liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect;

6. D'avertir le Guatemala que, conformément au point B de la liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect, au cas où il manquerait de revenir à une situation de respect, la Réunion des Parties envisagerait de prendre des mesures conformément au point C de cette liste. Ces mesures pourraient comporter la possibilité d'une action prévue à l'article 4, visant notamment à faire en sorte que cesse l'approvisionnement en hydrochlorofluorocarbones à l'origine du non-respect et que les Parties exportatrices ne contribuent pas à perpétuer une situation de non-respect;

XXVI/17 : Changements dans la composition du Groupe de l'évaluation technique et économique

1. De remercier M. Lambert J. M. Kuijpers (Pays-Bas) pour ses services inlassables et exemplaires en tant que Coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique;

2. D'approuver la reconduction de M. Kuijpers dans ses fonctions de Coprésident du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur pour un mandat transitoire d'un an et d'approuver sa nomination en tant qu'expert principal du Groupe de l'évaluation technique et économique pour un mandat consécutif d'un an, conformément au paragraphe 2.3 du mandat du Groupe;

3. D'approuver la nomination de M. Ashley Woodcock (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) au poste de Coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique pour un mandat de quatre ans, conformément au paragraphe 2.3 du mandat du Groupe;

4. D'approuver la reconduction de Mme Marta Pizano (Colombie) dans ses fonctions de Coprésidente du Groupe de l'évaluation technique et économique pour un mandat de quatre ans, conformément au paragraphe 2.3 du mandat du Groupe;

5. D'approuver la nomination de M. Fabio Polonara (Italie) comme membre du Groupe de l'évaluation technique et économique et nouveau Coprésident du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur pour un mandat de quatre ans, conformément au paragraphe 2.3 du mandat du Groupe;

XXVI/18 : Composition du Comité d'application

1. De noter avec satisfaction le travail accompli en 2014 par le Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal;

2. De proroger d'un an le mandat du Canada, du Ghana, du Liban, de la Pologne et de la République dominicaine comme membres du Comité et de nommer la Bosnie-Herzégovie, Cuba, l'Italie, le Mali et le Pakistan comme membres du Comité pour un mandat de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2015;

3. De prendre note du choix de Mme Elisabetta Scialanca (Italie) au poste de Présidente et de M. Mazen Hussein (Liban) à celui de Vice-Président et Rapporteur du Comité exécutif pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015;

XXVI/19 : Composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral

1. De noter avec satisfaction le travail accompli en 2014 par le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, avec l'assistance du secrétariat du Fonds;

2. D'approuver le choix du Bahreïn, du Brésil, des Comores, de l'Égypte, de la Grenade, de l'Inde et de la République-Unie de Tanzanie comme membres du Comité exécutif représentant les

Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole et le choix de l'Australie, de la Belgique, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de l'Italie, du Japon et de la Suède comme membres représentant les Parties qui n'y sont pas visées, pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015;

3. De prendre note du choix de M. John Thompson (États-Unis d'Amérique) au poste de Président et de M. Leslie Smith (Grenade) au poste de Vice-Président du Comité exécutif pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015;

XXVI/20 : Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal

D'approuver le choix de M. Paul Krajnik (Autriche) et de Mme Emma Rachmawaty (Indonésie) aux postes de Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal en 2015;

XXVI/21 : Rapports financiers et budgets du Protocole de Montréal

Rappelant la décision XXV/20 relative aux rapports financiers et du Fonds d'affectation spéciale et aux budgets du Protocole de Montréal,

Prenant note du rapport financier du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour l'exercice biennal 2012-2013, qui s'est achevé le 31 décembre 2013,

Sachant que les contributions volontaires sont un complément essentiel pour la mise en œuvre effective du Protocole de Montréal,

Se félicitant que le Secrétariat continue de gérer au mieux les finances du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

1. De prendre note avec satisfaction de l'état financier du Fonds d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2012-2013, qui s'est achevé le 31 décembre 2013, et du rapport sur les dépenses effectives pour 2012 et 2013 par rapport aux crédits approuvés pour ces mêmes années;

2. D'approuver le budget révisé du Fonds d'affectation spéciale pour 2014 d'un montant de 5 065 460 dollars, le budget pour 2015 d'un montant de 5 922 857 dollars et le budget pour 2016 d'un montant de 5 033 230 dollars, comme indiqué dans l'annexe IV au rapport de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal;³

3. D'autoriser le Secrétariat à prélever sur le solde du Fonds des montants de 788 527 dollars en 2014 et 1 645 924 dollars en 2015, et de noter le prélèvement proposé de 756 297 dollars en 2016;

4. D'approuver, par suite des prélèvements mentionnés au paragraphe 3 de la présente décision, des contributions à verser par les Parties s'élevant à 4 276 933 dollars pour 2014 et 2015, et de noter les contributions de 4 276 933 dollars pour 2016, comme indiqué dans l'annexe V au rapport de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal;

5. Qu'aucun fonds ne sera dépensé pour couvrir les frais de voyage des membres des Groupes d'évaluation provenant de Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole;

6. De confirmer la constitution d'une réserve opérationnelle représentant 15 % du budget annuel afin de couvrir les dépenses finales du Fonds d'affectation spéciale, étant entendu que cette réserve sera prélevée sur le solde du Fonds;

7. De prier le Secrétariat d'indiquer dans les futurs rapports financiers du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal les liquidités disponibles, dans la section intitulée « Total des réserves et des soldes du Fonds », en plus des contributions qui n'ont pas encore été reçues;

8. D'engager les Parties, les non Parties et autres parties prenantes à apporter des contributions financières et autres pour faire en sorte que les membres des trois Groupes d'évaluation et de leurs organes subsidiaires puissent continuer de participer aux activités d'évaluation au titre du Protocole;

³ UNEP/OzL.Conv.10/7-UNEP/OzL.Pro.26/10.

9. De noter avec préoccupation qu'un certain nombre de Parties n'ont toujours pas réglé leurs contributions pour 2014 et années antérieures et de prier instamment ces Parties de régler leurs arriérés de contributions et de verser promptement l'intégralité de leurs contributions à l'avenir;

10. De prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de prolonger le Fonds d'affectation spéciale jusqu'au 31 décembre 2025;

XXVI/22 : Vingt-septième et vingt-huitième réunions des Parties au Protocole de Montréal

1. De convoquer la vingt-septième réunion des Parties au Protocole de Montréal à Dubaï (Émirats arabes unis) en novembre 2015;

2. De convoquer la vingt-huitième réunion des Parties au Protocole de Montréal à Kigali (Rwanda) en novembre 2016.

Observations faites après l'adoption des décisions

242. Après l'adoption des décisions par la vingt-sixième Réunion des Parties, un représentant, qui s'exprimait au nom des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, a déclaré que ces pays étaient prêts à travailler en collaboration et de manière constructive en vue de mettre en place un cadre global de coopération multilatérale qui les aide à s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole de Montréal. Il a souligné que, dans tous les cas, il convenait de tenir compte de la situation économique et sociale des pays en développement, y compris pour ce qui concernait les demandes de dérogation, ajoutant que les pays de la région étaient reconnaissants à l'ensemble des Parties pour la souplesse dont elles avaient fait preuve à cet égard. Les pays de la région avaient beaucoup progressé dans la mise en œuvre du Protocole, ce qui leur avait permis non seulement de bénéficier de la coopération internationale mais aussi de devenir eux-mêmes des sources de soutien et d'expérience pour d'autres pays en développement qui souhaitaient, eux aussi, voir aboutir leurs efforts pour protéger la couche d'ozone. Ces pays avaient toutefois réitéré à maintes reprises qu'une augmentation du budget alloué au renforcement institutionnel, qui stagnait depuis douze ans, était indispensable pour leur donner les moyens de s'acquitter de leurs obligations croissantes au titre du Protocole. Enfin, il a demandé à la Réunion des Parties et à la Conférence des Parties de continuer de faciliter la participation des pays d'Amérique latine et des Caraïbes en n'autorisant aucune restriction concernant les services de traduction et d'interprétation, qui empêcheraient leur participation aux négociations et à l'adoption des décisions.

XII. Adoption du rapport de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

243. Les Parties ont adopté le présent rapport le vendredi 21 novembre 2014, sur la base du projet de rapport figurant dans les documents UNEP/OzL.Conv.10/L.1/Add.1-UNEP/OzL.Pro.26/L.1 et Add.1 et 2.

XIII. Clôture de la réunion

244. Après les échanges de courtoisie d'usage, la clôture de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-sixième réunion des Parties au Protocole de Montréal a été prononcée le vendredi 21 novembre 2014 à minuit.

Annexe I

Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone
Budgets approuvés pour 2014, 2015, 2016 et 2017

(En dollars des États-Unis)

			<i>m/h</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>
10 Personnel et services de conférence							
1100	Administrateurs						
	1101	Secrétaire exécutif (D2) (également recruté au titre du Protocole de Montréal)	6	143 800	143 800	143 800	143 800
	1104	Spécialiste des questions scientifiques hors classe (P-5) (également recruté au titre du Protocole de Montréal)	6	107 000	107 000	107 000	107 000
	1107	Administrateur de programme (Communication et Information) (P-3)	12	114 125	152 274	155 776	159 359
1199	Total partiel			364 925	403 074	406 576	410 159
1300	Appui administratif						
	1301	Assistant administratif (G-7) (également recruté au titre du Protocole de Montréal)	6	26 000	26 000	26 000	26 000
	1303	Assistant de programme (G-6)	12	37 000	38 110	39 253	40 431
	1304	Assistant de programme (données) (G-6) (également recruté au titre du Protocole de Montréal)	6	22 000	22 000	22 000	22 000
	1305	Assistant de recherche (G-6) (également recruté au titre du Protocole de Montréal)	6	21 000	21 000	21 000	21 000
	1310	Assistant au service des réunions (G-6)	12	15 592	38 110	39 253	40 431
	Total partiel			121 592	145 220	147 507	149 862
	1322	Coût des services de conférence des réunions préparatoires et des réunions des Parties (partagé avec le Protocole de Montréal tous les trois ans)		252 000			252 000
	1324	Coût des services de conférence de la réunion du Bureau		20 000			20 000
	1327	Coût des services de conférence de la réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone		24 000			24 000
	1328	Activités visant à promouvoir la protection de la couche d'ozone		10 000	10 000	10 000	10 000

			<i>m/h</i>	2014	2015	2016	2017
1399	Total partiel			306 000	10 000	10 000	306 000
1600	Voyages en mission						
	1601	Frais de voyage du personnel envoyé en mission		30 000	30 000	30 000	30 000
1699	Total partiel			30 000	30 000	30 000	30 000
1999 Total, personnel et services de conférence				822 517	588 294	594 082	896 020
30 Participation aux réunions							
3300	Appui à la participation						
	3304	Frais de voyage des représentants des Parties visées à l'article 5 pour assister à la réunion du Bureau		20 000			20 000
	3307	Frais de voyage des représentants des Parties visées à l'article 5 pour assister à la réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone		175 000			175 000
3399	Total partiel			195 000	0	0	195 000
3999 Total, Participation aux réunions				195 000	0	0	195 000
40 Matériel et locaux							
4100	Matériel consommable (articles de moins de 1 500 dollars)						
	4101	Consomptibles divers (également utilisés pour le Protocole de Montréal)		8 000	8 000	8 000	8 000
4199	Total partiel			8 000	8 000	8 000	8 000
4200	Matériel non consommable						
	4203	Autre matériel de bureau (serveurs, télécopieurs, lecteurs optiques, mobilier, etc.)		5 000	5 000	5 000	5 000
	4205	Matériel et périphériques pour les réunions sans papier		5 000	5 000	5 000	5 000
4299	Total partiel			10 000	10 000	10 000	10 000
4300	Locaux						
	4301	Location de locaux à usage de bureaux (également utilisés pour le Protocole de Montréal)		17 500	17 500	17 500	17 500
4399	Total partiel			17 500	17 500	17 500	17 500

		<i>m/h</i>	2014	2015	2016	2017
4999 Total, matériel et locaux			35 500	35 500	35 500	35 500
50 Divers						
5100	Utilisation et entretien du matériel					
	5101	Entretien du matériel et autres (également utilisé pour le Protocole de Montréal)	7 500	7 500	7 500	7 500
5199	Total partiel		7 500	7 500	7 500	7 500
5200	Frais d'établissement des rapports					
	5201	Rapports	7 500	7 500	7 500	7 500
	5202	Rapports (Directeurs de recherches sur l'ozone)	15 000			10 000
5299	Total partiel		22 500	7 500	7 500	17 500
5300	Dépenses accessoires					
	5301	Communications	20 000	20 000	20 000	20 000
	5302	Fret	15 000	15 000	15 000	15 000
	5304	Autres (Campagne de sensibilisation à la protection de la couche d'ozone)	5 000	5 000	5 000	5 000
	5305	Célébrations du trentième anniversaire		30 000		
5399	Total partiel		40 000	70 000	40 000	40 000
5400	Représentation					
	5401	Dépenses de représentation	10 000			15 000
5499	Total partiel		10 000	0	0	15 000
5999 Total, divers			80 000	85 000	55 000	80 000
99	Total, coûts directs		1 133 017	708 794	684 582	1 206 520
	Total, budget		1 133 017	708 794	684 582	1 206 520
	<i>Dépenses d'appui au programme (13 %)</i>		<i>147 292</i>	<i>92 143</i>	<i>88 996</i>	<i>156 848</i>
	Total général (y compris les dépenses d'appui au programme)		1 280 309	800 937	773 578	1 363 368
	<i>Prélèvements</i>		<i>677 309</i>	<i>197 937</i>	<i>170 578</i>	<i>760 368</i>
	Contributions des Parties		603 000	603 000	603 000	603 000
	Réserve du Fonds de roulement			106 319	106 319	106 319

Notes explicatives concernant la révision du budget approuvé pour 2014 et les budgets approuvés pour 2015, 2016 et 2017 du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone

<i>Rubrique</i>	<i>Observations</i>
Personnel 1101–1107	Les prévisions budgétaires ont été établies sur la base des coûts indicatifs applicables aux traitements des administrateurs en poste à Nairobi. Les traitements des administrateurs sont constitués des éléments ci-après : a) le traitement de base, b) l'indemnité de poste déterminée et revue par la Commission de la fonction publique internationale tout au long de l'année sur la base de l'indice du coût de la vie au lieu d'affectation ; et c) les indemnités telles que le remboursement des frais de voyage afférents aux congés dans les foyers et l'avance pour frais d'étude. Toutefois, lorsque des informations sur les dépenses de personnel effectives étaient disponibles, les chiffres ont été ajustés en conséquence. Pour la période 2015-2017, un taux d'inflation de 2,3 % a été utilisé pour tenir compte des augmentations périodiques des traitements correspondant aux avancements d'échelon ainsi que des révisions décidées par la Commission de la fonction publique internationale. Pour les postes dont les coûts sont partagés avec le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal (1101 et 1104), l'augmentation des coûts est reflétée dans le budget de ce Fonds d'affectation spéciale, qui est approuvé chaque année.
1107	Les crédits inscrits à cette rubrique pour 2014 ont été réduits pour ne refléter que la prime d'installation plus 8 mois de traitement et d'émoluments du spécialiste de la communication et de l'information qui a rejoint le Secrétariat fin mai 2014. Les budgets pour 2015 et 2016 ne reflètent que les traitements et émoluments.
Appui / Personnel administratif 1301–1310	Les propositions budgétaires pour 2015-2017 reflètent l'augmentation tandancielle des dépenses effectives majorées d'un taux d'inflation de 3 %. Toutefois, pour les postes dont les coûts sont partagés avec le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal (1301, 1304 et 1305), l'augmentation des coûts est reflétée dans le budget de ce Fonds d'affectation spéciale, qui est approuvé chaque année.
1303	Les crédits ouverts à cette rubrique pour le poste d'Assistant de programme ont été par erreur budgétisés à 70 %. Le montant à cette rubrique a été augmenté pour refléter à 100 % le traitement annuel afférent à ce poste.
1310	Le poste d'Assistant au service des réunions a été pourvu en août 2014. Le budget pour 2014 reflète cinq mois de traitement. Les crédits ouverts à cette rubrique avaient été par erreur budgétisés à 70 %. Pour la période 2015-2017, le montant à cette rubrique a été augmenté pour refléter à 100 % le traitement annuel afférent à ce poste.
Services de conférence 1322–1328	Des fonds peuvent être prélevés sur les rubriques budgétaires des services de conférence si ces services doivent être assurés par des consultants ou des sous-traitants. Le coût des services de conférence a été établi sur la base des hypothèses suivantes :
1322	Le coût des services de conférence des dixième et onzième réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne est partagé avec le coût des services de conférence des vingt-sixième et vingt-neuvième réunions des Parties au Protocole de Montréal, qui se tiendront conjointement en 2014 et 2017. Les crédits ouverts à cette rubrique en 2014 ont été revus à la hausse pour refléter l'augmentation des coûts due à la tenue de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à Paris; les crédits pour le coût de la réunion en 2017 ont été maintenus à leur niveau de 2014.
1324	Deux réunions du Bureau sont prévues en 2014 et 2017. La première réunion de l'année se tiendra en marge de la réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone et la seconde en marge de la réunion du Bureau de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal. L'interprétation et la traduction seront assurées dans les langues appropriées, en fonction de la composition du Bureau.
1327	Sur la base du coût réel de la neuvième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone en mai 2014, les crédits à cette rubrique pour 2014 et 2017 ont été réduits.
1328	Un modeste montant est alloué chaque année aux activités entreprises à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la protection de la couche d'ozone.
Voyages en mission 1601	Les crédits à cette rubrique comprennent les frais de voyage des fonctionnaires du Secrétariat afférents à l'organisation des réunions des Directeurs de recherches sur l'ozone et aux réunions de la Conférence des Parties ainsi que les frais de voyage liés à la fourniture d'un appui aux réunions tenues dans le cadre des activités des réseaux et des activités de renforcement des capacités.

<i>Rubrique</i>	<i>Observations</i>
Participation aux réunions 3304 et 3307	La participation des représentants des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 à diverses réunions concernant la Convention a été calculée sur la base de 5 000 dollars par réunion et par participant, étant entendu que les frais de voyage ne sont pris en compte que pour un représentant par pays, en se fondant sur le tarif le plus approprié et le plus avantageux en classe économique majoré de l'indemnité journalière de subsistance versée par l'Organisation des Nations Unies. Étant donné que, normalement, la réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne se tient conjointement avec la réunion des Parties au Protocole de Montréal, les frais de participation sont pris en charge par le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal.
3304	Les frais de participation ont été calculés sur la base de deux réunions du Bureau, en 2014 et en 2017, respectivement, pour quatre participants de pays en développement ou de pays à économie en transition à chacune de ces réunions, tenues en marge de la réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone et de la réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne.
3307	Une réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone s'est tenue en mai 2014. La prochaine réunion aura lieu en 2017. Le financement prévu couvrira la participation de 35 experts de pays en développement qui auront soumis leurs rapports nationaux et qui rempliront les conditions requises.
Matériel et locaux 4101-4301	Les crédits alloués au matériel non consommable (4203 à 4205) ont été maintenus aux niveaux approuvés pour 2014. Le Secrétariat doit entretenir son système de traitement électronique des données pour mettre la documentation du Protocole et de la Convention à la disposition des Parties par voie électronique. Il faut pour ce faire se procurer périodiquement les licences nécessaires pour les périphériques et les logiciels, et aussi mettre à niveau les serveurs. Une modeste provision a été prévue pour que le Secrétariat puisse remplacer une partie de l'équipement chaque année.
4301	Le coût de la location est partagé avec le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal. La diminution du loyer est due au fait que, depuis juin 2014, le Secrétariat occupe des locaux moins spacieux. Cette diminution apparaît dans le budget du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal, qui est approuvé chaque année. Les barèmes de location pour Nairobi sont fixés par le Contrôleur des Nations Unies.
Divers 5101-5401	Les crédits budgétaires prévus à ces rubriques sont généralement stables et ont été maintenus au niveau approuvé pour 2014.
5202	Sur la base d'une estimation préliminaire du coût de l'établissement du rapport de la neuvième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone, les crédits prévus à cette rubrique ont diminué pour les neuvième et dixième réunions.
5305	Un montant minimum est prévu à cette rubrique pour financer les activités liées à la célébration du trentième anniversaire de la Convention de Vienne.
5401	Les crédits à cette rubrique visent à couvrir les frais de représentation de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, qui se tiendront en 2014 et en 2017. Ils accusent une légère augmentation compte tenu de l'augmentation tendancielle des coûts.

Annexe II

Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone
Barème des contributions des Parties pour 2015, 2016 et 2017 établi sur la base du barème des quotes-parts
en vigueur à l'Organisation des Nations Unies (Résolution 67/238 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2012,
aucune Partie ne versant plus de 22 %)

(En dollars de États-Unis)

	<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015</i>	<i>Barème ONU ajusté pour exclure les non-contributeurs</i>	<i>Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %</i>	<i>Contributions des Parties pour 2015</i>	<i>Contributions des Parties pour 2016</i>	<i>Contributions des Parties pour 2017</i>
1	Afghanistan	0,005	0,000	0,000	0	0	0
2	Afrique du Sud	0,372	0,372	0,371	2 236	2 236	2 236
3	Albanie	0,010	0,000	0,000	0	0	0
4	Algérie	0,137	0,137	0,137	823	823	823
5	Allemagne	7,141	7,141	7,118	42 919	42 919	42 919
6	Andorre	0,008	0,000	0,000	0	0	0
7	Angola	0,010	0,000	0,000	0	0	0
8	Antigua-et-Barbuda	0,002	0,000	0,000	0	0	0
9	Arabie saoudite	0,864	0,864	0,861	5 193	5 193	5 193
10	Argentine	0,432	0,432	0,431	2 596	2 596	2 596
11	Arménie	0,007	0,000	0,000	0	0	0
12	Australie	2,074	2,074	2,067	12 465	12 465	12 465
13	Autriche	0,798	0,798	0,795	4 796	4 796	4 796
14	Azerbaïdjan	0,040	0,000	0,000	0	0	0
15	Bahamas	0,017	0,000	0,000	0	0	0
16	Bahreïn	0,039	0,000	0,000	0	0	0
17	Bangladesh	0,010	0,000	0,000	0	0	0
18	Barbade	0,008	0,000	0,000	0	0	0
19	Bélarus	0,056	0,000	0,000	0	0	0
20	Belgique	0,998	0,998	0,995	5 998	5 998	5 998

	<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015</i>	<i>Barème ONU ajusté pour exclure les non-contributeurs</i>	<i>Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %</i>	<i>Contributions des Parties pour 2015</i>	<i>Contributions des Parties pour 2016</i>	<i>Contributions des Parties pour 2017</i>
21	Belize	0,001	0,000	0,000	0	0	0
22	Bénin	0,003	0,000	0,000	0	0	0
23	Bhoutan	0,001	0,000	0,000	0	0	0
24	Bolivie (État plurinational de)	0,009	0,000	0,000	0	0	0
25	Bosnie-Herzégovine	0,017	0,000	0,000	0	0	0
26	Botswana	0,017	0,000	0,000	0	0	0
27	Brésil	2,934	2,934	2,924	17 634	17 634	17 634
28	Brunéi Darussalam	0,026	0,000	0,000	0	0	0
29	Bulgarie	0,047	0,000	0,000	0	0	0
30	Burkina Faso	0,003	0,000	0,000	0	0	0
31	Burundi	0,001	0,000	0,000	0	0	0
32	Cabo Verde	0,001	0,000	0,000	0	0	0
33	Cambodge	0,004	0,000	0,000	0	0	0
34	Cameroun	0,012	0,000	0,000	0	0	0
35	Canada	2,984	2,984	2,974	17 934	17 934	17 984
36	Chili	0,334	0,334	0,333	2 007	2 007	2 007
37	Chine	5,148	5,148	5,131	30 940	30 940	30 940
38	Chypre	0,047	0,000	0,000	0	0	0
39	Colombie	0,259	0,259	0,258	1 557	1 557	1 557
40	Comores	0,001	0,000	0,000	0	0	0
41	Congo	0,005	0,000	0,000	0	0	0
42	Costa Rica	0,038	0,000	0,000	0	0	0
43	Côte d'Ivoire	0,011	0,000	0,000	0	0	0
44	Croatie	0,126	0,126	0,126	757	757	757
45	Cuba	0,069	0,000	0,000	0	0	0
46	Danemark	0,675	0,675	0,673	4 057	4 057	4 057

	<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015</i>	<i>Barème ONU ajusté pour exclure les non-contributeurs</i>	<i>Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %</i>	<i>Contributions des Parties pour 2015</i>	<i>Contributions des Parties pour 2016</i>	<i>Contributions des Parties pour 2017</i>
47	Djibouti	0,001	0,000	0,000	0	0	0
48	Dominique	0,001	0,000	0,000	0	0	0
49	Égypte	0,134	0,134	0,134	805	805	805
50	El Salvador	0,016	0,000	0,000	0	0	0
51	Émirats arabes unis	0,595	0,595	0,593	3 576	3 576	3 576
52	Équateur	0,044	0,000	0,000	0	0	0
53	Érythrée	0,001	0,000	0,000	0	0	0
54	Espagne	2,973	2,973	2,963	17 868	17 868	17 868
55	Estonie	0,040	0,000	0,000	0	0	0
56	États-Unis d'Amérique	22,000	22,000	21,928	132 224	132 224	132 224
57	Éthiopie	0,010	0,000	0,000	0	0	0
58	ex-République yougoslave de Macédoine	0,008	0,000	0,000	0	0	0
59	Fédération de Russie	2,438	2,438	2,430	14 653	14 653	14 653
60	Fidji	0,003	0,000	0,000	0	0	0
61	Finlande	0,519	0,519	0,517	3 119	3 119	3 119
62	France	5,593	5,593	5,575	33 615	33 615	33 615
63	Gabon	0,020	0,000	0,000	0	0	0
64	Gambie	0,001	0,000	0,000	0	0	0
65	Géorgie	0,007	0,000	0,000	0	0	0
66	Ghana	0,014	0,000	0,000	0	0	0
67	Grèce	0,638	0,638	0,636	3 834	3 834	3 834
68	Grenade	0,001	0,000	0,000	0	0	0
69	Guatemala	0,027	0,000	0,000	0	0	0
70	Guinée	0,001	0,000	0,000	0	0	0
71	Guinée équatoriale	0,010	0,000	0,000	0	0	0

	<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015</i>	<i>Barème ONU ajusté pour exclure les non-contributeurs</i>	<i>Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %</i>	<i>Contributions des Parties pour 2015</i>	<i>Contributions des Parties pour 2016</i>	<i>Contributions des Parties pour 2017</i>
72	Guinée-Bissau	0,001	0,000	0,000	0	0	0
73	Guyana	0,001	0,000	0,000	0	0	0
74	Haïti	0,003	0,000	0,000	0	0	0
75	Honduras	0,008	0,000	0,000	0	0	0
76	Hongrie	0,266	0,266	0,265	1 599	1 599	1 599
77	Îles Cook	-	0,000	0,000	0	0	0
78	Îles Marshall	0,001	0,000	0,000	0	0	0
79	Îles Salomon	0,001	0,000	0,000	0	0	0
80	Inde	0,666	0,666	0,664	4 003	4 003	4 003
81	Indonésie	0,346	0,346	0,345	2 080	2 080	2 080
82	Iran (République islamique d')	0,356	0,356	0,355	2 140	2 140	2 140
83	Iraq	0,068	0,000	0,000	0	0	0
84	Irlande	0,418	0,418	0,417	2 512	2 512	2 512
85	Islande	0,027	0,000	0,000	0	0	0
86	Israël	0,396	0,396	0,395	2 380	2 380	2 380
87	Italie	4,448	4,448	4,433	26 733	26 733	26 733
88	Jamaïque	0,011	0,000	0,000	0	0	0
89	Japon	10,833	10,833	10,797	65 108	65 108	65 108
90	Jordanie	0,022	0,000	0,000	0	0	0
91	Kazakhstan	0,121	0,121	0,121	727	727	727
92	Kenya	0,013	0,000	0,000	0	0	0
93	Kirghizistan	0,002	0,000	0,000	0	0	0
94	Kiribati	0,001	0,000	0,000	0	0	0
95	Koweït	0,273	0,273	0,272	1 641	1 641	1 641
96	Lesotho	0,001	0,000	0,000	0	0	0
97	Lettonie	0,047	0,000	0,000	0	0	0

	<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015</i>	<i>Barème ONU ajusté pour exclure les non-contributeurs</i>	<i>Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %</i>	<i>Contributions des Parties pour 2015</i>	<i>Contributions des Parties pour 2016</i>	<i>Contributions des Parties pour 2017</i>
98	Liban	0,042	0,000	0,000	0	0	0
99	Libéria	0,001	0,000	0,000	0	0	0
100	Libye	0,142	0,142	0,142	853	853	853
101	Liechtenstein	0,009	0,000	0,000	0	0	0
102	Lituanie	0,073	0,000	0,000	0	0	0
103	Luxembourg	0,081	0,000	0,000	0	0	0
104	Madagascar	0,003	0,000	0,000	0	0	0
105	Malaisie	0,281	0,281	0,280	1 689	1 689	1 689
106	Malawi	0,002	0,000	0,000	0	0	0
107	Maldives	0,001	0,000	0,000	0	0	0
108	Mali	0,004	0,000	0,000	0	0	0
109	Malte	0,016	0,000	0,000	0	0	0
110	Maroc	0,062	0,000	0,000	0	0	0
111	Maurice	0,013	0,000	0,000	0	0	0
112	Mauritanie	0,002	0,000	0,000	0	0	0
113	Mexique	1,842	1,842	1,836	11 071	11 071	11 071
114	Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,000	0,000	0	0	0
115	Monaco	0,012	0,000	0,000	0	0	0
116	Mongolie	0,003	0,000	0,000	0	0	0
117	Monténégro	0,005	0,000	0,000	0	0	0
118	Mozambique	0,003	0,000	0,000	0	0	0
119	Myanmar	0,010	0,000	0,000	0	0	0
120	Namibie	0,010	0,000	0,000	0	0	0
121	Nauru	0,001	0,000	0,000	0	0	0
122	Népal	0,006	0,000	0,000	0	0	0
123	Nicaragua	0,003	0,000	0,000	0	0	0

	<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015</i>	<i>Barème ONU ajusté pour exclure les non-contributeurs</i>	<i>Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %</i>	<i>Contributions des Parties pour 2015</i>	<i>Contributions des Parties pour 2016</i>	<i>Contributions des Parties pour 2017</i>
124	Niger	0,002	0,000	0,000	0	0	0
125	Nigéria	0,090	0,000	0,000	0	0	0
126	Nioué	-	0,000	0,000	0	0	0
127	Norvège	0,851	0,851	0,848	5 115	5 115	5 115
128	Nouvelle-Zélande	0,253	0,253	0,252	1 521	1 521	1 521
129	Oman	0,102	0,102	0,102	613	613	613
130	Ouganda	0,006	0,000	0,000	0	0	0
131	Ouzbékistan	0,015	0,000	0,000	0	0	0
132	Pakistan	0,085	0,000	0,000	0	0	0
133	Palaos	0,001	0,000	0,000	0	0	0
134	Panama	0,026	0,000	0,000	0	0	0
135	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004	0,000	0,000	0	0	0
136	Paraguay	0,010	0,000	0,000	0	0	0
137	Pays-Bas	1,654	1,654	1,649	9 941	9 941	9 941
138	Pérou	0,117	0,117	0,117	703	703	703
139	Philippines	0,154	0,154	0,153	926	926	926
140	Pologne	0,921	0,921	0,918	5 535	5 535	5 535
141	Portugal	0,474	0,474	0,472	2 849	2 849	2 849
142	Qatar	0,209	0,209	0,208	1 256	1 256	1 256
143	République arabe syrienne	0,036	0,000	0,000	0	0	0
144	République centrafricaine	0,001	0,000	0,000	0	0	0
145	République de Corée	1,994	1,994	1,987	11 984	11 984	11 984
146	République de Moldova	0,003	0,000	0,000	0	0	0
147	République démocratique du Congo	0,003	0,000	0,000	0	0	0

	<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015</i>	<i>Barème ONU ajusté pour exclure les non-contributeurs</i>	<i>Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %</i>	<i>Contributions des Parties pour 2015</i>	<i>Contributions des Parties pour 2016</i>	<i>Contributions des Parties pour 2017</i>
148	République démocratique populaire lao	0,002	0,000	0,000	0	0	0
149	République dominicaine	0,045	0,000	0,000	0	0	0
150	République populaire démocratique de Corée	0,006	0,000	0,000	0	0	0
151	République tchèque	0,386	0,386	0,385	2 320	2 320	2 320
152	République-Unie de Tanzanie	0,009	0,000	0,000	0	0	0
153	Roumanie	0,226	0,226	0,225	1 358	1 358	1 358
154	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5,179	5,179	5,162	31 127	31 127	31 127
155	Rwanda	0,002	0,000	0,000	0	0	0
156	Sainte-Lucie	0,001	0,000	0,000	0	0	0
157	Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,000	0,000	0	0	0
158	Saint-Marin	0,003	0,000	0,000	0	0	0
159	Saint-Siège	0,001	0,000	0,000	0	0	0
160	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,000	0,000	0	0	0
161	Samoa	0,001	0,000	0,000	0	0	0
162	Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,000	0,000	0	0	0
163	Sénégal	0,006	0,000	0,000	0	0	0
164	Serbie	0,040	0,000	0,000	0	0	0
165	Seychelles	0,001	0,000	0,000	0	0	0
166	Sierra Leone	0,001	0,000	0,000	0	0	0
167	Singapour	0,384	0,384	0,383	2 308	2 308	2 308
168	Slovaquie	0,171	0,171	0,170	1 028	1 028	1 028
169	Slovénie	0,100	0,000	0,000	0	0	0

	<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015</i>	<i>Barème ONU ajusté pour exclure les non-contributeurs</i>	<i>Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %</i>	<i>Contributions des Parties pour 2015</i>	<i>Contributions des Parties pour 2016</i>	<i>Contributions des Parties pour 2017</i>
170	Somalie	0,001	0,000	0,000	0	0	0
171	Soudan	0,010	0,000	0,000	0	0	0
172	Soudan du Sud	0,004	0,000	0,000	0	0	0
173	Sri Lanka	0,025	0,000	0,000	0	0	0
174	Suède	0,960	0,960	0,957	5 770	5 770	5 770
175	Suisse	1,047	1,047	1,044	6 293	6 293	6 293
176	Suriname	0,004	0,000	0,000	0	0	0
177	Swaziland	0,003	0,000	0,000	0	0	0
178	Tadjikistan	0,003	0,000	0,000	0	0	0
179	Tchad	0,002	0,000	0,000	0	0	0
180	Thaïlande	0,239	0,239	0,238	1 436	1 436	1 436
181	Timor-Leste	0,002	0,000	0,000	0	0	0
182	Togo	0,001	0,000	0,000	0	0	0
183	Tonga	0,001	0,000	0,000	0	0	0
184	Trinité-et-Tobago	0,044	0,000	0,000	0	0	0
185	Tunisie	0,036	0,000	0,000	0	0	0
186	Turkménistan	0,019	0,000	0,000	0	0	0
187	Turquie	1,328	1,328	1,324	7 982	7 982	7 982
188	Tuvalu	0,001	0,000	0,000	0	0	0
189	Ukraine	0,099	0,000	0,000	0	0	0
190	Union Européenne	2,500	2,500	2,492	15 025	15 025	15 025
191	Uruguay	0,052	0,000	0,000	0	0	0
192	Vanuatu	0,001	0,000	0,000	0	0	0
193	Venezuela (République bolivarienne du)	0,627	0,627	0,625	3 768	3 768	3 768
194	Viet Nam	0,042	0,000	0,000	0	0	0

	<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015</i>	<i>Barème ONU ajusté pour exclure les non-contributeurs</i>	<i>Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %</i>	<i>Contributions des Parties pour 2015</i>	<i>Contributions des Parties pour 2016</i>	<i>Contributions des Parties pour 2017</i>
195	Yémen	0,010	0,000	0,000	0	0	0
196	Zambie	0,006	0,000	0,000	0	0	0
197	Zimbabwe	0,002	0,000	0,000	0	0	0
	Total	102,501	100,330	100,000	603 000	603 000	603 000

Annexe III

Contributions des Parties à la neuvième reconstitution du Fonds multilatéral (2015, 2016 et 2017)
(Le montant total de la reconstitution s'élève à 507,5 millions de dollars, dont 437,5 millions proviennent de nouvelles contributions)

		<i>Barème ONU ajusté pour qu'aucune partie ne contribue pour plus de 22 %</i>	<i>Contributions annuelles pour 2015, 2016 et 2017 (en dollars des États-Unis)</i>	<i>Taux d'inflation moyen pour la période 2012-2014 (%)</i>	<i>Habilité à utiliser le mécanisme à taux de change fixe : 1=oui 0=non</i>	<i>Taux de change appliqué aux utilisateurs du mécanisme à taux de change fixe^a</i>	<i>Monnaie des utilisateurs du mécanisme à taux de change fixe</i>	<i>Contribution en devises nationales des utilisateurs du mécanisme à taux de change fixe (en dollars des États-Unis)</i>
<i>. Pays</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015</i>							
1 Allemagne	7,141	9,896029	14 431 709	1,54	1	0,72967	Euro	10 530 337
2 Andorre	0,008	0,011086	16 168			0,72967	Euro	
3 Australie	2,074	2,874158	4 191 481	2,31	1	1,10283	Dollar australien	4 622 505
4 Autriche	0,798	1,105872	1 612 730	2,14	1	0,72967	Euro	1 176 755
5 Azerbaïdjan	0,040	0,055432	80 839	2,09	1	0,78390	Manat azerbaïdjanais	63 369
6 Bélarus	0,056	0,077605	113 174	32,03	0	9 776,66667	Rouble biélorusse	
7 Belgique	0,998	1,383033	2 016 923	1,52	1	0,72967	Euro	1 471 681
8 Bulgarie	0,047	0,065133	94 985	0,54	1	1,42700	Lev bulgare	135 544
9 Canada	2,984	4,135240	6 030 559	1,47	1	1,09750	Dollar canadien	6 618 538
10 Chypre	0,047	0,065133	94 985	1,16	1	0,72967	Euro	69 308
11 Croatie	0,126	0,174611	254 642	1,76	1	5,57017	Kuna croate	1 418 396
12 Danemark	0,675	0,935418	1 364 151	1,26	1	5,44550	Couronne danoise	7 428 485
13 Espagne	2,973	4,119996	6 008 328	1,31	1	0,72967	Euro	4 384 077
14 Estonie	0,040	0,055432	80 839	2,75	1	0,72967	Euro	58 985
15 États-Unis d'Amérique	22,000	22,000000	32 083 333	1,84	1	1,00000	Dollar des États-Unis	32 083 333
16 Fédération de Russie	2,438	3,378591	4 927 112	6,42	1	34,93833	Rouble russe	172 145 082
17 Finlande	0,519	0,719232	1 048 881	2,20	1	0,72967	Euro	765 333
18 France	5,593	7,750804	11 303 256	1,30	1	0,72967	Euro	8 247 609
19 Grèce	0,638	0,884143	1 289 376	-0,07	1	0,72967	Euro	940 814
20 Hongrie	0,266	0,368624	537 577	2,58	1	223,38333	Forint hongrois	120 085 657
21 Irlande	0,418	0,579266	844 763	1,01	1	0,72967	Euro	616 396
22 Islande	0,027	0,037417	54 566	3,86	1	113,79833	Couronne islandaise	6 209 525
23 Israël	0,396	0,548779	800 302	1,35	1	3,48817	Shekel israélien	2 791 587
24 Italie	4,448	6,164058	8 989 251	1,56	1	0,72967	Euro	6 559 157
25 Japon	10,833	15,012419	21 893 111	0,99	1	102,77000	Yen japonais	2 249 955 013
26 Kazakhstan	0,121	0,167682	244 537	5,96	1	173,58667	Tenge kazakh	42 448 316

UNEP/OzL.Conv.10/7-UNEP/OzL.Pro.26/10

27	Lettonie	0,047	0,065133	94 985	1,01	1	0,72970	Euro	69 311
28	Liechtenstein	0,009	0,012472	18 189			0,89100	Franc suisse	
29	Lituanie	0,073	0,101164	147 530	1,53	1	2,51950	Litas lithuanien	371 703
30	Luxembourg	0,081	0,112250	163 698	1,89	1	0,72967	Euro	119 445
31	Malte	0,016	0,022173	32 335	1,74	1	0,72967	Euro	23 594
32	Monaco	0,012	0,016630	24 252			0,72967	Euro	
33	Norvège	0,851	1,179320	1 719 841	1,61	1	6,06033	Couronne norvégienne	10 422 810
34	Nouvelle-Zélande	0,253	0,350609	511 304	1,25	1	1,19133	Dollar néo-zélandais	609 134
35	Ouzbékistan	0,015	0,020787	30 314	11,10	0	2 241,08333	Soum ouzbek	
36	Pays-Bas	1,654	2,292120	3 342 676	1,97	1	0,72967	Euro	2 439 039
37	Pologne	0,921	1,276326	1 861 309	1,57	1	3,04867	Zloty polonais	5 674 509
38	Portugal	0,474	0,656871	957 937	1,08	1	0,72967	Euro	698 975
39	République tchèque	0,386	0,534920	780 092	1,77	1	20,02833	Couronne tchèque	15 623 950
40	Roumanie	0,226	0,313192	456 738	2,93	1	3,25683	Leu roumain	1 487 520
41	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	5,179	7,177081	10 466 576	2,34	1	0,60083	Livre Sterling anglaise	6 288 668
42	Saint-Marin	0,003	0,004157	6 063	1,71	1	0,72967	Euro	4 424
43	Saint-Siège	0,001	0,001386	2 021			0,72967	Euro	
44	Slovaquie	0,171	0,236973	345 585	1,77	1	0,72967	Euro	252 162
45	Slovénie	0,100	0,138580	202 096	1,62	1	0,72967	Euro	147 463
46	Suède	0,960	1,330372	1 940 126	0,32	1	6,53700	Couronne suédoise	12 682 605
47	Suisse	1,047	1,450937	2 115 950	-0,29	1	0,89100	Franc suisse	1 885 312
48	Tadjikistan	0,003	0,004157	6 063	5,81	1	4,86833	Somoni tadjik	29 516
49	Ukraine	0,099	0,137195	200 076	3,91	1	10,33117	Hryvnia ukrainienne	2 067 013
Total		78,285	100,00	145 833 333					

^a D'après la base de données sur les perspectives de l'économie mondiale, site du Fonds monétaire international.

^b Taux de change opérationnel moyen de l'ONU en vigueur de janvier à juin 2014.

Annexe IV

Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Budgets approuvés pour 2014 et 2015 et projet de budget pour 2016

(En dollars des États-Unis)

			<i>m/h</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>
10 Personnel et services de conférence						
1100	Administrateurs					
	1101	Secrétaire exécutif (D-2) (également recruté au titre de la Convention de Vienne (CV))	6	163 000	173 215	175 391
	1102	Secrétaire exécutif adjoint (D-1)	12	117 000	312 000	319 176
	1103	Juriste hors classe (P-5))	12	215 000	214 801	224 742
	1104	Spécialiste des questions scientifiques hors classe (P-5) (également recruté au titre de la CV)	6	100 000	103 738	108 585
	1105	Fonctionnaire d'administration hors classe (P-5) (rémunéré par le PNUE)	-			
	1106	Administrateur de programme (P-4) (données et systèmes d'information)	12	178 000	182 094	186 282
	1107	Administrateur de programme (P-3) (communication et information) (rémunéré par la CV)	-			
	1108	Administrateur de programme (P-4) (suivi et respect du Protocole)	12	236 000	256 428	248 671
	1199	Total partiel		1 009 000	1 242 276	1 262 847
1200	Consultants					
	1201	Assistance pour la communication et l'analyse des données et la promotion de l'application du Protocole		60 000	75 000	75 000
	1299	Total partiel		60 000	75 000	75 000
1300	Appui					

		<i>m/h</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>
	administratif				
1301	Assistant administratif (G-7) (également recruté au titre de la CV)	6	25 838	26 530	28 106
1302	Assistant administratif (G-6)	12	37 000	38 110	39 253
1303	Assistant de programme (G-6) (rémunéré par la CV)	0			
1304	Assistant de programme (données) (G-6) (également recruté au titre de la CV)	6	20 000	20 230	20 497
1305	Assistant de recherche (G-6) (également recruté au titre de la CV)	6	22 000	22 260	23 558
1306	Assistant (gestion de l'information) (G-6)	12	30 000	30 900	31 827
1307	Assistant informaticien (données) (G-7))	12	53 000	54 590	56 228
1308	Assistant administratif - Fonds (G-7) (rémunéré par le PNUE) (reclassement au rang de fonctionnaire d'administration (adjoint de 1 ^{re} classe) (P-2) approuvé)	0			
1309	Assistant d'équipe/Assistant au soutien logistique (G-4) (rémunéré par le PNUE)	0			
1310	Assistant au service des réunions (G-6) (rémunéré par la CV)	0			
1320	Personnel temporaire		22 000	22 000	22 000
	Total partiel		209 838	214 620	221 469
1321	Coût des services de conférence des réunions du Groupe de travail à composition non limitée		588 000	524 700	529 700
1322	Coût des services de conférence des réunions préparatoires et des réunions des Parties (partagé avec la CV tous les trois ans; s'applique aux vingt-sixième et vingt-neuvième réunions des Parties au Protocole de Montréal et aux dixième et onzième réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne en 2014 et en 2017)		420 000	464 700	469 700
1323	Dépenses de communications des membres des Groupes d'évaluation issus de Parties visées à l'article 5 et dépenses d'organisation		79 000	70 000	70 000

			<i>m/h</i>	2014	2015	2016
		des réunions des Groupes				
	1324	Coût des services de conférence des réunions du Bureau		20 000	20 000	20 000
	1325	Coût des services de conférence des réunions du Comité d'application		115 600	115 600	115 600
	1326	Consultations informelles du Protocole de Montréal		10 000	10 000	10 000
	1329	Coût des services de conférence de l'atelier organisé en marge de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée		182 400		
	1330	Coût des services de conférence de l'atelier de deux jours sur la gestion des HFC organisé en marge de la réunion de trois jours du Groupe de travail à composition non limitée			524 700	
	1399	Total partiel		1 415 000	1 729 700	1 215 000
	1600	Voyages en mission				
	1601	Frais de voyage du personnel envoyé en mission		210 000	210 000	210 000
	1602	Frais de voyage du personnel des Services de conférence envoyé en mission		15 000	15 000	15 000
	1699	Total partiel		225 000	225 000	225 000
1999	Total			2 918 838	3 486 596	2 999 316

30 Participation aux réunions

3300	Appui à la participation					
3301	Frais de voyage des représentants des Parties visées à l'article 5 pour assister aux réunions des groupes d'évaluation		450 000	450 000	450 000	
3302	Frais de voyage des représentants des Parties visées à l'article 5 pour assister aux réunions préparatoires et aux réunions des Parties		350 000	350 000	350 000	
3303	Frais de voyage des représentants des Parties visées à l'article 5 pour assister aux réunions		300 000	300 000	300 000	

		<i>m/h</i>	2014	2015	2016
		du Groupe de travail à composition non limitée			
	3304	Frais de voyage des représentants des Parties visées à l'article 5 pour assister aux réunions du Bureau	20 000	20 000	20 000
	3305	Frais de voyage des représentants des Parties visées à l'article 5 pour participer aux réunions du Comité d'application	125 000	125 000	125 000
	3306	Consultations en réunion informelle	10 000	10 000	10 000
	3308	Frais de voyage des représentants des Parties visées à l'article 5 participant à l'atelier organisé en marge de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée	85 000		
	3309	Frais de voyage des représentants des Parties visées à l'article 5 participant à l'atelier de deux jours sur la gestion des HFC organisé en marge d'une réunion de trois jours du Groupe de travail à composition non limitée		300 000	
	3399	Total partiel	1 340 000	1 555 000	1 255 000
3999	Total		1 340 000	1 555 000	1 255 000
40 Matériel et locaux					
	4100	Matériel consommable (articles de moins de 1 500 dollars)			
		4101 Consommables divers (également partagés avec la CV)	20 000	18 000	18 000
	4199	Total partiel	20 000	18 000	18 000
	4200	Matériel non consommable			
		4201 Ordinateurs individuels et accessoires	5 000	5 000	5 000
		4202 Ordinateurs portables	5 000	5 000	5 000
		4203 Autre matériel de bureau (serveurs, télécopieurs, lecteurs optiques, mobilier, etc.)	5 000	5 000	5 000
		4204 Photocopieuses (à usage externe)	5 000	5 000	5 000

		<i>m/h</i>	2014	2015	2016
	4205	Matériel et périphériques pour les réunions sans papier	5 000	5 000	5 000
4299	Total partiel		25 000	25 000	25 000
4300	Locaux				
	4301	Location de locaux à usage de bureaux (partagés avec la CV)	51 870	41 870	41 870
4399	Total partiel		51 870	41 870	41 870
4999	Total		96 870	84 870	84 870
50 Divers					
5100	Utilisation et entretien du matériel				
	5101	Utilisation et entretien du matériel et autres (également utilisé pour la CV)	20 000	20 000	20 000
5199	Total partiel		20 000	20 000	20 000
5200	Frais d'établissement des rapports				
	5201	Établissement de rapports	22 000	20 000	20 000
	5202	Établissement des rapports des Groupes d'évaluation	10 000	5 000	5 000
	5203	Établissement des rapports sur les campagnes de sensibilisation au Protocole	5 000	5 000	5 000
5299	Total partiel		37 000	30 000	30 000
5300	Dépenses accessoires				
	5301	Communications	10 000	10 000	10 000
	5302	Fret	18 000	10 000	10 000
	5303	Formation	12 000	10 000	10 000
	5304	Autres (Journée internationale de la protection de la couche d'ozone)	10 000	10 000	10 000
5399	Total partiel		50 000	40 000	40 000
5400	Représentation				
	5401	Dépenses de représentation	20 000	25 000	25 000

		<i>m/h</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>
5499	Total partiel		20 000	25 000	25 000
5999 Total			127 000	115 000	115 000
99	Total, coûts directs		4 482 708	5 241 466	4 454 186
	Total, budget		4 482 708	5 241 466	4 454 186
	<i>Dépenses d'appui au programme (13 %)</i>		582 752	681 391	579 044
	Total général (y compris les dépenses d'appui au programme)		5 065 460	5 922 857	5 033 230
	Prélèvements		788 527	1 645 924	756 297
	Contributions des Parties		4 276 933	4 276 933	4 276 933
	Réserve du Fonds de roulement		677 974	677 974	677 974

Notes explicatives concernant la révision des budgets approuvés pour 2014 et pour 2015 et le projet de budget pour 2016 du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

<i>Rubrique</i>	<i>Observations</i>
Personnel 1101–1108	Les prévisions budgétaires ont été établies sur la base des coûts indicatifs applicables aux traitements des administrateurs en poste à Nairobi. Les traitements des administrateurs sont constitués des éléments ci-après : a) le traitement de base; b) l'indemnité de poste déterminée et revue par la Commission de la fonction publique internationale tout au long de l'année sur la base de l'indice du coût de la vie au lieu d'affectation; et c) les indemnités telles que le remboursement des frais de voyage afférents aux congés dans les foyers et l'avance pour frais d'étude. Toutefois, lorsque des informations sur les dépenses de personnel effectives étaient disponibles, les chiffres ont été ajustés en conséquence. Pour l'exercice biennal 2015-2016, un taux d'inflation de 2,3 % a été utilisé pour tenir compte des augmentations annuelles de traitement correspondant aux avancements d'échelon ainsi que des révisions décidées par la Commission de la fonction publique internationale.
1101	Dans le projet de budget révisé pour 2014, les crédits à cette rubrique ont été réduits pour ne couvrir que les traitements et les émoluments du Secrétaire exécutif. Les crédits ouverts au budget approuvé reposent sur les dépenses de 2013, qui comprenaient la prime de rapatriement de l'ancien Secrétaire exécutif et la prime d'installation du nouveau Secrétaire exécutif.
1102	Le poste de Secrétaire exécutif adjoint devrait être pourvu d'ici novembre 2014. Les dépenses prévues en 2014 devraient donc correspondre à deux mois de traitement et d'émoluments. Les projets de budget pour 2015 et 2016 couvriront le traitement et les émoluments pour toute l'année.
1105	Le poste de Fonctionnaire d'administration hors classe continue d'être rémunéré par le PNUE par imputation sur les dépenses d'appui au programme, sur la base des dépenses effectives.
1107	Le poste d'Administrateur de programme (communication et information) est financé par le Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne.
	Les crédits prévus à ces rubriques ont été revus à la hausse pour couvrir le coût des reclassements à P-4. Bien que ces reclassements soient intervenus en 2012, les dépenses correspondantes avaient par erreur été maintenues à un montant correspondant aux postes P-3.
Consultants 1201	Une assistance continuera d'être requise pour la communication des données, la mise à jour des publications, la traduction des éléments essentiels du site du Secrétariat de l'Ozone et l'entretien d'un système pleinement intégré au sein du Secrétariat. Le montant prévu à cette rubrique pour 2014 a largement diminué compte tenu des besoins réels. En revanche, les montants prévus pour 2015 et 2016 ont été maintenus aux niveaux approuvés à l'origine en 2014. Les fonds à ce titre pourront être transférés à la rubrique 1100 pour créer ou appuyer des postes d'administrateur de courte durée, si nécessaire.
Appui/Personnel administratif 1301–1310	Les propositions budgétaires pour 2015-2016 reflètent l'augmentation tendancielle des dépenses effectives, majorées d'un taux d'inflation de 3 %.
1303 et 1310	Les postes d'Assistant de programme et d'Assistant au service des réunions sont financés par le Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne.
Appui administratif/Services de conférence 1321–1326	Des fonds peuvent être prélevés sur les rubriques budgétaires des services de conférence (1321-1326) si ces services doivent être assurés par des consultants ou des sous-traitants.
	Le coût des services de conférence a été établi sur la base des hypothèses suivantes :
1321	Le budget révisé pour 2014 prévoit une réunion du Groupe de travail à composition non limitée à Paris.
	Les projets de budget pour 2015 et 2016 prévoient une réunion chaque année, à Nairobi ou dans un autre lieu d'affectation de l'Organisation des Nations Unies, dans les six langues officielles de l'ONU; les dépenses supplémentaires qu'entraînerait la tenue de réunions en d'autres lieux apparaîtront dans les budgets révisés qui seront soumis aux Parties pour approbation.
1322	Le budget révisé du Protocole de Montréal pour 2014 sera partagé avec le budget de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne.
	Le montant inscrit au budget révisé pour 2014 repose sur le coût estimatif de la réunion des Parties en 2014 dans les six langues officielles de l'ONU.
	Les propositions budgétaires pour 2015 et 2016 reposent sur le coût estimatif de la tenue de la réunion des Parties à Nairobi ou dans un autre lieu d'affectation. Les dépenses supplémentaires qu'entraînerait la tenue de réunions en d'autres lieux seront prises en charge par les gouvernements accueillant ces réunions. Dans l'éventualité où ces réunions ne seraient pas

<i>Rubrique</i>	<i>Observations</i>
	accueillies par les gouvernements, les dépenses supplémentaires apparaîtront dans les budgets révisés qui seront soumis aux Parties pour approbation.
1323	Dans le budget révisé pour 2014, les crédits à cette rubrique ont été réduits compte tenu des prévisions de dépenses afférentes aux réunions des Groupes d'évaluation et des Comités des choix techniques du Groupe de l'évaluation technique et économique, ainsi que des dépenses de communication et autres dépenses diverses relatives aux travaux des membres des Groupes d'évaluation. Les projets de budget pour 2015 et 2016 accusent une réduction à cette rubrique par rapport au budget de l'année 2014, qui prévoyait l'établissement d'un rapport d'évaluation et l'organisation d'un plus grand nombre de réunions.
1324	Une réunion du Bureau est prévue en 2015 et en 2016. L'interprétation et la traduction seront assurées dans les langues appropriées, en fonction de la composition du Bureau.
1325	Le budget révisé pour 2014 tient compte de l'augmentation du coût des réunions liée à la convocation de deux réunions du Comité d'application à Paris. Dans les projets de budget pour 2015 et 2016, les crédits à ces rubriques ont été maintenus aux mêmes montants que dans le budget révisé pour 2014 pour tenir compte de l'augmentation générale du coût des services d'interprétation et de traduction.
1326	Au moins une réunion de consultation officieuse, qui devrait se tenir à Nairobi, est prévue en 2015 et en 2016 pour pouvoir aider les Parties plus facilement et pour promouvoir la ratification et le respect du Protocole de Montréal et de ses Amendements.
1329	Les crédits prévus à cette rubrique dans le projet de budget révisé pour 2014 tiennent compte de l'augmentation du coût de la tenue d'un atelier sur les hydrofluorocarbones (HFC) à Paris.
1330	Le projet de budget pour 2015 reflète le coût des services de conférence afférents à la tenue d'un atelier de deux jours sur la gestion des HFC en marge d'une réunion de trois jours du Groupe de travail à composition non limitée à Nairobi ou en un tout autre lieu d'affectation de l'Organisation des Nations Unies.
Voyages en mission 1601–1602	En 2015 et 2016, les crédits à cette rubrique seront maintenus à leurs niveaux de 2014.
Réunions/Participation 3301–3308	Participation des représentants de pays en développement : La participation des représentants des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 à diverses réunions concernant le Protocole a été calculée sur la base de 5 000 dollars par réunions et par participant, étant entendu que les frais de voyage ne sont pris en compte que pour un représentant par pays, en se fondant sur le tarif le plus approprié et le plus avantageux en classe économique majoré de l'indemnité journalière de subsistance versée par l'Organisation des Nations Unies.
3301	Les crédits demandés pour 2015 et 2016 pour couvrir les frais de voyage des membres et des experts des Groupes d'évaluation et des Comités des choix techniques participant aux réunions des Groupes d'évaluation ont été maintenus à leur niveau de 2014 pour assurer l'achèvement des travaux des groupes (voir le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/34/INF/2, sect. III. B).
3302	Les crédits à cette rubrique supposent la participation de 70 représentants environ aux réunions des Parties au Protocole de Montréal en 2015 et 2016.
3303	Les frais de participation sont prévus pour 60 participants aux réunions du Groupe de travail à composition non limitée en 2015 et 2016.
3304	Les frais de participation ont été calculés sur la base d'une réunion du Bureau chaque année pour quatre membres du Bureau de pays en développement ou de pays à économie en transition à chacune de ces réunions.
3305	Les frais de participation à deux réunions du Comité d'application chaque année ont été calculés sur la base de la participation de huit membres de pays en développement ou de pays à économie en transition à chaque réunion et d'un représentant des trois ou quatre pays invités par le Comité d'application à chaque réunion. Des crédits ont également été prévus pour couvrir les frais de voyage du Président ou du Vice-président du Comité d'application, provenant d'un pays visé au paragraphe 1 de l'article 5, pour qu'il puisse participer à deux réunions du Comité exécutif chaque année.
3306	Des fonds ont été alloués pour financer la participation de deux représentants de pays en développement et de pays à économie en transition aux consultations officieuses sur des questions essentielles concernant le Protocole de Montréal, qui devraient se tenir à Nairobi en 2015 et 2016.
3308	Les crédits ouverts à cette rubrique tiennent compte du coût de l'indemnité journalière de subsistance à verser aux participants des pays en développement et des pays à économie en transition participant à l'atelier sur les HFC, qui se tiendra à Paris en 2014, juste avant la réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Aucun crédit n'est prévu pour un atelier en 2015 et 2016.

<i>Rubrique</i>	<i>Observations</i>
3309	Des fonds ont été alloués pour couvrir les frais de voyage des représentants de Parties visées à l'article 5 pour participer à l'atelier de deux jours devant se tenir dos à dos avec la réunion du Groupe de travail à composition non limitée qui durera trois jours.
Matériel et locaux	
4101–4301	
4101	Les crédits à cette rubrique ont généralement diminué compte tenu du coût du matériel consommable nécessaire au fonctionnement du Secrétariat.
4205	Un modeste montant a été alloué pour augmenter la capacité du serveur selon les besoins, afin de satisfaire aux exigences de la tenue de réunions sans papier et de permettre au Secrétariat de remplacer du matériel si nécessaire.
4301	Les crédits prévus pour la location des bureaux en 2015 et 2016 ont été réduits, le Secrétariat ayant emménagé dans des locaux moins spacieux en juin 2014. La diminution du loyer apparaîtra dans les dépenses à compter de l'année 2015. Les barèmes de location pour Nairobi sont fixés par le Contrôleur des Nations Unies.
Divers	
5101– 5401	
5201–5203	Les frais d'établissement des rapports, y compris les travaux d'édition, de traduction, de reproduction, de publication et d'impression sont prévus à ces rubriques.
5201	Dans le budget révisé pour 2014, les crédits à cette rubrique ont été légèrement revus à la hausse pour tenir compte de l'augmentation des frais d'établissement des rapports liés aux réunions tenues en 2014. En 2015 et 2016, toutefois, le montant prévu à cette rubrique reviendra à son niveau initial de 2014, une légère diminution des frais d'impression étant anticipée.
5202	Cette rubrique budgétaire est réservée aux frais d'établissement des rapports des Groupes d'évaluation. Les crédits prévus à cette rubrique pour 2015 et 2016 ont été réduits, aucune évaluation, et donc aucun rapport d'évaluation, n'étant attendu pour ces deux années.
5203	Un modeste montant est alloué à cette rubrique budgétaire pour les travaux d'édition, de traduction, de reproduction, de publication et d'impression liés aux campagnes de sensibilisation menées dans le cadre du Protocole.
5301	Une surveillance rigoureuse des dépenses de télécommunication et le recours au courrier électronique pour remplacer les communications par télécopie permettent au Secrétariat de fonctionner à l'aide de crédits relativement modestes à cette fin. L'utilisation de technologies de communication gratuites permet également au Secrétariat de réduire encore ses dépenses.
5302	Sur les 197 Parties au Protocole de Montréal, 11 seulement continuent de demander que les documents leur soient envoyés par la poste; de ce fait, le coût de l'envoi de la correspondance et de la documentation pour les réunions a encore diminué. Les crédits à cette rubrique ont donc été réduits une nouvelle fois pour tenir compte des économies ainsi réalisées.
5303	Les crédits alloués à la formation seront maintenus pour répondre à l'évolution des besoins en la matière et financer les programmes de formation introduits par l'Organisation des Nations Unies pour la poursuite du programme de réforme des ressources humaines actuellement en cours et pour l'application des directives prévoyant une formation continue afin d'encourager un comportement professionnel de haut niveau. Les crédits à cette rubrique ont légèrement diminué compte de tenu de la baisse tendancielle des dépenses effectives.
5304	Le Secrétariat de l'ozone continuera de fournir une assistance à certains pays, en 2015 et 2016, pour les aider à préparer la célébration de la Journée internationale de la protection de la couche d'ozone
5401	Cette rubrique budgétaire couvre les frais de représentation du Groupe de travail à composition non limitée et de la Réunion des Parties. Les crédits à ce titre ont légèrement augmenté pour tenir compte de la tendance à l'augmentation des coûts.

Annexe V

Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Barème des contributions des Parties pour 2015 établi sur la base du barème des quotes-parts en vigueur à l'Organisation des Nations Unies

(Résolution 67/238 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2012, aucune partie ne versant plus de 22 %)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015</i>	<i>Barème ONU ajusté pour exclure les non-contributeurs</i>	<i>Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %</i>	<i>Contributions des Parties pour 2015</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2016</i>
1	Afghanistan	0,005	0,000	0,000	0	0
2	Afrique du Sud	0,372	0,372	0,371	15 858	15 858
3	Albanie	0,010	0,000	0,000	0	0
4	Algérie	0,137	0,137	0,137	5 840	5 840
5	Allemagne	7,141	7,141	7,118	304 411	304 411
6	Andorre	0,008	0,000	0,000	0	0
7	Angola	0,010	0,000	0,000	0	0
8	Antigua-et-Barbuda	0,002	0,000	0,000	0	0
9	Arabie saoudite	0,864	0,864	0,861	36 831	36 831
10	Argentine	0,432	0,432	0,431	18 416	18 416
11	Arménie	0,007	0,000	0,000	0	0
12	Australie	2,074	2,074	2,067	88 412	88 412
13	Autriche	0,798	0,798	0,795	34 018	34 018
14	Azerbaïdjan	0,040	0,000	0,000	0	0
15	Bahamas	0,017	0,000	0,000	0	0
16	Bahreïn	0,039	0,000	0,000	0	0
17	Bangladesh	0,010	0,000	0,000	0	0
18	Barbade	0,008	0,000	0,000	0	0
19	Bélarus	0,056	0,000	0,000	0	0
20	Belgique	0,998	0,998	0,995	42 543	42 543
21	Belize	0,001	0,000	0,000	0	0
22	Bénin	0,003	0,000	0,000	0	0
23	Bhoutan	0,001	0,000	0,000	0	0
24	Bolivie (État plurinational de)	0,009	0,000	0,000	0	0
25	Bosnie-Herzégovine	0,017	0,000	0,000	0	0
26	Botswana	0,017	0,000	0,000	0	0
27	Brésil	2,934	2,934	2,924	125 072	125 072
28	Brunéi Darussalam	0,026	0,000	0,000	0	0
29	Bulgarie	0,047	0,000	0,000	0	0
30	Burkina Faso	0,003	0,000	0,000	0	0
31	Burundi	0,001	0,000	0,000	0	0
32	Cabo Verde	0,001	0,000	0,000	0	0
33	Cambodge	0,004	0,000	0,000	0	0
34	Cameroun	0,012	0,000	0,000	0	0
35	Canada	2,984	2,984	2,974	127 204	127 204

	<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015</i>	<i>Barème ONU ajusté pour exclure les non-contributeurs</i>	<i>Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %</i>	<i>Contributions des Parties pour 2015</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2016</i>
36	Chili	0,334	0,334	0,333	14 238	14 238
37	Chine	5,148	5,148	5,131	219 452	219 452
38	Chypre	0,047	0,000	0,000	0	0
39	Colombie	0,259	0,259	0,258	11 041	11 041
40	Comores	0,001	0,000	0,000	0	0
41	Congo	0,005	0,000	0,000	0	0
42	Costa Rica	0,038	0,000	0,000	0	0
43	Côte d'Ivoire	0,011	0,000	0,000	0	0
44	Croatie	0,126	0,126	0,126	5 371	5 371
45	Cuba	0,069	0,000	0,000	0	0
46	Danemark	0,675	0,675	0,673	28 774	28 774
47	Djibouti	0,001	0,000	0,000	0	0
48	Dominique	0,001	0,000	0,000	0	0
49	Égypte	0,134	0,134	0,134	5 712	5 712
50	El Salvador	0,016	0,000	0,000	0	0
51	Émirats arabes unis	0,595	0,595	0,593	25 364	25 364
52	Équateur	0,044	0,000	0,000	0	0
53	Érythrée	0,001	0,000	0,000	0	0
54	Espagne	2,973	2,973	2,963	126 735	126 735
55	Estonie	0,040	0,000	0,000	0	0
56	États-Unis d'Amérique	22,000	22,000	21,928	937 830	937 830
57	Éthiopie	0,010	0,000	0,000	0	0
58	ex-République yougoslave de Macédoine	0,008	0,000	0,000	0	0
59	Fédération de Russie	2,438	2,438	2,430	103 929	103 929
60	Fidji	0,003	0,000	0,000	0	0
61	Finlande	0,519	0,519	0,517	22 124	22 124
62	France	5,593	5,593	5,575	238 422	238 422
63	Gabon	0,020	0,000	0,000	0	0
64	Gambie	0,001	0,000	0,000	0	0
65	Géorgie	0,007	0,000	0,000	0	0
66	Ghana	0,014	0,000	0,000	0	0
67	Grèce	0,638	0,638	0,636	27 197	27 197
68	Grenade	0,001	0,000	0,000	0	0
69	Guatemala	0,027	0,000	0,000	0	0
70	Guinée	0,001	0,000	0,000	0	0
71	Guinée équatoriale	0,010	0,000	0,000	0	0
72	Guinée-Bissau	0,001	0,000	0,000	0	0
73	Guyane	0,001	0,000	0,000	0	0
74	Haïti	0,003	0,000	0,000	0	0
75	Honduras	0,008	0,000	0,000	0	0
76	Hongrie	0,266	0,266	0,265	11 339	11 339
77	Îles Cook	-	0,000	0,000	0	0
78	Îles Marshall	0,001	0,000	0,000	0	0
79	Îles Salomon	0,001	0,000	0,000	0	0
80	Inde	0,666	0,666	0,664	28 391	28 391

	<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015</i>	<i>Barème ONU ajusté pour exclure les non-contributeurs</i>	<i>Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %</i>	<i>Contributions des Parties pour 2015</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2016</i>
81	Indonésie	0,346	0,346	0,345	14 750	14 750
82	Iran (République islamique d')	0,356	0,356	0,355	15 176	15 176
83	Iraq	0,068	0,000	0,000	0	0
84	Irlande	0,418	0,418	0,417	17 819	17 819
85	Islande	0,027	0,000	0,000	0	0
86	Israël	0,396	0,396	0,395	16 881	16 881
87	Italie	4,448	4,448	4,433	189 612	189 612
88	Jamaïque	0,011	0,000	0,000	0	0
89	Japon	10,833	10,833	10,797	461 796	461 796
90	Jordanie	0,022	0,000	0,000	0	0
91	Kazakhstan	0,121	0,121	0,121	5 158	5 158
92	Kenya	0,013	0,000	0,000	0	0
93	Kirghizistan	0,002	0,000	0,000	0	0
94	Kiribati	0,001	0,000	0,000	0	0
95	Koweït	0,273	0,273	0,272	11 638	11 638
96	Lesotho	0,001	0,000	0,000	0	0
97	Lettonie	0,047	0,000	0,000	0	0
98	Liban	0,042	0,000	0,000	0	0
99	Libéria	0,001	0,000	0,000	0	0
100	Libye	0,142	0,142	0,142	6 053	6 053
101	Liechtenstein	0,009	0,000	0,000	0	0
102	Lituanie	0,073	0,000	0,000	0	0
103	Luxembourg	0,081	0,000	0,000	0	0
104	Madagascar	0,003	0,000	0,000	0	0
105	Malaisie	0,281	0,281	0,280	11 979	11 979
106	Malawi	0,002	0,000	0,000	0	0
107	Maldives	0,001	0,000	0,000	0	0
108	Mali	0,004	0,000	0,000	0	0
109	Malte	0,016	0,000	0,000	0	0
110	Maroc	0,062	0,000	0,000	0	0
111	Maurice	0,013	0,000	0,000	0	0
112	Mauritanie	0,002	0,000	0,000	0	0
113	Mexique	1,842	1,842	1,836	78 522	78 522
114	Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,000	0,000	0	0
115	Monaco	0,012	0,000	0,000	0	0
116	Mongolie	0,003	0,000	0,000	0	0
117	Monténégro	0,005	0,000	0,000	0	0
118	Mozambique	0,003	0,000	0,000	0	0
119	Myanmar	0,010	0,000	0,000	0	0
120	Namibie	0,010	0,000	0,000	0	0
121	Nauru	0,001	0,000	0,000	0	0
122	Népal	0,006	0,000	0,000	0	0
123	Nicaragua	0,003	0,000	0,000	0	0
124	Niger	0,002	0,000	0,000	0	0
125	Nigeria	0,090	0,000	0,000	0	0

	<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015</i>	<i>Barème ONU ajusté pour exclure les non-contributeurs</i>	<i>Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %</i>	<i>Contributions des Parties pour 2015</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2016</i>
126	Nioué	-	0,000	0,000	0	0
127	Norvège	0,851	0,851	0,848	36 277	36 277
128	Nouvelle-Zélande	0,253	0,253	0,252	10 785	10 785
129	Oman	0,102	0,102	0,102	4 348	4 348
130	Ouganda	0,006	0,000	0,000	0	0
131	Ouzbékistan	0,015	0,000	0,000	0	0
132	Pakistan	0,085	0,000	0,000	0	0
133	Palaos	0,001	0,000	0,000	0	0
134	Panama	0,026	0,000	0,000	0	0
135	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004	0,000	0,000	0	0
136	Paraguay	0,010	0,000	0,000	0	0
137	Pays-Bas	1,654	1,654	1,649	70 508	70 508
138	Pérou	0,117	0,117	0,117	4 988	4 988
139	Philippines	0,154	0,154	0,153	6 565	6 565
140	Pologne	0,921	0,921	0,918	39 261	39 261
141	Portugal	0,474	0,474	0,472	20 206	20 206
142	Qatar	0,209	0,209	0,208	8 909	8 909
143	République arabe syrienne	0,036	0,000	0,000	0	0
144	République centrafricaine	0,001	0,000	0,000	0	0
145	République de Corée	1,994	1,994	1,987	85 002	85 002
146	République de Moldova	0,003	0,000	0,000	0	0
147	République démocratique du Congo	0,003	0,000	0,000	0	0
148	République démocratique populaire lao	0,002	0,000	0,000	0	0
149	République dominicaine	0,045	0,000	0,000	0	0
150	République populaire démocratique de Corée	0,006	0,000	0,000	0	0
151	République tchèque	0,386	0,386	0,385	16 455	16 455
152	République-Unie de Tanzanie	0,009	0,000	0,000	0	0
153	Roumanie	0,226	0,226	0,225	9 634	9 634
154	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5,179	5,179	5,162	220 774	220 774
155	Rwanda	0,002	0,000	0,000	0	0
156	Sainte-Lucie	0,001	0,000	0,000	0	0
157	Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,000	0,000	0	0
158	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,000	0,000	0	0
159	Saint-Marin	0,003	0,000	0,000	0	0
160	Saint-Siège	0,001	0,000	0,000	0	0
161	Samoa	0,001	0,000	0,000	0	0
162	Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,000	0,000	0	0
163	Sénégal	0,006	0,000	0,000	0	0
164	Serbie	0,040	0,000	0,000	0	0
165	Seychelles	0,001	0,000	0,000	0	0
166	Sierra Leone	0,001	0,000	0,000	0	0
167	Singapour	0,384	0,384	0,383	16 369	16 369

	<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015</i>	<i>Barème ONU ajusté pour exclure les non-contributeurs</i>	<i>Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %</i>	<i>Contributions des Parties pour 2015</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2016</i>
168	Slovaquie	0,171	0,171	0,170	7 290	7 290
169	Slovénie	0,100	0,000	0,000	0	0
170	Somalie	0,001	0,000	0,000	0	0
171	Soudan	0,010	0,000	0,000	0	0
172	Soudan du Sud	0,004	0,000	0,000	0	0
173	Sri Lanka	0,025	0,000	0,000	0	0
174	Suède	0,960	0,960	0,957	40 924	40 924
175	Suisse	1,047	1,047	1,044	44 632	44 632
176	Suriname	0,004	0,000	0,000	0	0
177	Swaziland	0,003	0,000	0,000	0	0
178	Tadjikistan	0,003	0,000	0,000	0	0
179	Tchad	0,002	0,000	0,000	0	0
180	Thaïlande	0,239	0,239	0,238	10 188	10 188
181	Timor-Leste	0,002	0,000	0,000	0	0
182	Togo	0,001	0,000	0,000	0	0
183	Tonga	0,001	0,000	0,000	0	0
184	Trinité-et-Tobago	0,044	0,000	0,000	0	0
185	Tunisie	0,036	0,000	0,000	0	0
186	Turkménistan	0,019	0,000	0,000	0	0
187	Turquie	1,328	1,328	1,324	56 611	56 611
188	Tuvalu	0,001	0,000	0,000	0	0
189	Ukraine	0,099	0,000	0,000	0	0
190	Union européenne	2,500	2,500	2,492	106 572	106 572
191	Uruguay	0,052	0,000	0,000	0	0
192	Vanuatu	0,001	0,000	0,000	0	0
193	Venezuela (République bolivarienne du)	0,627	0,627	0,625	26 728	26 728
194	Viet Nam	0,042	0,000	0,000	0	0
195	Yémen	0,010	0,000	0,000	0	0
196	Zambie	0,006	0,000	0,000	0	0
197	Zimbabwe	0,002	0,000	0,000	0	0
	Total	102,501	100,330	100,000	4 276 933	4 276 933

Annexe VI

Résumé des exposés des membres des Groupes d'évaluation et de leurs Comités des choix techniques

I. Exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal

1. Mme Shiqiu Zhang, Coprésidente de l'Équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la reconstitution du Fonds multilatéral, chargée de déterminer les besoins de financement pour la période 2015-2017 (décision XXV/8), a commencé par présenter le rapport supplémentaire du rapport d'évaluation de l'Équipe spéciale sur les besoins de financement pour la reconstitution. Après avoir rappelé le mandat de l'Équipe spéciale et indiqué le délai fixé pour la présentation du rapport supplémentaire au PNUÉ, elle a signalé qu'un petit additif au rapport envisageant la possibilité d'une répartition égale du financement était paru en octobre 2014. Elle a souligné que le montant estimatif total du financement requis pour la période triennale 2015-2017 et pour les périodes triennales suivantes n'avait pas changé par rapport aux estimations figurant dans le rapport de l'Équipe spéciale de mai 2014. Elle a poursuivi en expliquant le cas de figure 1, à savoir celui d'une élimination basée sur les engagements pris, en vertu duquel le financement de la phase II des Plans de gestion de l'élimination des HCFC porterait sur la différence entre la réduction totale convenue dans les accords de la phase I (exprimée en pourcentage) et la réduction de 35 % prévue pour 2020. Le cas de figure 2, à savoir l'élimination basée sur le financement, porterait sur la différence entre la réduction totale projetée (dans chaque sous-secteur), sur laquelle était basé le financement de la phase I des Plans de gestion de l'élimination des HCFC, et la réduction de 35 % prévue pour 2020. Les valeurs seraient toutes exprimées en tonnes PDO. Elle a mentionné que, pour beaucoup de pays n'appartenant pas à la catégorie des pays faiblement consommateurs, la consommation à éliminer dans le cadre de la phase II des Plans de gestion de l'élimination des HCFC serait sensiblement inférieure dans le cas de figure 2 par rapport au cas de figure 1, puisqu'une élimination supplémentaire serait intervenue au cours de la phase I. Elle a également précisé que, pour un petit nombre de ces pays, aucun financement additionnel ne serait nécessaire pour atteindre l'objectif de réduction fixé pour 2020, puisque ces pays étaient censés avoir dépassé cet objectif au cours de la phase I. Elle a ensuite présenté, pour les deux cas de figure, des tableaux faisant apparaître des pourcentages précis pour certains pays ainsi que les quantités de HCFC correspondantes en tonnes PDO. Pour le cas de figure 1, la réduction moyenne pondérée à financer représentait 20 % des niveaux de référence, et, pour le cas de figure 2, seulement 12 %, donc une différence non négligeable.

2. M. Lambert Kuijpers, Coprésident de l'Équipe spéciale, a signalé que, outre les trois tranches de financement indiquées dans le rapport de mai 2014, une quatrième tranche (25-25-25-25 % sur quatre ans) avait été envisagée. Il a indiqué qu'un tel étalement entraînerait une réduction de 50 millions de dollars pour la première période triennale, ce montant étant reporté sur la période triennale suivante; il a fait observer, cependant, que la pratique dictée par l'exécution des projets s'accommodait mal de l'adoption d'échéanciers aussi étalés dans le temps, puisque les investissements étaient nécessaires dès la première ou la deuxième année suivant le démarrage des projets. Passant au secteur des mousses, il a élaboré sur le pourcentage de mousse (HCFC) dans les quantités totales visées. En faisant varier la proportion de mousse (par rapport aux calculs de l'Équipe spéciale) à considérer dans la phase II des Plans de gestion de l'élimination des HCFC, on aboutissait à des différences importantes dans le financement requis pour les deux prochaines périodes triennales. Dans le cas de figure 1, une augmentation de 10 % de la proportion de mousse (jusqu'à 60 %) entraînerait une diminution du financement d'environ 53 millions de dollars, tandis qu'une diminution de 10 % (jusqu'à 40 %) entraînerait une augmentation du financement d'environ 59 millions de dollars. Dans le cas de figure 2, une augmentation de 10 % (jusqu'à 60 %) entraînerait une diminution du financement d'environ 33 millions de dollars, et une diminution de 10 % (jusqu'à 40 %) une augmentation du financement d'environ 38 millions de dollars. Il a expliqué, par ailleurs, que le choix de différentes proportions de mousse aurait aussi des impacts divers sur le climat. Ainsi, en ramenant le pourcentage de mousse de 60 à 40 % dans le cas de figure 1, le rejet évité passerait de 105 à 130 Mt eqCO_2 et, dans le cas de figure 2, le rejet évité passerait de 69 à 86 Mt eqCO_2 . Une telle opération se ferait pour un coût-efficacité d'environ 4,8 dollars par tonne eqCO_2 .

3. Il a poursuivi en élaborant sur le profil du financement à prévoir. Les options relatives à l'égalisation du financement présentées dans le rapport supplémentaire supposaient une redistribution

des engagements de financement actuels, tandis que les options d'égalisation présentées dans l'additif au rapport de mai 2014, paru en octobre, supposaient toutes que les engagements de financement actuels ne seraient pas redistribués. Il a aussi signalé qu'il existait un certain nombre de scénarios clés, allant d'un scénario de base proposant différents montants de financement pour chaque période triennale à un scénario dans lequel la phase II des Plans de gestion de l'élimination des HCFC et une partie du financement pour les engagements de 2025 étaient combinés et la moyenne étalée sur les deux prochaines périodes triennales. Il a présenté des tableaux montrant les montants à prévoir pour chaque période triennale. De nombreux scénarios, pour les deux cas de figure, faisaient apparaître des distributions très inégales. Un scénario dans lequel le financement de la phase II des Plans de gestion de l'élimination des HCFC plus une partie du financement pour la période 2012-2023 était réparti à égalité sur les première et deuxième périodes triennales donnait un résultat relativement stable sur deux périodes triennales. Néanmoins, l'Equipe spéciale confirmait sa recommandation concernant le financement prévu dans le rapport de mai 2014.

4. Il a signalé qu'une étude approfondie de l'impact du financement des accords de la phase I des Plans de gestion de l'élimination des HCFC sur la diminution de la consommation au cours des prochaines années avait été effectuée, tant pour les pays à forte consommation que pour les autres, mais que l'Équipe spéciale n'avait pas été en mesure de donner des résultats quantitatifs. La raison en était que le financement serait lié aux niveaux de consommation pour ces années, qui étaient difficiles à évaluer. S'agissant de l'entretien du matériel, l'introduction de nouvelles technologies faisant davantage appel à des substances à faible PRG pourrait exiger un financement plus important en raison des considérations de santé et de sécurité. Toutefois, l'Équipe spéciale s'était abstenue de formuler des recommandations allant au-delà de ce qui était demandé dans la décision 60/44 du Comité exécutif du Fonds multilatéral. Il a aussi précisé que la situation des multinationales et des entreprises non éligibles avait été examinée de très près. Bon nombre de multinationales opéraient dans des pays qui s'étaient déjà engagés à effectuer d'importantes réductions, mais il faudrait peut-être, à l'avenir, considérer les entreprises non éligibles. Il faudrait alors tenir compte de l'infrastructure des pays concernés, qui pèserait lourd sur le financement nécessaire.

5. Il a signalé qu'une estimation du coût de la réalisation d'enquêtes sur les produits de remplacement à PRG élevé, y compris la préparation de projets pertinents, avait été établie sur la base des niveaux de financement autorisés par le Comité exécutif dans sa décision 71/42 relative à la préparation de la phase II des Plans de gestion de l'élimination des HCFC. Ce coût s'élèverait à 10 450 000 dollars. De telles enquêtes pourraient également permettre d'en savoir plus sur la consommation de substances à faible PRG dans les Parties visées à l'article 5. S'agissant de l'abandon des substances à PRG élevé, il a fait observer qu'il était difficile de prévoir l'évolution à long terme des rapports coût-efficacité, de sorte qu'il avait fallu s'appuyer sur les rapports connus d'expérience pour déterminer le financement à prévoir pour la phase II des Plans de gestion de l'élimination des HCFC. Il a indiqué, à titre d'exemple, qu'en évitant 50 % des substances de remplacement à PRG élevé dans le secteur de la climatisation résidentielle, on éviterait le rejet de près de 95 Mt eqCO_2 dans le cas de figure 1 et de près de 63 Mt eqCO_2 dans le cas de figure 2. Ceci impliquerait un rapport coût-efficacité, par rapport au climat, d'environ 5,9 dollars par tonne de CO_2 , pour un rapport coût-efficacité de 10,1 dollars/kg.

6. La capacité de production des HFC allait doubler dans les dix prochaines années, plus particulièrement dans les Parties visées à l'article 5, essentiellement par suite d'une augmentation de la demande de nouveaux équipements et non d'une conversion des chaînes de production recourant aux HCFC. Par conséquent, le meilleur moyen de freiner concrètement l'augmentation de la consommation de HFC était de promouvoir au maximum l'introduction de produits de remplacement à faible PRG. Par ailleurs, il était peu probable que les technologies de conception entièrement nouvelle permettent de réaliser des économies substantielles à court terme; cependant, diverses méthodes de chauffage et de climatisation, telles que le refroidissement urbain, pourraient permettre de réaliser des économies supplémentaires.

7. S'agissant des usines mixtes, la production de HCFC de ces usines, Chine exceptée, avait été d'environ 40 000 tonnes en 2012, contre 66 000 tonnes en 2009. Si le financement alloué aux usines mixtes était basé sur une capacité de 50 000 tonnes, pour un coût de 1 à 1,5 dollar par kg, il faudrait prévoir un financement supplémentaire de 9,5 à 14,5 millions de dollars pour chaque période triennale. Le montant total du financement à prévoir pour l'élimination de la production tel qu'indiqué dans le rapport de mai 2014 passerait alors à un montant de 82 à 87 millions de dollars pour la première période triennale (2015-2017) et à un montant de 75 à 80 millions de dollars pour la deuxième période triennale (2017-2020).

8. Pour conclure, M. Kuijpers a souligné que l'impact le plus significatif sur la reconstitution allait être le choix entre les cas de figure 1 et 2 en vue d'un financement pour les deux prochaines

périodes triennales et que toute modification majeure dans la proportion de mousses par rapport à la climatisation résidentielle aurait un impact sur les niveaux de financement relatifs pour les deux prochaines périodes triennales, mais non sur le montant global des ressources nécessaires. Il a aussi dit qu'il fallait revoir le fonctionnement du Fonds multilatéral à plus long terme, ainsi que la manière dont il fonctionnait dans la pratique, y compris pour ce qui concernait les besoins des organismes d'exécution quant aux calendriers de décaissement et autres paramètres.

II. Exposé du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques

9. Les Coprésidents du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, M. Mohammed Besri, M. Ian Porter et Mme Marta Pizano, ont présenté les recommandations finales du Comité concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques et autres questions.

10. Commencant l'exposé, M. Porter a donné quelques indications sur la consommation de bromure de méthyle dans les Parties visées à l'article 5 et dans les Parties non visées à cet article. Il a signalé que la consommation globale de bromure de méthyle pour ses utilisations réglementées était tombée de 64 420 tonnes en 1991 à 2 388 tonnes en 2013. Il a rappelé que, conformément au paragraphe 1 b) ii) de la décision IX/6, les Parties visées à l'article 5 devaient, à l'instar des Parties non visées à cet article, signaler les stocks disponibles si elles présentaient des demandes de dérogation pour utilisations critiques.

11. Il a souligné que pour évaluer les demandes de dérogation, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle se basait strictement sur les critères énoncés dans la décision IX/6, selon lesquels une utilisation du bromure de méthyle n'était jugée critique que s'il n'existait pas de solutions ou de produits de remplacement faisables sur les plans technique et économique qui soient à la disposition de l'utilisateur ou adaptés aux cultures et aux conditions ayant motivé la demande. Les Parties devaient, pour ce faire, fournir des données techniques justifiant le manque d'efficacité des principales solutions de remplacement dans le secteur considéré, ce qui était crucial puisque les nouvelles demandes de dérogation pour utilisations critiques émanant des Parties visées à l'article 5, pour certains secteurs, faisaient généralement état de pathogènes semblables à ceux qui étaient ciblés, dans les mêmes secteurs, par les Parties non visées à l'article 5.

12. Il a ensuite donné un aperçu des recommandations concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques présentées par trois Parties non visées à l'article 5 (Australie, Canada et États-Unis d'Amérique) et trois Parties visées à l'article 5, qui avaient présenté des demandes de dérogation pour 2016 et 2015, respectivement. Toutes ces demandes de dérogation avaient fait l'objet d'un consensus.

13. S'agissant du traitement des marchandises, une demande de dérogation portant sur 3 240 tonnes avait été reçue des États-Unis pour le traitement du porc salé, séché ou fumé; cette quantité avait été recommandée. La recherche avait permis d'identifier plusieurs solutions de remplacement chimiques et non chimiques (phosphine, insecticides et fluorure de sulfuryle avec traitement thermique), mais cette Partie avait démontré qu'elles n'étaient pas encore opérationnelles sur le plan commercial.

14. S'agissant du traitement des sols avant la plantation, trois Parties non visées à l'article 5 avaient demandé des quantités totalisant 266,561 tonnes; cette quantité avait été recommandée dans son intégralité. Pour la première fois, des Parties visées à l'article 5 avaient demandé des quantités totalisant 505 tonnes, dont 198,957 tonnes avaient été recommandées.

15. La demande présentée par l'Australie, de 29,76 tonnes pour les stolons de fraisiers, avait été recommandée à hauteur de 28,765 tonnes. Le Comité avait considéré qu'il n'existait pas de solutions de remplacement faisables sur les plans technique et économique pour le grossissement précédant la multiplication des stolons dans le sol. Cette Partie avait apporté la preuve que le recours à des substrats n'était pas économique et avait en outre présenté le bilan de son programme de recherche à la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée; un nouveau bilan de ce programme serait présenté au Groupe de travail à sa trente-sixième réunion.

16. La demande présentée par le Canada, de 5,261 tonnes pour les stolons de fraisiers, avait été recommandée. Le Comité avait considéré que si la technique de micropropagation des plants avait pu être adoptée pour remplacer le bromure de méthyle aux premiers stades de la multiplication, cette Partie avait apporté la preuve que la technologie des substrats n'était pas économique pour les derniers stades de la multiplication. Le Comité n'avait pas reçu l'assurance que les analyses approfondies des eaux souterraines en cours sur l'Île-du-Prince-Édouard allaient se poursuivre et il a rappelé à cette Partie qu'elle était censée présenter une mise à jour de son action au Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-sixième réunion, conformément à la décision XXV/4.

17. La demande présentée par les États-Unis, de 231,540 tonnes pour les stolons de fraisiers, avait été recommandée. Le Comité avait noté l'assurance donnée par cette Partie que, si des restrictions avaient entravé l'adoption de solutions de remplacement essentielles, la demande présentée serait néanmoins la dernière pour ce secteur.

18. M. Besri a ensuite donné un aperçu des demandes de dérogation pour utilisations critiques présentées par les Parties visées à l'article 5 après l'élimination fixée à 2015.

19. Deux demandes de dérogation présentées par l'Argentine, de 145 tonnes pour les tomates et les poivrons et de 100 tonnes pour les fraises, n'avaient pas été recommandées. En effet, les nouvelles informations fournies après la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée ne donnaient pas de données suffisamment précises pour prouver l'inefficacité des solutions de remplacement homologuées et disponibles dans ce pays. La nécessité du bromure de méthyle n'était donc pas justifiée au regard de la décision IX/6. Ceci était d'autant plus significatif que les secteurs mentionnés dans la demande disposaient de solutions de remplacement efficaces dans beaucoup d'autres pays et qu'aucune autre Partie n'avait présenté de demande de dérogation pour utilisations critiques pour ces mêmes secteurs.

20. La demande présentée par la Chine, de 90 tonnes pour la culture de gingembre en plein champ, avait été recommandée dans son intégralité; en revanche, la quantité de 30 tonnes demandée pour la culture de gingembre en serre avait été ramenée à 24 tonnes. Le Comité avait considéré que la dose de bromure de méthyle utilisée en Chine pour la culture du gingembre en plein champ, de 40 g/m², était adaptée à la lutte phytosanitaire ciblant les agents pathogènes et les mauvaises herbes. Le Comité avait également considéré que la Chine devait faire face à des agents pathogènes et à des plantes indésirables uniques par rapport aux secteurs comparables des Parties non visées à l'article 5, telles que le Japon, qui avaient pu éliminer le bromure de méthyle.

21. Les deux demandes de dérogation présentées par le Mexique, de 70 tonnes pour les pépinières de framboisiers et de 70 tonnes pour les pépinières de fraisiers, avaient été recommandées pour des quantités réduites, de 43,539 tonnes et 41,418 tonnes, respectivement. Après la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, cette Partie avait fourni des informations supplémentaires montrant que les principales solutions de remplacement promettaient de bons résultats; toutefois, aucune demande de réévaluation n'avait été présentée et cette Partie avait accepté les recommandations provisoires.

III. Exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

22. M. Paul Ashford, Coprésident de l'Équipe spéciale créée par la décision XXV/5, a présenté le rapport final de l'Équipe, notant qu'il constituait une mise à jour du rapport intérimaire présenté au Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-quatrième réunion. Il a annoncé que son exposé porterait sur l'intégralité du rapport, mais qu'il se concentrerait plus particulièrement sur les changements et mises à jour intervenus entre la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et la réunion en cours, en partie à l'issue des discussions informelles qui avaient eu lieu avec les Parties à la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

23. Les principaux changements intervenus, mentionnés par M. Ashford, concernaient la révision des scénarios de l'inaction pour en exclure l'impact de toute mesure de réglementation prise après 2010, les modifications apportées à la présentation des données pour faciliter la comparaison entre les impacts sectoriels et pour mieux identifier les secteurs revêtant une importance particulière pour les stratégies d'atténuation possibles. En outre, il a mentionné que l'Équipe spéciale avait décidé de rassembler dans une seule annexe, pour plus de commodité, toutes les informations sur les solutions de remplacement opérationnelles à des températures ambiantes élevées. Il a souligné, toutefois, qu'aucune nouvelle information n'était devenue disponible dans l'intervalle.

24. Des informations sur la consommation de HCFC et de HFC dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation et dans le secteur des mousses isolantes ont été présentées. M. Roberto Peixoto, Coprésident de l'Équipe spéciale, a expliqué comment étaient utilisés les réfrigérants, en mettant plus particulièrement l'accent sur les défis posés par les températures ambiantes élevées dans certaines régions. M. Lambert Kuijpers, Coprésident de l'Équipe spéciale, a ensuite comparé les courbes de consommation pour le secteur de la réfrigération et de la climatisation et pour le secteur des mousses, mettant en évidence l'importance du secteur de la réfrigération et de la climatisation dans l'augmentation prévue de la consommation totale de HFC dans le cadre du scénario de l'inaction.

Dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, il était prévu que la consommation mondiale se situe aux alentours de 1 650 Mt eqCO_2 en 2020, tant pour le scénario de l'inaction que pour le scénario de l'atténuation. Dans le cadre du scénario de l'inaction, on prévoyait un doublement de la consommation d'ici 2030, en grande partie par suite de l'augmentation attendue dans les Parties visées à l'article 5. Ces chiffres pouvaient être comparés à la consommation globale d'agents gonflants d'ici 2020, qui, selon les estimations, se situerait aux alentours de 180 Mt eqCO_2 dans le cadre du scénario de l'inaction.

25. M. Kuijpers a ensuite présenté deux scénarios d'atténuation, l'un plus progressif que l'autre, pour réduire la consommation dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation. Dans ce secteur, seul un scénario d'atténuation très strict (MIT-2) pouvait provoquer une diminution de la consommation dans les Parties visées à l'article 5 après une pointe atteignant, vers 2025, près de 1 100 Mt eqCO_2 . Les coûts indicatifs de cet évitement ont été fournis, pour les deux scénarios et pour l'ensemble des Parties, visées ou non à l'article 5; pour ces deux catégories de pays, une fourchette de 1,1 à 3,3 milliards de dollars a été avancée. M. Ashford a ensuite présenté des informations similaires pour les scénarios d'atténuation dans le secteur des mousses avant de récapituler les économies qu'il serait possible de cumuler grâce à chacun des scénarios d'atténuation (MIT-1 et MIT-2), à savoir 3 800 Mt eqCO_2 et 12 000 Mt eqCO_2 , respectivement, d'ici 2030.

26. M. Dan Verdonik a passé en revue les autres utilisations des HFC et noté les difficultés que posait le remplacement des halons dans le secteur de l'aviation. Il a également présenté des données quantitatives concernant les inhalateurs-doseurs. Ce secteur utilisait des HFC-134a et des HFC-227ea, dont les émissions cumulées atteindraient globalement 173 Mt eqCO_2 entre 2014 et 2025 dans le cadre d'un scénario de l'inaction. On a noté qu'une élimination complète des inhalateurs-doseurs à base de HFC n'était pas encore possible. Par contre, le secteur des stérilisants pouvait déjà se passer des HFC.

27. Résumant les conclusions du rapport, M. Verdonik a dit que des scénarios de l'inaction avaient été définis pour le secteur de la réfrigération et de la climatisation et pour la consommation d'agents gonflants dans le secteur des mousses, d'où il ressortait que le secteur de la réfrigération et de la climatisation était le plus gros consommateur dans le cadre d'un scénario de l'inaction. Des scénarios d'atténuation avaient aussi été définis, qui pourraient permettre d'économiser 3 800 Mt eqCO_2 et 12 000 Mt eqCO_2 , respectivement, d'ici 2030. Enfin, il convenait de noter que, si l'évaluation avait été affinée entre les réunions, les technologies continuaient de s'améliorer et des données sur les coûts se précisaient dans de nombreux cas.

IV. Exposés des Groupes d'évaluation sur leurs évaluations quadriennales de 2014

A. Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement

28. Les mesures du rayonnement UV-B depuis 1990 n'avaient fait apparaître que des modifications insignifiantes, dues moins aux effets de l'appauvrissement de la couche d'ozone qu'à d'autres facteurs tels que la nébulosité et la couverture de neige et de glace. D'importantes augmentations du rayonnement UV-B à court terme avaient été observées à des latitudes élevées en réponse aux diminutions épisodiques de l'ozone, notamment dans l'Arctique au printemps 2011. Les études de modélisation avaient permis d'établir que, sans le Protocole de Montréal, d'ici la fin du siècle l'intensité du rayonnement UV sur le globe aurait dépassé, parfois de manière significative, les mesures précédemment enregistrées, même dans les milieux les plus extrêmes. Selon les estimations, l'intensification du rayonnement UV-B aurait conduit à une augmentation des cas de cancer de la peau de deux millions par an d'ici 2030, par rapport au rayonnement enregistré par suite de l'application du Protocole de Montréal. Grâce au Protocole, la modification des comportements en matière d'exposition au soleil par bon nombre des populations à peau claire avait probablement eu un effet plus significatif sur la santé humaine qu'une quelconque intensification du rayonnement UV-B résultant de l'appauvrissement de la couche d'ozone. Malgré la reconstitution de la couche d'ozone, les stratégies visant à éviter la surexposition au rayonnement UV demeuraient importantes pour la santé humaine, mais devaient tendre à trouver un équilibre entre les effets néfastes et les effets bénéfiques d'une exposition au soleil. On estimait, en l'état des connaissances, que les produits de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ou leurs produits de décomposition ne posaient aucun danger sérieux pour l'environnement. De nouvelles observations avaient mis en évidence la vulnérabilité des organismes et des processus environnementaux, y compris la production alimentaire, face à de fortes augmentations du rayonnement UV causées par une raréfaction incontrôlée de l'ozone stratosphérique; toutefois, l'ampleur des dommages n'avait pas été quantifiée. Sur la plus grande partie du globe, les modifications du rayonnement UV-B dues à des facteurs tels que la nébulosité et la couverture de neige et de glace, et la pénétration du rayonnement UV-B dans les

masses d'eau, avaient eu un effet plus significatif sur les écosystèmes que les modifications du rayonnement UV-B dues à l'appauvrissement de la couche d'ozone au cours des trente dernières années. Dans l'hémisphère Sud, les écosystèmes avaient réagi à l'appauvrissement marqué de la couche d'ozone, en partie sous l'effet de l'intensification du rayonnement UV-B, en partie sous l'effet des changements climatiques.

B. Groupe de l'évaluation scientifique

29. Les Coprésidents du Groupe de l'évaluation scientifique ont présenté le rapport d'évaluation du Groupe pour 2014. L'évaluation était le fruit des efforts conjugués de 282 scientifiques de 36 pays, qui avaient bénéficié du concours de nombreuses personnes et organisations. L'évaluation comportait un résumé analytique de trois pages et une évaluation à l'intention des décideurs, ainsi que l'intégralité des cinq chapitres du rapport d'évaluation scientifique de l'appauvrissement de la couche d'ozone pour 2014. Le résumé analytique et l'évaluation à l'intention des décideurs étaient parus le 10 septembre 2014, tandis que l'évaluation en cinq chapitres serait publiée début janvier 2015. Les Coprésidents ont décrit la méthode employée pour établir l'évaluation à l'intention des décideurs et le résumé analytique. Ils ont signalé que les cinq chapitres scientifiques, qui n'étaient disponibles que sur la toile, avaient servi à établir l'évaluation à l'intention des décideurs, faisant la synthèse des conclusions des chapitres scientifiques pour produire un document pertinent pour l'élaboration des politiques et utilisable par les Parties au Protocole de Montréal.

30. Le résumé analytique récapitulait les principales conclusions de l'évaluation, tandis que l'évaluation à l'intention des décideurs étudiait ces conclusions plus en détail. Ces deux ouvrages étaient fondés sur les cinq chapitres scientifiques de l'évaluation de 2014. Trois grandes questions étaient mises en exergue dans l'exposé : l'évolution de la couche d'ozone en fonction des substances qui l'appauvrissent; la question émergente des HFC et ses rapports avec les changements climatiques; et les différentes options offertes aux Parties.

31. Sur le premier point, elle a signalé que les concentrations d'ozone dans la haute stratosphère avaient augmenté sur la période 2000-2013. Les modèles étaient capables de reproduire aussi bien l'appauvrissement de 1997 imputable aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone que l'augmentation constatée sur la période 2000-2013. Les modèles révélaient que l'augmentation des concentrations d'ozone dans la haute stratosphère était imputable à la fois à la diminution des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et à l'augmentation des gaz à effet de serre. En outre, on avait constaté que la quantité totale de substances appauvrissant la couche d'ozone était en baisse. La colonne d'ozone total s'était stabilisée et certains signes donnaient à penser qu'elle pourrait même s'accroître; toutefois, les statistiques n'en faisaient pas encore une certitude. Les modèles pouvaient simuler la baisse de l'ozone total durant la période 1960-1996 et ces mêmes modèles projetaient un retour de la couche d'ozone à son niveau de 1980 au cours de la période 2025-2040. Les projections modélisées permettaient de calculer les variations des concentrations d'ozone correspondant à divers scénarios mettant en jeu les gaz à effet de serre. La reconstitution de la couche d'ozone était donc bien influencée par les changements climatiques.

32. Sur le deuxième point, elle a appelé l'attention sur le fait que les substances appauvrissant la couche d'ozone étaient aussi des gaz à effet de serre et que, par conséquent, leur réduction était propre à atténuer les changements climatiques. Elle a aussi noté que les HFC étaient utilisés comme produits de remplacement des CFC et des HCFC pour de nombreuses applications, que les HFC ne détruisaient pas la couche d'ozone et que leurs concentrations atmosphériques augmentaient rapidement. La contribution des HFC aux changements climatiques était très modique (moins de 1 %). Elle a cependant signalé que les projections de la consommation de HFC prévoyaient une contribution très importante de ces substances au forçage climatique dans les décennies à venir, pouvant atteindre jusqu'à 0,4 watts/m² d'ici 2050. Le remplacement du HFC-134a par le HFO-1234yf a été noté. La formation possible d'acide trifluoroacétique résultant de la dégradation du HFO-1234yf, négligeable dans la décennie à venir, allait devoir faire l'objet d'une réévaluation par la suite.

33. Sur le troisième point, elle a noté que l'éventail des options disponibles pour accélérer le retour de la couche d'ozone à son état de 1980 n'était plus aussi vaste que par le passé, parce que le Protocole de Montréal avait déjà beaucoup fait et que le choix des options était désormais restreint. Ces options montraient que les effets cumulés de l'élimination des émissions de toutes les réserves et de la production pourraient avancer de onze ans le retour de la couche d'ozone à son état de 1980.

C. Groupe de l'évaluation technique et économique : rapport d'évaluation pour 2014

34. Mme Bella Maranion, Coprésidente du Groupe de l'évaluation technique et économique, a présenté un bilan des progrès accomplis ainsi qu'un aperçu du rapport d'évaluation du Groupe pour 2014, notant que ce rapport reposerait sur les six rapports d'évaluation des Comités des choix techniques pour 2014. Elle a salué les efforts considérables fournis par les Coprésidents des Comités et par les membres du Groupe pour superviser les travaux pendant l'année écoulée et elle a confirmé que le Groupe présenterait, dans son rapport pour l'année suivante, des informations supplémentaires sur les efforts passés et prévus pour parvenir à l'équilibre géographique et à la parité des sexes entre les membres du Groupe et de ses Comités des choix techniques. Elle a également salué les efforts et la participation d'au moins 120 experts de plus de 40 pays à l'élaboration des rapports. Les rapports d'évaluation des Comités des choix techniques et du Groupe pour 2014 seraient à la disposition des Parties début 2015. Les Coprésidents du Groupe s'emploieraient ensuite, avec les Coprésidents des autres Groupes d'évaluation, à l'établissement d'un rapport de synthèse. Puisque les rapports du Groupe et de ses Comités ne seraient pas prêts avant début 2015, elle ne pouvait présenter à la réunion en cours qu'un aperçu de quelques-uns des thèmes qui seraient abordés dans chacun des rapports d'évaluation des Comités des choix techniques.

35. Elle a ensuite fait rapport sur les thèmes assignés aux six comités. Le rapport du Comité des choix techniques pour les produits chimiques se pencherait sur l'utilisation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone comme agents de transformation, les émissions provenant de leur utilisation comme produits intermédiaires et leur utilisation actuelle comme solvants. Le rapport du Comité des choix techniques pour les mousses soupes et rigides ferait le point sur la transition, les progrès accomplis et les obstacles à surmonter; il fournirait des données quantitatives récentes sur la consommation globale d'agents gonflants dans le secteur des mousses; il examinerait la situation concernant les produits de remplacement à faible PRG et il présenterait une estimation du volume de substances en réserve ainsi que des stratégies de gestion les concernant. Le rapport du Comité des choix technique pour les halons se pencherait plus particulièrement sur le secteur de l'aviation. Ce secteur était le moins bien préparé à la diminution de l'approvisionnement mondial en halons et il était fort probable qu'une demande de dérogation pour utilisations essentielles provienne de ce secteur à l'avenir. Le rapport du Comité des choix techniques pour les produits médicaux noterait l'élimination presque totale des CFC jusque-là employés dans les inhalateurs-doseurs et évaluerait les solutions de remplacement des inhalateurs-doseurs fonctionnant aux CFC, ou aux HFC, ainsi que la situation concernant les solutions de remplacement des HCFC pour la stérilisation. Le rapport du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle noterait la baisse sensible de la consommation à des fins autres que la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition; les difficultés qui restaient à surmonter pour trouver des solutions de remplacement pour la protection du matériel végétal dans les pépinières et pour le traitement du porc fumé, salé ou séché; et le fait que la poursuite des utilisations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition compromettrait les bienfaits d'une élimination des utilisations réglementées du bromure de méthyle. Le rapport du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur examinerait la transition et les solutions de remplacement pour diverses applications dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation. Elle a conclu en remerciant les nombreux experts qui avaient participé aux travaux et en indiquant que le Groupe de l'évaluation technique et économique présenterait les rapports complets aux Parties l'année suivante.